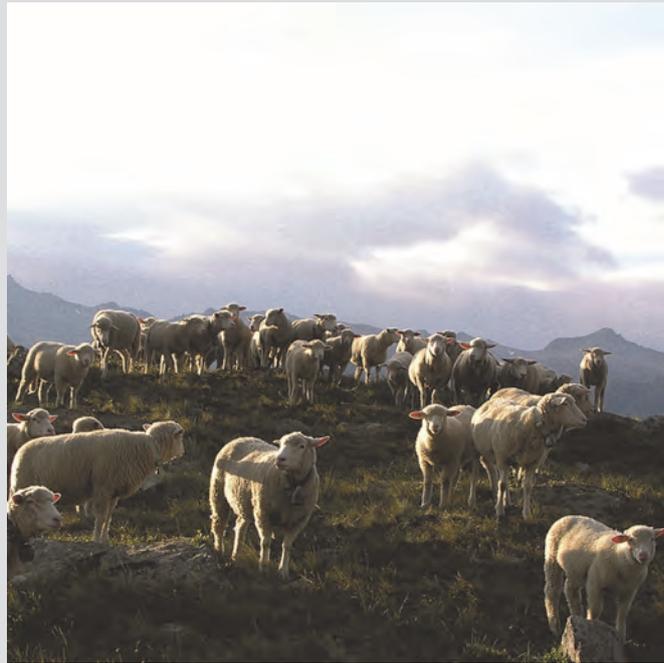


échanger
comprendre
progresser

Planification des alpages à moutons du Valais

Rapport final 2014



agridea

ENTWICKLUNG DER LANDWIRTSCHAFT UND DES LÄNDLICHEN RAUMS
DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'ESPACE RURAL
SVILUPPO DELL'AGRICOLTURA E DELLE AREE RURALI
DEVELOPING AGRICULTURE AND RURAL AREAS

Impressum

Éditrice	AGRIDEA Avenue des Jordils 1 CH-1006 Lausanne Tél. +41 (0)21 619 44 00 / Fax +41 (0)21 617 02 61 contact@agridea.ch / www.agridea.ch
Date	11. décembre 2014
Rédaction	Daniel Mettler, Matthieu Müller, AGRIDEA; Cornel Werder, Büro Alpe
Rapport d'alpage	Daniel Mettler, Matthieu Müller, Lisa Beutler, Clémence Delaye, AGRIDEA; Cornel Werder, Büro Alpe;
Relecture et traduction	Felix Hahn, François Meyer, AGRIDEA; Nadia Coquoz
Visite d'alpage	Matthieu Müller, Daniel Mettler, Emiliano Nucera, Clémence Delaye, Lisa Beutler, AGRIDEA; Cornel Werder, Büro Alpe
Cartographie	François Meyer, AGRIDEA
Mise en page	Petra Tamagni, AGRIDEA
Impression	AGRIDEA © AGRIDEA, décembre 14 ISO 9001 – eduQua

Sans autorisation expresse de l'éditeur-trice, il est interdit de copier, ou même de diffuser de toute autre manière, cette brochure ou des parties de cette brochure.
Les informations contenues dans cette publication sont sans garantie.
Seule la législation y relative fait foi.

Table des matières

1	Vue d'ensemble et conditions cadres.....	7
1.1	Conditions cadres de la Confédération et des cantons	7
1.2	Bases légales	7
1.2.1	Législation concernant les paiements directs.....	7
1.2.2	Législation sur la chasse et la protection des animaux sauvages	8
1.2.3	Législation sur la détention de chiens de protection des troupeaux.....	9
1.3	Mission d'AGRIDEA 2012-2014.....	9
1.4	Démarche, organisation et communication.....	10
1.5	Répartition des tâches: pratique - conseil - science - administration	11
2	Conditions socio-économiques	11
2.1	Elevage de moutons en Valais.....	11
2.2	Différences entre le Haut-Valais et le Bas-Valais.....	13
2.2.1	Haut-Valais	13
2.2.2	Bas-Valais.....	13
2.3	Elevage des chèvres	14
2.4	Utilisation mixte de gros et petit bétail.....	14
2.5	Mode de propriété et organisation de l'alpage.....	14
2.6	Structures des alpages	16
2.7	Infrastructure: Hébergement et accessibilité	18
2.8	Bergers et coutumes pastorales	19
3	Démarche concernant l'état des lieux.....	20
3.1	Démarche participative avec les exploitants d'alpage.....	20
3.2	Définition du périmètre de pâture.....	20
3.3	Définition des surfaces sensibles, partiellement et non pâturables	21
3.4	Calcul de la charge maximale selon le système de pacage	21
4	Résultats de l'analyse individuelle d'exploitation.....	22
4.1	Généralités concernant l'exploitation	22
4.2	Classification de la charge maximale effective et de la charge maximale.....	23
4.3	Recommandations au sujet de la charge animale effective et de la charge maximale.....	24
4.4	Classification des conditions pour la protection du troupeau.....	26
4.5	Recommandations concernant les mesures de protection des troupeaux	27
5	Zusammenfassung nach Regionen	29
5.1	Obergoms (Bellwald bis Furka).....	29
5.1.1	Geologie, Topographie, Vegetation, Klima, Wasser, Nutzung, Verbuschung	29
5.1.2	Alporganisation und Alpstrukturen.....	29
5.1.3	Empfehlungen zu Bewirtschaftung und Herdenschutz.....	29
5.1.4	Karte Alpstrukturen Obbergoms	30
5.2	Binntal – Ernen (Rappental- Kummelli- Binntal)	30
5.2.1	Geologie, Topographie, Vegetation, Klima, Wasser, Nutzung, Verbuschung	30
5.2.2	Alporganisation und Alpstrukturen.....	30
5.2.3	Empfehlungen zu Bewirtschaftung und Herdenschutz.....	31

5.2.4	Karte Alpstrukturen Binntal – Ernen.....	31
5.3	Saasertal (Visperterminen – Monte Moro)	31
5.3.1	Geologie, Topographie, Vegetation, Klima, Wasser, Nutzung, Verbuschung	31
5.3.2	Alporganisation und Alpstrukturen.....	32
5.3.3	Empfehlungen zu Bewirtschaftung und Herdenschutz.....	32
5.3.4	Karte Alpstrukturen Saasertal.....	32
5.4	Mattertal (St. Niklaus – Zermatt)	33
5.4.1	Geologie, Topographie, Vegetation, Klima, Wasser, Nutzung, Verbuschung	33
5.4.2	Alporganisation und Alpstrukturen.....	33
5.4.3	Empfehlungen zu Bewirtschaftung und Herdenschutz.....	33
5.4.4	Karte Alpstrukturen Mattertal.....	34
5.5	Simplon Nord (Giebel – Nesselstal)	34
5.5.1	Geologie, Topographie, Vegetation, Klima, Wasser, Nutzung, Verbuschung	34
5.5.2	Alporganisation und Alpstrukturen.....	34
5.5.3	Empfehlungen zu Bewirtschaftung und Herdenschutz.....	35
5.5.4	Karte Alpstrukturen Simplon Nord	35
5.6	Simplon Süd (Kaltwasser – Pontimia)	35
5.6.1	Geologie, Topographie, Vegetation, Klima, Wasser, Nutzung, Verbuschung	35
5.6.2	Alporganisation und Alpstrukturen.....	35
5.6.3	Empfehlungen zu Bewirtschaftung und Herdenschutz.....	36
5.6.4	Karte Alpstrukturen Simplon Süd.....	36
5.7	Bietschhorn - Aletsch (Fieschertal – Hohtenn)	37
5.7.1	Geologie, Topographie, Vegetation, Klima, Wasser, Nutzung, Verbuschung	37
5.7.2	Alporganisation und Alpstrukturen.....	37
5.7.3	Empfehlungen zu Bewirtschaftung und Herdenschutz.....	37
5.7.4	Karte Alpstrukturen Fiesch – Aletsch	38
5.8	Turtmanntal – Augstbord (Turtmann – Törbeltäli)	38
5.8.1	Geologie, Topographie, Vegetation, Klima, Wasser, Nutzung, Verbuschung	38
5.8.2	Alporganisation und Alpstrukturen.....	38
5.8.3	Empfehlungen zu Bewirtschaftung und Herdenschutz.....	38
5.8.4	Karte Alpstrukturen Turtmann – Augstbord.....	39
5.9	Lötschentäl (Faldum – Gugginen).....	39
5.9.1	Geologie, Topographie, Vegetation, Klima, Wasser, Nutzung, Verbuschung	39
5.9.2	Alporganisation und Alpstrukturen.....	39
5.9.3	Empfehlungen zu Bewirtschaftung und Herdenschutz.....	40
5.9.4	Karte Alpstrukturen Lötschentäl	40
5.10	Sierre – Leuk (Obere Meiggen – Varen).....	41
5.10.1	Geologie, Topographie, Vegetation, Klima, Wasser, Nutzung, Verbuschung	41
5.10.2	Alporganisation und Alpstrukturen.....	41
5.10.3	Empfehlungen zu Bewirtschaftung und Herdenschutz.....	41
5.10.4	Karte Alpstrukturen Sierre Leuk.....	42
5.11	Val d'Anniviers	42

5.11.1	Geologie, Topographie, Vegetation, Klima, Wasser, Nutzung, Verbuschung	42
5.11.2	Alporganisation und Alpstrukturen.....	42
5.11.3	Empfehlungen zu Bewirtschaftung und Herdenschutz.....	42
5.11.4	Karte Alpstrukturen Val d'Anniviers.....	43
5.12	Val d'Hérens et val d'Hérémence.....	43
5.12.1	Géologie, topographie, végétation, climat, hydrologie, exploitation, embroussaillage	43
5.12.2	Organisation et structure des alpages.....	43
5.12.3	Recommandations concernant l'exploitation et la protection des troupeaux	44
5.12.4	Carte générale des unités d'alpages à moutons des vaux d'Hérens et d'Hérémence.....	44
5.13	Rive droite du Rhône.....	44
5.13.1	Géologie, topographie, végétation, climat, hydrologie, exploitation, embroussaillage	44
5.13.2	Organisation et structure des alpages.....	45
5.13.3	Recommandations concernant l'exploitation et la protection des troupeaux	45
5.13.4	Carte générale des unités d'alpages à moutons de la rive droite du Rhône	45
5.14	Val de Bagnes.....	45
5.14.1	Géologie, topographie, végétation, climat, hydrologie, exploitation, embroussaillage	45
5.14.2	Organisation et structure des alpages.....	46
5.14.3	Recommandations concernant l'exploitation et la protection des troupeaux	46
5.14.4	Carte générale des unités d'alpages à moutons du Val de Bagnes	46
5.15	Val d'Entremont	47
5.15.1	Géologie, topographie, végétation, climat, hydrologie, exploitation, embroussaillage	47
5.15.2	Organisation et structure des alpages.....	47
5.15.3	Recommandations concernant l'exploitation et la protection des troupeaux	47
5.15.4	Carte générale des unités d'alpages à moutons du val d'Entremont.....	48
5.16	Val Ferret	48
5.16.1	Géologie, topographie, végétation, climat, hydrologie, exploitation, embroussaillage	48
5.16.2	Organisation et structure des alpages.....	48
5.16.3	Recommandations concernant l'exploitation et la protection des troupeaux	49
5.16.4	Carte générale des unités d'alpages à moutons du val Ferret.....	49
5.17	Vallée du Trient.....	49
5.17.1	Géologie, topographie, végétation, climat, hydrologie, exploitation, embroussaillage	49
5.17.2	Organisation et structure des alpages.....	50
5.17.3	Recommandations concernant l'exploitation et la protection des troupeaux	50
5.17.4	Carte générale des unités d'alpages à moutons de la vallée du Trient.....	50
5.18	Massif des Dents-du-midi.....	50
5.18.1	Géologie, topographie, végétation, climat, hydrologie, exploitation, embroussaillage	50
5.18.2	Organisation et structure des alpages.....	51
5.18.3	Recommandations concernant l'exploitation et la protection des troupeaux	51
5.18.4	Carte générale des unités d'alpages à moutons des Dents-du-midi.....	51
5.19	Chablais valaisan (Préalpes valaisannes).....	52
5.19.1	Géologie, topographie, végétation, climat, hydrologie, exploitation, embroussaillage	52
5.19.2	Organisation et structure des alpages.....	52

5.19.3	Recommandations concernant l'exploitation et la protection des troupeaux	52
5.19.4	Carte générale des unités d'alpages à moutons du Chablais valaisan	53
6	Suite de la procédure	54
6.1	Processus de mise en œuvre 2014 – 2017	54
6.2	Développement des troupeaux et de la charge en bétail	55
6.3	Potentiel de développement et de commercialisation pour l'avenir	55
6.4	Comportement face à la tendance à l'embroussaillage	56
6.5	Développement ultérieur de la protection des troupeaux dans les zones d'estivage	57
6.6	Limites et possibilités de la « planification territoriale »	58
7	Annexes	
1	Bibliographie	
2	Répertoire des alpages	
3	Carte de vue d'ensemble	
4	Ordonnance sur les paiements directs (OPD)	
5	Ordonnance sur la chasse (OchP)	
6	Synthèse et communication	
7	Disquette des alpages	

1 Vue d'ensemble et conditions cadres

1.1 Conditions cadres de la Confédération et des cantons

Ces 15 dernières années, la pratique de l'estivage des moutons a subi de profondes modifications, et trois thèmes sont au centre de cette évolution récente: l'introduction, au travers de la politique agricole et du système de paiements directs, de mesures graduées d'encouragement pour 3 systèmes de pacage, le changement structurel progressif, marqué par la diminution des troupeaux, et le retour des grands prédateurs, en particulier des loups. Dans les années 90, les discussions portaient surtout sur les aspects écologiques, tels l'érosion, la biodiversité, ainsi que la sur- ou sous exploitation. Les zones de végétation sensibles situées à la limite supérieure de la limite des forêts, de même que la sur-ou sous exploitation des pâturages à moutons, ont alors fait l'objet d'un vaste débat. Cette quête d'une exploitation des alpages à moutons conforme a abouti à l'ordonnance sur les contributions d'estivage, qui a permis de définir des conditions cadres spécifiques. Depuis, l'introduction de trois systèmes de pacages différents, assortie d'exigences concernant l'exploitation, a été le moteur d'un changement structurel adapté à des exigences écologiques élevées.

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance sur les contributions d'estivage (2000), le retour des grands prédateurs constitue un défi supplémentaire pour les exploitants d'alpages. Avec la nécessité d'avoir de plus en plus recours à des chiens de berger et des chiens de protection des troupeaux, bergers et exploitants sont tous deux confrontés à de nouvelles exigences. Cette situation a généré de violents débats, en Valais notamment, au sujet des structures de l'estivage. La pratique traditionnelle pastorale, inconnue pour certaines régions, ainsi que les conditions topographiques difficiles de la haute montagne, sont des obstacles considérables pour les exploitants. Il est donc nécessaire d'établir une analyse détaillée de la pratique de l'estivage des moutons dans le canton du Valais, afin de pouvoir tenir compte de son extraordinaire importance culturelle et écologique. Cela permettrait également, à l'avenir, d'assurer la pratique d'une exploitation durable malgré l'évolution des conditions cadres. Au terme de nombreuses discussions entre le canton et la Confédération, le projet d'analyser de manière approfondie le paysage des alpages à moutons en Valais entre 2012 et 2014 a réuni l'approbation générale. Dans le cadre d'une mission de la Confédération (OFEV) et du Canton (VS), l'équipe d'AGRIDEA, en charge du projet, a visité et analysé 152 alpages à moutons, avec environ 47'800¹ moutons en estivage. 97 alpages à moutons pour le Haut-Valais, et 55 pour le Bas-Valais. La Confédération et le canton se partagent le financement à hauteur de 50% chacun. Le projet prendra fin à l'été 2014.

Les résultats serviront ensuite à/de:

- Conseiller et accompagner le développement de l'exploitation des alpages à moutons, ainsi que les mesures de protection des troupeaux.
- Base de données pour administrer l'exécution des modifications de lois dans le domaine de la chasse, de l'agriculture et de la protection des animaux.
- La validation et la mise en œuvre, par les exploitants et les paysans, des recommandations au sujet de l'exploitation et de la protection des troupeaux.

1.2 Bases légales

1.2.1 Législation concernant les paiements directs

Jusqu'à la fin de l'année 2013, les conditions d'exploitation à réunir pour la répartition des paiements aux alpages étaient fixées par l'ordonnance sur les contributions d'estivage. Parallèlement aux visites des alpages (2012-2013), il a été décidé, dans le cadre de la nouvelle politique agricole, d'intégrer les contributions d'estivage à l'ordonnance sur les paiements directs. Désormais, les contributions d'estivage font partie de la catégorie « contributions au paysage culturel ». Les exigences posées concernant l'exploitation des alpages à moutons selon les trois systèmes de pacage, soit : « pâturage permanent, pâturage tournant, surveillance permanente par un berger » ont été totalement reprises². De même, les principes directeurs pour le calcul de la charge usuelle maximale ainsi que la définition des zones non-pâturables n'ont pas été modifiés.

¹ La plupart des statistiques prennent pour référence les pâquiers normaux estivés, et non les animaux estivés effectifs. C'est pourquoi ce chiffre est moins élevé que le nombre d'animaux selon les statistiques d'estivages que donne l'OFAG.

² OPD, annexe 2, OPD, article 34

Deux modifications sont importantes, une concerne les conditions cadres de l'exploitation des alpages et l'autre l'utilisation de chiens de protection des troupeaux:

1. Dans le cas d'une mauvaise gestion, le canton peut exiger de l'exploitant qu'il lui fournisse un plan de pâture.³
2. Les pâturages tournants qui utilisent des chiens de protection des troupeaux reconnus par la Confédération, seront indemnisés selon ce qui est prévu par la catégorie « surveillance permanente par un berger ».

Lors des visites d'alpage, le périmètre de pâturage et la surface pâturable nette ont été collectés; la charge usuelle maximale fixée et les zones non pâturables ou partiellement pâturables délimitées. Ces informations ont permis d'établir des recommandations au sujet des mesures de protection des troupeaux, et des adaptations à apporter aux exploitations. La future mise en œuvre des conseils et contrôles relatifs à la planification des pâturages et des paiements direct se base sur l'expérience exécutive du canton. En cas de problème, la législation prévoit l'établissement d'un plan d'exploitation ou de pâturage en plus du conseil. L'OPD sanctionne les cas de manquements aux conditions requises par un retrait de l'octroi des paiements directs.

Les bases d'une exploitation des pâturages durable et d'une protection des troupeaux efficace ont été établies dans le cadre de la législation sur la politique agricole 2014-2017. Cependant l'ordonnance sur la chasse (OChP) contient les dispositions détaillées concernant la protection des troupeaux, elles sont définies dans le cadre de l'article sur l'encouragement à la protection des troupeaux. L'OFAG et l'OFEV ont également élaboré des lignes directrices, dans le but de soutenir l'exécution de l'ordonnance au niveau cantonal.

1.2.2 Législation sur la chasse et la protection des animaux sauvages

Jusqu'ici, la protection des troupeaux était principalement réglée par le « concept loup », qui est plus une mesure de soutien à l'exécution qu'une contrainte juridique directe. Une partie seulement des questions spécifiques relatives à la protection des troupeaux a été fixée au niveau de l'ordonnance de la chasse lorsque celle-ci a été révisée.

Selon l'article 12 alinéa 5 de l'LChP, la Confédération encourage et coordonne les mesures des cantons visant à prévenir les dommages causés par les grands prédateurs aux animaux de rente. Depuis le 1er janvier 2014, la protection des troupeaux est désormais définie par la législation fédérale, dans l'article 10ter de l'ordonnance sur la chasse (OChP). Les aspects suivants relatifs à l'utilisation de chiens de protection des troupeaux et à la mise en œuvre de mesures de protection y sont définis:

1. L'emploi des chiens de protection des troupeaux a pour objectif la surveillance quasi autonome des animaux de rente et la défense contre les animaux intrus. Les nouvelles dispositions rendent l'utilisation des chiens de protection légalement conforme.
2. L'organisation et les compétences liées à l'élevage, à la formation et à la détention de chiens de protection de troupeaux sont gérées au niveau national. Les dispositions exactes seront établies dans les futures lignes directrices.
3. Lorsque l'utilisation des chiens est impossible, la Confédération soutient d'autres mesures de protection afin d'assurer la protection des troupeaux.
4. En principe, il revient aux cantons de décider de l'application de mesures de protection des troupeaux et de l'utilisation de chiens de protection des troupeaux. Les modalités de mise en œuvre relèvent également de la compétence des cantons, de même que la définition de conditions préalables à remplir afin de pouvoir protéger les troupeaux.

Le « concept loup » demeure le concept qui règle les détails relatifs à l'organisation de la prévention, de la gestion du loup, ainsi que de la coordination entre Confédération et canton. Il subit actuellement des modifications, et entrera en vigueur en 2015. Les aspects suivants feront l'objet d'une réglementation au niveau du concept:⁴

- Contributions pour les mesures de protection des troupeaux.
- Définition des mesures raisonnables.
- Quota de dégâts et tirs de loup.
- Déroulement du processus et compétences en matière de constat des dommages, prévention et tirs.

En raison de la relation entre les mesures de protection des troupeaux et les tirs de loup au niveau de l'ordonnance et du concept, l'efficacité des chiens de protection des troupeaux et le mode d'exploitation des pâturages seront aussi étroitement liées. Car le système de pacages a un impact direct sur l'efficacité et l'organisation du travail avec les chiens de protection des troupeaux.

³ OPD, article 34

⁴ Concept loup, 4.2, annexe 5 et 6. Le nouveau concept loup et le nouveau règlement pour la protection des troupeaux va être terminé jusqu'au début 2015.

Ceci nous mène à la notion de « raisonnable » des mesures de protection des troupeaux, et au besoin qui en ressort d'une définition des conditions d'exploitation qui rendent possible le travail des chiens de protection des troupeaux. L'exécution et le contrôle de l'évaluation des consignes d'exploitation relèvent du domaine de compétence de l'agriculture (selon l'OPD). AGRIDEA intervient essentiellement en tant qu'organe de consultation, et l'analyse des alpages à laquelle elle procède a valeur de recommandation. Il en sera tenu compte dans le cadre de la présente planification des alpages à moutons. Ainsi, les données et recommandations devront être à la fois transmises comme base pour l'exécution de la législation et comme soutien aux exploitants.

1.2.3 Législation sur la détention de chiens de protection des troupeaux

Dans le cadre de la législation sur la protection des animaux, la détention des chiens a été nouvellement réglementée au niveau national, grâce à une révision de la loi en 2008. Les articles importants relatifs à la détention de chiens de protection des troupeaux sont inscrits dans l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn),⁵ dont les détails concernant l'exécution sont réglementés par la législation cantonale sur les chiens. En font également partie, les objectifs spécifiques d'utilisation des chiens de protection des troupeaux. La réglementation concernant la détention des chiens est très différenciée selon les cantons. En Valais, les règlements en matière de la conduite à adopter avec les chiens sont très stricts. Le conseil d'Etat a publié une liste de races de chiens potentiellement dangereuses, dont la détention est interdite en Valais. Depuis la fin 2005, douze races de chiens y sont prohibées.

Chaque propriétaire de chien a l'obligation de faire examiner son chien par le service public vétérinaire lorsque celui-là aurait fait l'objet d'une plainte par la commune, ou qu'il en aurait été décidé ainsi par le vétérinaire, ou encore, qu'il se serait comporté d'une manière agressive. Il s'agit d'ainsi évaluer la dangerosité du caractère du chien.⁶ De même, chaque détenteur de chien qui aurait acquis un chien de protection de troupeau après 2008, est dans l'obligation, conformément à l'ordonnance fédérale, de se procurer une attestation de compétence. Depuis 2012, un cours spécifiquement destiné aux détenteurs de chien de protection des troupeaux a été mis en place. Les chiens de protection des troupeaux peuvent se trouver en situation conflictuelle avec la réglementation cantonale sur la protection des animaux sauvages. Il en va ainsi des chiens errants, qui doivent normalement être capturés et abattus⁷.

Lors de l'évaluation de l'utilisation de chiens de protection, le canton doit prendre en considération deux vecteurs de conflit:

1. La sécurité publique.
2. La prévention du dérangement de la faune sauvage.

L'expérience acquise avec les chiens de protection des troupeaux, ainsi que la familiarité de la population avec ces mesures, montreront si une pratique juridique cantonale a pu ou non s'établir. Afin de pouvoir définir une protection des troupeaux praticable, opérationnelle, en fonction de ce qui est prévu par le cadre de l'ordonnance fédérale sur la protection des animaux, il est nécessaire de trouver un compromis entre les intérêts de sécurité publique et les intérêts publics.⁸ Selon la législation momentanément en vigueur, aussi longtemps qu'aucun incident spectaculaire ne s'est produit, ou que rien n'indique un risque accru manifeste au sujet des chiens de protection des troupeaux, ceux-ci devraient être tolérés sur la base de leur objectif d'utilisation. En raison des conditions topographiques des alpages valaisans et de l'exploitation touristique intensive, il est indispensable de parvenir à une exploitation raisonnable. Ce but peut être notamment atteint en proposant un accompagnement spécialisé aux détenteurs de chien de protection des troupeaux et aux exploitants d'alpages, ainsi qu'en se soumettant à un contrôle approprié de la part du canton.

1.3 Mission d'AGRIDEA 2012-2014

Ce rapport donne à la Confédération et au canton une base solide pour l'exécution des dispositions légales (ordonnance sur les paiements directs et ordonnance fédérale sur la chasse). Ces résultats serviront de base, à la définition du périmètre de pâturage, des surfaces non-pâturables ou partiellement pâturables, ainsi qu'au calcul de la surface pâturable nette et de la charge usuelle maximale selon l'ordonnance sur les contributions d'estivage (Ocest). Les résultats permettront également de procéder à une estimation quant à la possibilité de fusion des troupeaux et la mise en œuvre d'une protection des troupeaux efficace.

Au cours des deux dernières années, les travaux suivants ont été menés dans les 154 alpages à moutons:

⁵ Avis de droit Bütler, 2011

⁶ Cf. avis de droit Bütler, 2011

⁷ Cf. rapport du conseil fédéral 2013

⁸ Cf. avis de droit Bütler 2011

Phase 1: Visites d'alpages avec les exploitants et analyse individuelle de l'alpage, contenant les informations définies ci-dessus, ainsi que les recommandations concernant l'exploitation et la protection des troupeaux

1. Saisie cartographique de tous les alpages du canton.
2. Saisie du périmètre de pâturage, et définition, pour chaque unité d'alpages/exploitations d'estivage, des surfaces partiellement pâturable ou non-pâturables.
3. Recommandations, au regard des pâturages disponibles et des types de végétation sensibles, pour l'optimisation de l'exploitation.
4. Création d'une base de planification pour la fusion des alpages et des troupeaux.
5. Recommandations pour la mise en œuvre des mesures de protection des troupeaux pour chaque alpage à moutons.
6. Au terme du travail réalisé dans l'alpage, rédaction d'un rapport sur chaque alpage, dans la langue de l'exploitant. Les exploitants ont eu la possibilité de prendre position sur ce rapport.

Phase 2: Planification collective avec les exploitants et les représentants de la commune, dans le but de discuter des mesures structurelles à adopter.

1. Evaluation et discussion, en présence des exploitants et propriétaires d'alpages, au sujet des recommandations concernant l'exploitation.
2. Classification des alpages selon les possibilités de modifications structurelles.
3. Evaluation selon la répartition régionale et l'organisation des alpages.
4. Séances de planification concernant les alpages sélectionnés pour une fusion.
5. Accompagnement et coaching, avec la vulgarisation agricole, pour des mesures ultérieures.

1.4 Démarche, organisation et communication

La Commission inter-cantonale (CIC) s'est réunie à deux reprises, en décembre 2011 et avril 2012, afin de choisir une démarche qui puisse convenir à tous.

Entre temps, la direction de l'OFEV et le canton du Valais se sont accordés sur une démarche commune au sujet de la planification des alpages. Au début du mois de juin, l'opinion publique a été informée (via AGRO Valais et Terre Valaisanne) de la décision commune du canton et de l'OFEV. Les aspects de la collaboration entre AGRIDEA et le canton du Valais, concernant les ressources et le savoir-faire à mettre en œuvre pour la réalisation du projet, ont pu être clarifiés.

Le projet est dirigé par un groupe d'accompagnement composé de la Confédération et du canton. 4 séances ont eu lieu à Viège. 2 équipes de projets ont été formées afin d'accomplir les visites d'alpages aussi bien dans le Haut-Valais (97 alpages) que dans le Bas-Valais (57 alpages francophones). Les personnes suivantes ont travaillé dans les équipes de projet et dans le groupe d'accompagnement:

Direction du projet:	Daniel Mettler, AGRIDEA
Equipe de projet Haut-Valais:	Moritz Schwery, Canton du Valais, Cornel Werder, Büro Alpe, Lisa Beutler, AGRIDEA
Equipe de projet Bas-Valais:	Matthieu Muller, AGRIDEA, Emiliano Nucera, AGRIDEA, Clémence Delaye, AGRIDEA, Christine Cavallera, Canton du Valais
Groupe d'accompagnement:	Canton du Valais: Gerald Dayer, Peter Scheibler, Brigitte Décausaz Office fédéral de l'environnement: Reinhard Schnidrig, Caroline Nienhuis AGRIDEA: Pierre Praz

Afin d'unifier la démarche et la méthode de collecte des données, les deux équipes de projet ont suivi une formation continue dans le Bas-Valais en juin 2013.

Les données cartographiques relevées ont été mises à la disposition du canton sous format électronique. Dans le cadre des inspections, les surfaces de pâturage ont également été photographiées. Au terme du projet, le canton disposera ainsi d'une banque de données photographiques classifiées.

Quelques visites d'alpages ont été pratiquées en présence du garde-faune. L'échange d'information entre le garde-faune et l'agriculture a été assuré par les représentants du groupe d'accompagnement. Plusieurs visites ont été réalisées en présence du propriétaire de l'alpage, notamment dans le Haut-Valais.

Une seule visite a été effectuée en présence d'un représentant du canton, ce qui a permis, grâce à la combinaison du contrôle de l'estivage et de la planification des alpages à moutons, de faciliter l'échange professionnel au niveau de l'application au plan cantonal.

Les périmètres d'alpage ont servis, en 2013, à la Confédération et au canton, à définir un périmètre de tir dans la Vallée de Conche suite aux attaques d'un loup ayant causé trop de dommage.

Il n'a pas encore été établi dans quelle mesure le rapport sur les alpages pourra servir de base à l'exécution de l'ordonnance sur les paiements directs. Le groupe d'accompagnement se prononcera au terme du projet sur la forme et le contenu de la communication ultérieure. Un travail d'information relatif au projet a déjà été en partie effectué, notamment au travers de différentes manifestations réalisées avec la participation des paysans et des exploitants. A la fin des travaux, le canton et de l'OFEV donneront une conférence de presse. Pour assurer la circulation ultérieure des informations, les résultats seront intégrés dans les planifications régionales.

1.5 Répartition des tâches: pratique - conseil - science - administration

Ce projet montre comment la collaboration entre la pratique, la vulgarisation, les sciences appliquées et l'administration peuvent être articulées non seulement de manière technico-analytique mais aussi par des méthodes participatives afin de traiter une thématique complexe par une démarche dynamique. Car, si l'exploitation des alpages à moutons est une exploitation traditionnelle et agricole, elle est également enracinée dans un contexte socio-culturel. Ce double ancrage joue un rôle considérable lorsque se pose la question du choix d'une méthode et d'une démarche pour établir la planification de l'économie alpestre. La communication ainsi que l'échange d'informations systématique avec les exploitants sont la clé du succès pour la réalisation d'améliorations durables. L'accompagnement des processus de changement constitue le défi central de la vulgarisation agricole cantonale, qui se doit d'établir un pont entre l'aspect scientifique de la problématique et le quotidien de la vie agricole. Grâce à sa position dans le système de connaissances agricoles, AGRIDEA, a pu en collaboration avec un réseau bien organisé, permettre la réalisation de ce projet exigeant.

Alors que l'exécution administrative est liée aux conditions cadres légales et aux objectifs politiques, les aspects de la vulgarisation et de la science disposent d'une certaine marge de manœuvre qui pourra être utilisée non seulement pour l'application mais aussi pour le développement des bases légales. Orientée sur la pratique, la démarche cherche à élaborer des solutions qui soient légalement conformes et applicables, particulièrement lors de l'évaluation du périmètre d'alpage. Les observations et perspectives subjectives seront à cet effet harmonisées au sein d'une méthodologie uniforme. Les exploitants, dont l'expérience a été intégrée aux recommandations afin de permettre à moyen terme la mise en œuvre des adaptations de l'exploitation, ont accepté la démarche, qu'ils soutiennent désormais.

Les modifications durables sont élaborées de manière participative, et sont orientées en fonction des ressources. La mise en œuvre de projets collectifs de planification prend du temps, et entraîne des dépenses considérables, notamment dans les secteurs suivants: vulgarisation et collaboration entre pratique, science appliquées et administration.

2 Conditions socio-économiques

2.1 Elevage de moutons en Valais

Des indices signalant la détention de moutons en Valais permettent de remonter jusqu'à l'âge de pierre. On a retrouvé des ossements qui prouvent que le mouton y était l'animal de rente le plus répandu.⁹ La détention de moutons en Valais est caractérisée par un mode d'exploitation extensif et par une organisation saisonnière de l'exploitation graduelle des pâturages en fonction d'exigences topographiques extrêmes: certains alpages sont situés dans des fonds de vallée, d'autres, à la limite de la végétation. Depuis toujours, la pratique de l'estivage y est importante. On utilise les surfaces agricoles situées en fond de vallée, relativement peu rentables, comme surface de production fourragère pour l'hiver. Contrairement à ses voisins situés dans les zones alpines françaises et italiennes, qui pratiquent la transhumance, le Valais ne connaît pas le pacage d'hiver.¹⁰ L'alimentation à l'étable est donc un élément essentiel dans l'organisation de l'exploitation des prairies et pâturages. De plus le petit bétail, en particulier les moutons, fait partie intégrante de l'exploitation paysanne familiale qui, selon la tradition alpine, pratique à plusieurs niveaux d'altitude une économie de subsistance largement diversifiée. Ce contexte propre au Valais explique l'absence de la transhumance telle qu'elle est pratiquée dans les zones traditionnelles, des Balkans jusqu'en Espagne.

⁹ Das Schaf, Eine Kulturgeschichte, Hans Haid, 2010, p. 18.

¹⁰ Die dritte Dimension, eine vergleichende Geschichte der Berge in der Neuzeit, John Mathieu, 2011, p. 124.

Jusqu'en 1940, trois races de moutons robustes et traditionnelles sont détenues en Valais:

- *le mouton corné à nez noir*, également nommé le mouton de Viège, (Visperschaf), et qui représente l'ancêtre de l'actuel mouton Nez Noir;
- *le roux du Valais*, plutôt petit, allant de roux à brun noir, et le plus souvent sans corne;
- *l'ancien roux du Valais*, que l'on trouvait en deux couleurs, soit: cuivré, ou noir (Lötschenschaf).

L'élevage de moutons est passé de ces anciennes races robustes aux races « à orientation viande » actuelles, plus productives. Au cours des 50 dernières années, on a constaté, dans le Haut-Valais surtout, la perte d'importance de la vache laitière, à laquelle on préfère souvent les moutons, en particulier les Nez-Noirs haut-valaisans, plus faciles à entretenir. Après la deuxième guerre mondiale, la race du mouton blanc des Alpes s'est largement imposée dans l'espace alpin. Par conséquent, l'élevage de moutons en Valais se caractérise aujourd'hui par la présence des deux races, la « Nez Noir du Valais » (soit plus de 70%) et la « mouton blanc des Alpes »:

- Le Nez Noir est une race locale, d'origine haut-valaisanne¹¹, modeste, bien adaptée aux conditions difficiles de la montagne. Certaines sources attestent de la présence de cette race au 15^{ème} siècle déjà. Elle totalise aujourd'hui une population estimée à 13'700 animaux.¹² Les Nez Noirs sont plutôt capricieux, fidèles à leur habitat, et possèdent un instinct grégaire plus faible que d'autres races. En général, ils estivent en pacages libres, et sont contrôlés une fois par semaine par le propriétaire de l'alpage. Actuellement, il n'y a pas de troupeau de Nez Noirs gardiennés en permanence par un berger en Valais.
- Le mouton blanc des Alpes résulte de différents types d'élevage du mouton blanc des montagnes. La race se distingue par une bonne capacité d'adaptation ainsi qu'une productivité relativement élevée. En Suisse, elle représente plus de 50% des animaux enregistrés.¹³ La race dispose d'un instinct grégaire marqué et reste peu fidèle à son habitat.

A ces deux races s'ajoutent des races supplémentaires, telles les Suffolk, les Charollais, les moutons Ile de France, et d'autres races orientées viande, particulièrement appréciées dans le Bas-Valais. Certaines vallées ont même élevé des sous-races locales, comme par exemple le Lötschenschaf (mouton du Lötschen). Ces particularités locales sont devenues rares aujourd'hui. Toutefois, la vallée du Saas fait figure d'exception. On continue d'y élever la race typique du mouton Saaser, de parenté avec le mouton bergamasque.

L'élevage de brebis laitières revêt une importance marginale. Pour l'année 2013, trois alpages estivaient des brebis laitières, dont deux situés en Bas-Valais. Il s'agissait d'alpages de moyenne altitude, anciennement réservés au gros bétail.

Malgré l'exploitation extensive, la production de viande d'agneau s'est professionnalisée et optimisée de façon durable par endroits. C'est particulièrement le cas pour les exploitations de taille plus importante : spécialisées dans le mouton uniquement, elles sont gérées de manière professionnelle, et engagent des bergers pour la surveillance estivale des troupeaux.

Selon un constat établi en 2012 par le projet « SchafAlp »¹⁴, l'état sanitaire des moutons est variable en Valais. Ainsi plus la taille du troupeau est élevée, plus il faudra veiller à la santé des animaux. De manière générale on assiste à une augmentation de la prise de conscience en ce qui concerne la santé des animaux. Les inspections ont permis d'observer que l'état sanitaire des animaux était relativement bon. Deux raisons expliquent ce constat:

- Contrôle régulier des animaux sur les alpages.
- Vallée close avec peu de possibilités de commerce et d'échange avec d'autres régions de la Suisse.
- Groupe de troupeaux plus stables que dans d'autres cantons, grâce à l'organisation traditionnelle et l'importance sociale.
- Petits alpages locaux destinés à l'exploitation exclusivement personnelle, alpages communautaires de plus petite importance (mixité des troupeaux).
- Conditions spécifiques du sol et conditions climatiques favorables (sols plutôt secs – peu de problèmes de piétin).

¹¹ Die Schwarznase : Schafrasse des Oberwallis / Luzius Theler, 1986.

¹² www.sn-verband.ch

¹³ www.caprovis.ch

¹⁴ www.alpfutur.ch

2.2 Différences entre le Haut-Valais et le Bas-Valais

- Le présent rapport insiste à plusieurs reprises sur l'existence manifeste de grandes différences entre le Haut-Valais et le Bas-Valais, que ce soit au niveau de la pratique traditionnelle ou actuelle de l'élevage des moutons. Ces différences ne sont pas situées de part et d'autre d'une frontière linéaire qui séparerait les vallées, encore moins ne répondent-elles à des critères géographiques clairs. Par souci de simplification, la différenciation sera ici définie en fonction de la frontière linguistique¹⁵.
- Sur le versant sud de la vallée Vallée du Rhône, la frontière est étendue jusqu'à Mollens (alpage du Scex). Sur le versant d'en-face, le val d'Anniviers fait office de frontière.

2.2.1 Haut-Valais

L'apparition de l'industrialisation dans le Haut-Valais a eu pour conséquence la disparition du modèle traditionnel d'agriculture de subsistance, et l'apparition de la figure du « paysan-travailleur ».¹⁶ L'importance de l'agriculture s'en est trouvée modifiée: le travail agricole s'apparente peu à peu à celui de l'entretien du paysage, et revêt une connotation exclusivement identitaire. Car c'est désormais dans l'industrie qu'on gagne sa vie. Cette évolution a eu des effets sur les critères de sélection des moutons, qui ont progressivement remplacés les considérations de productivité. Ainsi lorsque les détenteurs d'animaux et détenteurs de moutons fixent des objectifs, accordent-ils de plus en plus d'importance à des facteurs non économiques tels : la tradition, l'identification etc. Selon une dynamique parallèle, les marchés traditionnels du mouton, fêtes du mouton et autre « Gläktage » (Salzen) ont gagné en signification. Dans leurs formes et leur fréquence, ces traditions sont uniques en Suisse.

Le traditionnel marché du mouton occupe une place centrale dans l'agenda des éleveurs, qui s'y préparent tout au long de l'année. Rythmé par les saisons, le travail du berger est organisé en fonction de l'exposition, qui se déroule le plus souvent dans le courant de l'automne. Réunis en assemblée conviviale autour du mouton, qu'on vient voir, le village et toute la région font alors partie de la fête. Le Nez Noir représente donc un des symboles les plus importants de l'identité haut-valaisanne. Ceci prouve que la motivation des éleveurs n'est pas économique, mais avant tout socio-culturelle. La forte mobilisation autour de l'élevage a pour objectif, d'une part, la compétition, vecteur de prestige social, d'autre part, l'obligation morale d'entretenir avec soin la terre héritée des ancêtres. Cela dit, il n'est pas sûr que la nouvelle génération poursuive ce chemin.¹⁷

2.2.2 Bas-Valais

Le Bas-Valais recense de très grandes exploitations, qui s'assurent ainsi une importante source de revenus par la production de viande d'agneau. Pour certaines d'entre-elles, on engage des bergers, pour d'autres, c'est le propriétaire du troupeau qui se rend lui-même sur l'alpage et pratique le gardiennage. La période d'estivage y est plus longue car les alpages sont situés à des altitudes plus basses. Les alpages de basses altitudes sont exploités de manière encore plus intensive et sont relativement faciles d'accès. La plupart des alpages présentent des possibilités d'hébergement. L'élevage de mouton est moins dépendant des grandes exploitations industrielles que dans le Haut-Valais. Grâce aux conditions topographiques et climatiques, la culture du vin et des fruits occupe une place plus importante que l'élevage du mouton, qui ne joue qu'un rôle marginal. L'élevage de moutons est fortement marqué par/orienté vers la culture française. Une tendance similaire s'observe dans la pratique de la culture pastorale, ainsi que dans la commercialisation des produits. Les aspects suivants sont à prendre en considération dans la distinction entre exploitation de vallée et exploitation de montagne:

1. Les exploitations de vallée ont plutôt tendance à être conduites de manière intensive, avec des exploitations d'élevage en étable, isolées, et de taille plus importante. Dans ce système, seules les femelles et les animaux d'élevage sont estivés. Les races de moutons prédominantes, comme par exemple les Charollais, Texel et Suffolk, sont des races puissantes destinées à l'engraissement. La facilité d'accès aux alpages permet de commercialiser les animaux prêts pour l'abattoir pendant la période d'estivage déjà.
2. Les exploitations de montagne sont généralement plus fortement marquées par l'alimentation hivernale en étable. Le nombre d'animaux nourris de manière naturelle est donc limité. La race dominante est celle du mouton blanc des Alpes, également celle du mouton « Ile-de-France ». La conduite du troupeau est définie en fonction de la taille de l'exploitation, et les agneaux sont vendus en automne.
3. Il existe une troisième catégorie, soit celle des bergers haut-valaisans qui estivent leurs animaux dans le Bas-Valais. La plupart des bêtes estivées selon ce modèle sont des Nez-Noirs, estivés sans berger, mais rigoureusement contrôlés. La pratique de l'élevage de ces animaux est extensive tout au long de l'année; l'élevage n'est pas dirigé en première ligne par la performance d'engraissement.

¹⁵ Afin de faciliter la compréhension des différentes situations, les statistiques distingueront désormais entre Haut-Valais et Bas-Valais.

¹⁶ Alpine Alltagskultur zwischen Beharrung und Wandel, Arnold Niederer, 1996, p. 93ff.

¹⁷ Schneeweise Schwarznasen, Ethnografischer Film, Silvine Neuenschwander, 2006.

2.3 Elevage des chèvres

Au cours des visites d'alpages à moutons dans le Haut-Valais, on a souvent rencontré des chèvres en pâturage libre dans le périmètre de pâture. Toutefois, l'estivage des chèvres ne faisant pas partie de la présente mission, le mouvement de pacage des chèvres n'a pas fait l'objet d'un relevé systématique. Sur la base des entretiens avec les exploitants des alpages et d'autres intervenants, comme le garde-faune par exemple, on a constaté toutefois que les chèvres occupaient souvent les zones sensibles, voire non pâturables, telles qu'elles sont définies dans le périmètre de pâturage.

Les préférences alimentaires des moutons et des chèvres divergent absolument, ce qui explique que leurs zones de pacage préférées ne se recoupent pratiquement jamais. Les chèvres aiment à pâturer sur des arrêtes et dans territoires rocheux, mais également dans des régions fortement embroussaillées, jonchées de troncs d'arbres et de buissons. Le fourrage est utilisé de manière complémentaire. En cas de besoin, il est éventuellement possible de pratiquer l'analyse de l'utilisation, par les chèvres, des pâturages de haute montagne. Cette complémentarité dans l'utilisation des pâturages est une pratique répandue. Elle permet d'optimiser l'utilisation des fourrages.

En 2012, l'élevage des chèvres totalisait 6000 bêtes, dont un sixième à peine sont traites.¹⁸ La chèvre locale Col Noir du Valais, avant tout une chèvre de montagne, est particulièrement répandue dans le Haut-Valais. Le plus souvent, les chèvres qui ne sont pas destinées à être traites sont estivées en pâturage libre. Les chèvres qui sont traites sur les alpages ont, par contre, un parcours de pâture contrôlé.

Le comportement de pâture des chèvres a simultanément des effets positifs, visibles surtout dans les pâturages situés à basse altitude et présentant des tendances à l'embroussaillage, et négatifs, en particulier dans les régions rocheuses, sensibles, et élevées. En raison de leur comportement de pâture, de la dynamique du troupeau et des structures actuelles d'exploitation, les chèvres sont moins sensibles au risque de prédation par le loup que les moutons. Toutefois, les chèvres évoluent le plus souvent dans un environnement difficile à protéger.

2.4 Utilisation mixte de gros et petit bétail

Sur certains alpages, plusieurs sortes d'animaux sont utilisées pour la pâture. Cette utilisation mixte a pour objectif d'exploiter au mieux les ressources fourragères. On distingue deux types d'utilisation mixte :

1. L'exploitation complémentaire: l'exploitant fait paître ses moutons sur les surfaces laissées insuffisamment ou pas du tout pâturées par le gros bétail. Lorsque la charge de bétail diminue, ce type d'exploitation en parallèle permet d'éliminer l'excédent de fourrage. En général, l'utilisation mixte des pâturages se fait selon l'ordre suivant: vaches laitières, vaches allaitantes, taureaux, moutons.
2. L'exploitation mixte: des animaux de différentes espèces paissent simultanément ou l'une après l'autre sur les mêmes surfaces. Cette forme d'utilisation des pâturages permet d'organiser les différentes préférences des animaux en fonction du stade de végétation et de l'espèce. Pour que la pratique de la pâture mixte soit efficace aussi bien pour les animaux que pour la diversité des espèces et le rendement fourrager, il est indispensable d'établir une planification minutieuse des pâturages.

Les pâquiers normaux (PN) seront attribués séparément, en fonction des espèces – sauf en ce qui concerne les brebis laitières. L'exploitant doit disposer d'une marge de manœuvre au niveau de l'utilisation des surfaces fourragères disponibles, afin de les répartir spécifiquement selon les espèces. Cela permet d'entretenir et d'utiliser les pâturages de manière optimale, conformément aux conditions locales, tout au long des différentes périodes de végétation. Il faut également tenir compte du rôle de la pâture mixte dans la planification des infrastructures des alpages.

Les alpages réservés aux moutons et les pâtures destinées à d'autres animaux de rente se recoupent dans le périmètre d'alpage tel qu'il a été défini dans le présent projet. Ce chevauchement n'a pu être évité car, selon le témoignage des exploitants, il est courant que les animaux passent d'une zone de pâture à l'autre.

Au niveau de la protection des troupeaux, la pratique de la pâture mixte représente un aspect fondamental dans l'organisation du pâturage et l'utilisation de chiens de protection des troupeaux (homogénéité des troupeaux, période de pacage mixte, clôture et conduite des troupeaux).

2.5 Mode de propriété et organisation de l'alpage

En Valais, les propriétaires d'alpages sont soit des communes politiques, des bourgeoisies ou consortage, soit des privés. Les propriétaires fonciers sont, dans le cas de certains alpages, les communes politiques ou les bourgeoisies. Les consortages d'alpages ont sur les alpages un droit de pâture et d'exploitation. La propriété des bâtiments présents sur la surface de l'alpage revient normalement au consortage. Issus de la tradition du travail

¹⁸ Récoltes de données relatives à l'élevage du petit bétail Agridea, 2012

commun, les consortages sont les corporations les plus anciennes du canton, à l'intérieur desquelles tous les travaux relatifs aux systèmes d'irrigation, à l'infrastructure des alpages, ou d'autres travaux communs, sont organisés. Les structures historiques de consortage ont pris une telle importance que leurs droits et devoirs se confondent avec ceux des bourgeoisies et communes politiques.¹⁹

Le schéma suivant indique qui exploite l'alpage. Est considéré comme exploitant d'alpage toute personne qui : inscrit l'alpage auprès du canton pour l'estivage, est responsable de l'exploitation de l'alpage vis-à-vis du canton, et reçoit des contributions d'estivage.

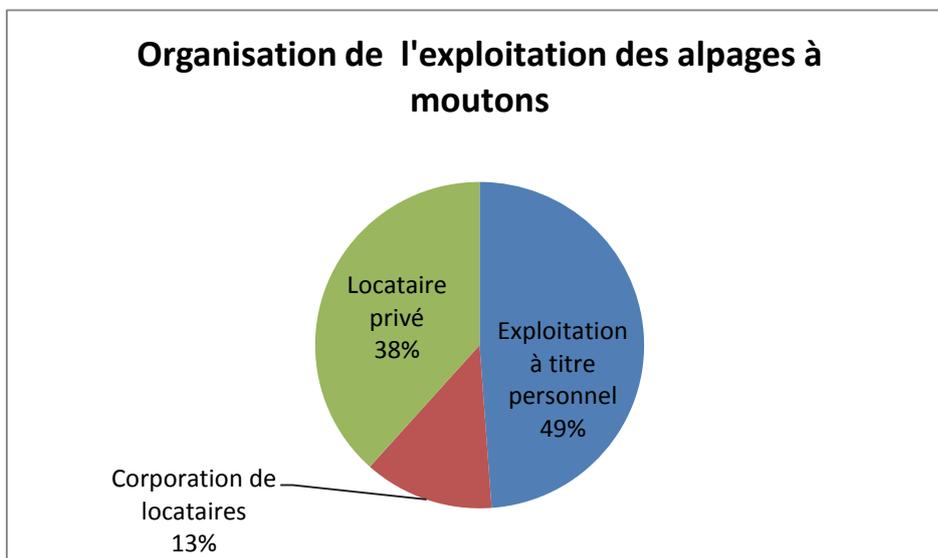


Schéma 1: Organisation de l'exploitation des alpages à moutons

Près de 50% des alpages sont exploités de manière individuelle par les propriétaires. Il existe à ce sujet des différences régionales (voir chapitre 5).

Le nombre de propriétaires dont les animaux estivent est décisif pour l'organisation des alpages et la structure des troupeaux. Le nombre d'exploitants qui mettent leurs moutons à l'alpage est variable, et dépend surtout de la grandeur de celui-ci, du droit d'estiver, sans oublier des préférences des exploitants. Certains paysans recherchent activement un alpage où ils seront les seuls à faire estiver leur troupeau, de manière à ne pas en compromettre l'excellent statut sanitaire.

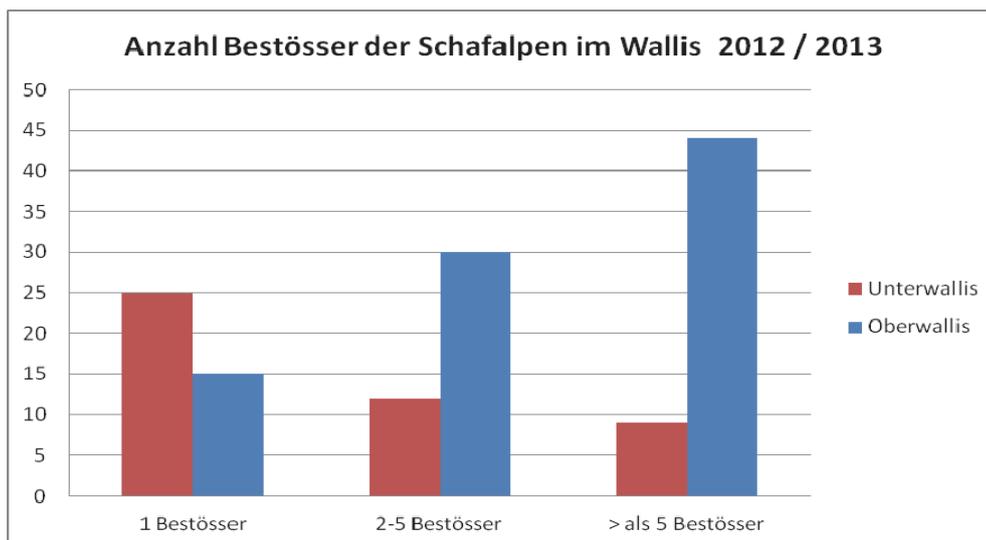


Schéma 2: nombre de détenteurs de moutons par alpage dans le Haut- et le Bas Valais en 2012.

¹⁹ Alpine Alltagskultur zwischen Beharrung und Wandel, Arnold Niederer, 1996, S. 66.

Les races d'animaux et les structures d'exploitations diffèrent entre le Haut-et le Bas-Valais. Tandis qu'en Haut-Valais, le nombre d'éleveurs augmente en fonction de la taille du troupeau, la tendance est inversée pour la plupart des grandes exploitations du Bas-Valais dont c'est le principal commerce. En Haut-Valais, la race des moutons influence le nombre d'éleveurs; ainsi on observe que la présence accrue de différents éleveurs est surtout manifeste pour l'estivage de la race des Nez-Noirs dans les grands alpages. Ceci a un impact sur l'homogénéité des troupeaux, et complique le travail de gardiennage.

2.6 Structures des alpages

Les analyses suivantes, se rapportant aux structures des alpages, se basent sur les données fournies par l'estivage 2012. Dans l'ensemble, 47'848 moutons ont estivé sur 154 alpages au cours de l'estivage en 2012, ce qui signifie que près d'un cinquième de la totalité des moutons estivés en Suisse sont estivés en Valais. Contrairement au Bas-Valais, qui estive un nombre considérable de moutons de provenance hors-cantonale, les moutons estivés dans le Haut-Valais proviennent avant tout du Valais. De nombreux moutons haut-valaisiens estivent sur les alpages du Bas-Valais. Il n'existe pas de mouvement inverse, les alpages bas-valaisiens étant plus attractifs en raison de leur longue période d'estivage et de la qualité de leur fourrage.

308 moutons sont estivés en moyenne par alpage (362 pour le Bas-Valais, 273 pour le Haut-Valais). La moyenne suisse est de 250 moutons par alpage. En Bas-Valais, il y a 57 alpages comptant 21'200 moutons estivés. En Haut-Valais, 97 alpages pour 26'600 moutons estivés.

Le schéma suivant représente le nombre d'alpages réparti selon le nombre de moutons estivés. Quatre alpages estivent plus de 1000 moutons. 40% du total des alpages du canton du Valais estivent entre 150 et 450 moutons.

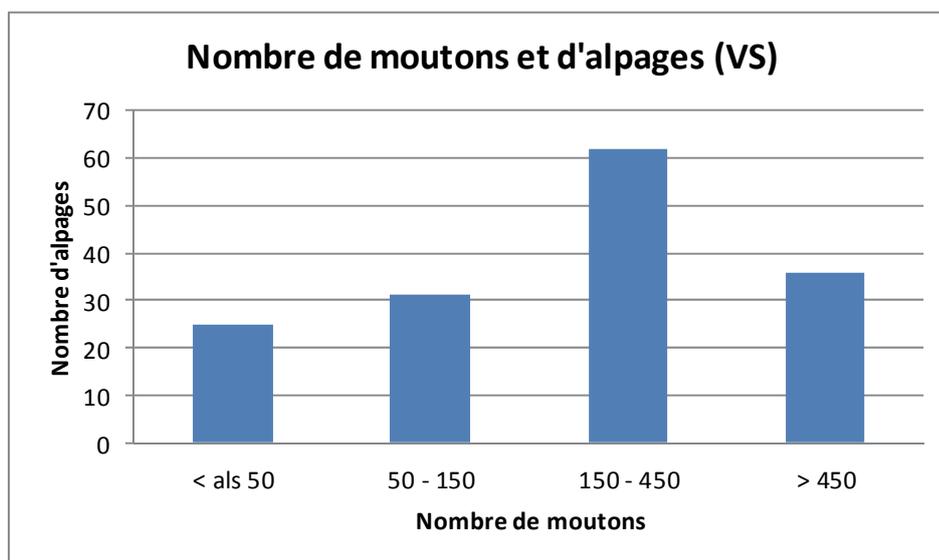


Schéma 3: Répartition en 4 catégories selon la taille de l'alpage

En plus de la topographie, la taille d'un alpage relativement au nombre de moutons qui y sont estivés est une condition préalable importante pour le choix d'un système de pâture.

Il existe une règle d'or dans le choix d'un système de pacage:

- < à 50 moutons: pâturage libre.
- De 50 à 150 moutons: pâturage libre ou, si la topographie le permet, pâturage tournant sans berger.
- De 150 à 450 moutons: pâturage tournant sans berger, ou, si la topographie ne le permet pas, pâturage libre.
- > 450 moutons: pâturage tournant avec berger ou gardiennage permanent par un berger.

Supposons que 30% de l'ensemble des alpages estivant 50 à 150 moutons, et que 70% de l'ensemble des alpages estivant 150 à 450 moutons, puissent être exploités selon le système de pâturage tournant. Ainsi, 58% de l'ensemble des alpages, et bien 80% de l'ensemble des moutons estivés en Valais, pourraient être exploités selon un système de pâturage tournant ou de gardiennage permanent par un berger.

Le schéma suivant montre la part des alpages et des moutons estivés selon les différents systèmes de pacage. 49% de l'ensemble des moutons estivés sont en pâturage libre, 14% en pâturage tournant, et 37% estivés en gardiennage permanent par un berger.

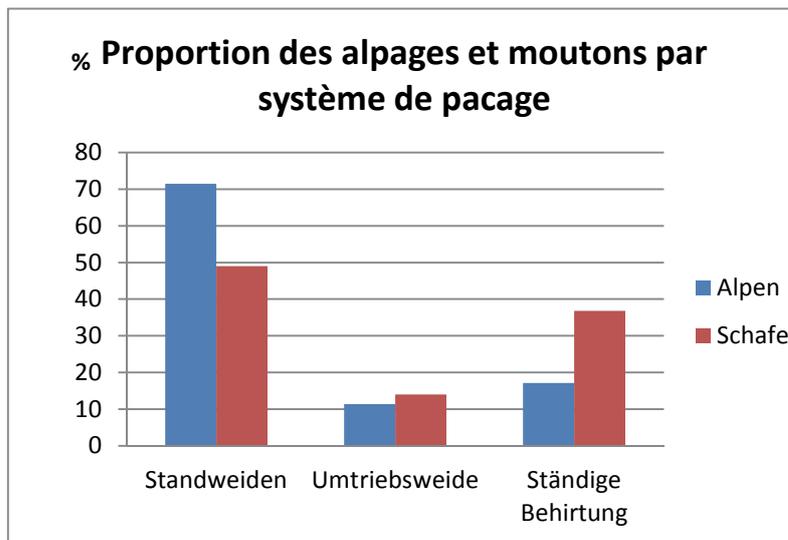


Schéma 4: Proportion des alpages et moutons selon le système de pacage

Au niveau du choix d'un système de pacage, le Haut-Valais et le Bas-Valais ont des pratiques différentes. En Bas-Valais, 24% des moutons estivent en pâturages libres, contre 69% pour le Haut-Valais. 63% des moutons sont estivés selon le système de gardiennage permanent par un berger en Bas-Valais, 16% en Haut-Valais. On ne constate pratiquement pas de différences au niveau du pâturage tournant.

Pour le pâturage libre, il faut distinguer entre pâture libre optimisée et pâture en libre parcours:

1. La pâture libre est optimisée lorsque la zone de pâture est sous-divisée par des clôtures ou des compartiments de terrains, ou lorsque les pâturages sont pâturés par des petits groupes de moutons.
2. La pâture libre qui ne disposent pas de cette conduite de pacage est considérée comme pâturages libre, sans conduite d'animaux.

Légende: PL: pâturage libre, PT: pâturage tournant, SP: surveillance permanente par un berger, BV: Bas-Valais, HV: Haut-Valais

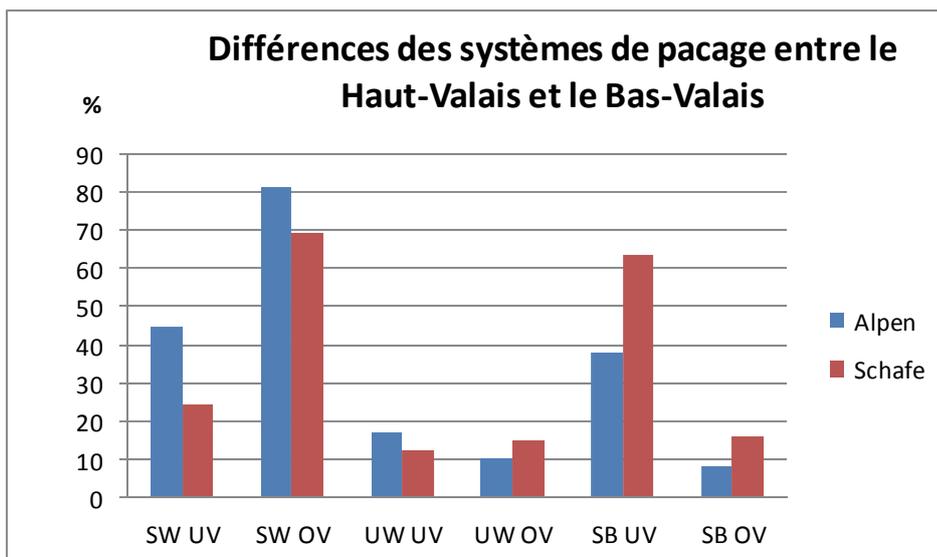


Schéma 5: Différences des systèmes de pacage entre le Haut-Valais et le Bas-Valais

Comparé au niveau suisse, le pourcentage de pâturages tournants est plutôt faible en Valais, ce qui s'explique de la manière suivante:

- La topographie difficile exige de grands travaux et un matériel important.
- Inaccessibilité et longs chemins d'accès.
- Fidélité aux lieux des Nez-Noirs.

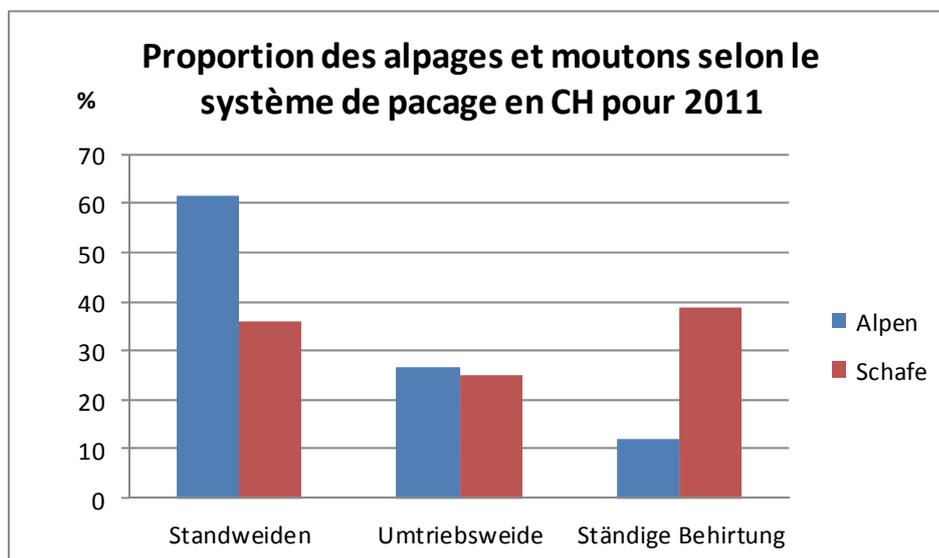


Schéma 6: Proportion des alpages et des moutons selon le système de pacage en Suisse en 2011¹

Les proportions de l'estivage au niveau suisse pour l'année 2011 sont les suivantes : 36% des moutons ont été estimés en pâturage libre, 25% en pâturage tournant, et 39% en gardiennage permanent par un berger.

2.7 Infrastructure: Hébergement et accessibilité

L'accessibilité des alpages dépend souvent de facteurs qui ne sont pas liés à l'agriculture. Les remontées mécaniques et le tourisme, le passage des cols et l'aménagement de sentiers pédestres, ainsi que la production d'électricité, sont trois facteurs de développement qui ont contribué à l'accessibilité des zones de haute-montage. Bien que l'estivage puisse être pratiqué sans route d'accès, les alpages présentant une bonne accessibilité disposeront à l'avenir d'un atout de taille, notamment en ce qui concerne la transformation du lait. L'engagement de bergers requiert une infrastructure minimale, des provisions en eau ainsi que le transport de matériel de clôture. Etant donné que le Haut-Valais ne connaît pas la tradition pastorale, il n'existe pas de possibilités d'hébergement adaptées.

La situation est meilleure en Bas-Valais et dans les alpages d'altitude plus basse, malgré l'existence de différences régionales. Souvent, les exploitants sont confrontés à d'autres types de conflits d'exploitation, ou à des structures d'hébergement en mauvais état. L'état de la cabane d'alpage dépend de la motivation de son propriétaire. Hors en Valais, seule une minorité d'alpages est en mains de privés. Par conséquent l'entretien des cabanes d'alpages incombe principalement aux associations publiques.

Au cours des visites, on a pu constater que certains alpages comportent certes des bâtiments, mais qui ne permettent pas d'accueillir de bergers. Par conséquent, en cas d'augmentation du niveau d'exigence envers les bergers, et de la pression de prédation, il serait nécessaire d'améliorer la mobilité du gardiennage en mettant à disposition des yourtes, caravanes ou autres conteneurs d'hébergement. Des investissements à plus longs terme entraîneraient des dépenses supplémentaires, et surtout, un effort de motivation du côté du propriétaire de l'alpage. Le Parlement Valaisan a décidé, au printemps 2014, de débloquer des moyens financiers supplémentaires pour la protection des troupeaux, ce qui pourrait constituer un soutien important dans la réalisation des améliorations structurelles nécessaires. Les visites d'alpages ont permis de se faire une idée générale des besoins au niveau des investissements, et ont mis en lumière les résultats suivants :

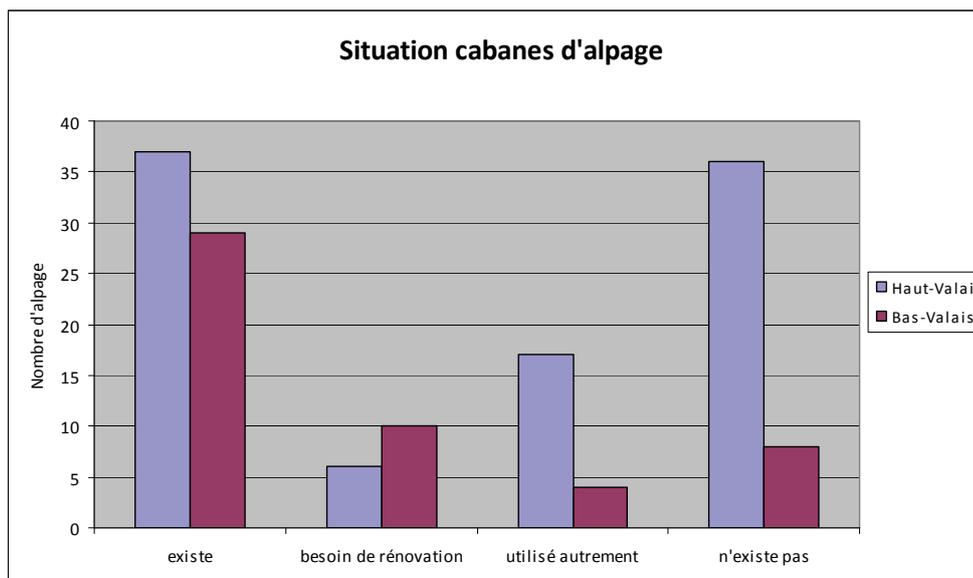


Schéma 7: présence et état des cabanes en Haut-et Bas-Valais

2.8 Bergers et coutumes pastorales

Le mouton a toujours été l'animal de rente le mieux adapté au pacage extensif des surfaces de végétation alpines de haute-montagne. Jusqu'à la première moitié du 20^{ème} siècle, on pratiquait encore fréquemment l'élevage bovin et laitier en zone d'estivage. Ces races de montagne, très robustes, permettaient de pâturer des terrains extrêmes. A ceci vient s'ajouter le fait qu'à cette époque, de nombreux alpages ne faisaient pâturer que de petites unités de terrains, dans le cadre d'un système bien organisé alliant le consortage, les communes et les bourgeoisies.²⁰ La surveillance pour l'élevage du petit bétail (chèvres et moutons) revenait à de jeunes bergers du village, et le bétail provenait en grande partie de la même commune. A l'intérieur du système d'organisation des alpages, les exploitants ont pu se transmettre leurs coutumes pastorales et leurs expériences en matière de particularités topographiques. Depuis la disparition des grands prédateurs, le travail de surveillance étroit, avec pose régulière d'enclos ou mise à l'étable, ne se pratique plus pour le petit bétail non laitier.²¹ Au temps de l'agriculture de subsistance traditionnelle, on utilisait encore des forces de travail pour faciliter le quotidien de la haute-montagne, notamment pour effectuer les travaux éprouvants de récolte du fourrage en prévision des longs hivers, et de transformation du lait.²² Le petit bétail avait, dans l'exploitation agricole familiale, une valeur complémentaire.

Le personnel d'alpage étranger est apparu pour la première fois à l'occasion de l'agrandissement des exploitations d'alpages et de l'industrialisation.²³ Toutefois, l'estivage s'est développé de manière très différente selon qu'il était pratiqué en Haut- ou en Bas-Valais. Alors qu'en Haut-Valais, la figure du « paysan-travailleur » continue de gérer tout seul ses moutons estivés, les troupeaux du Bas-Valais, de taille plus importante, sont de plus en plus conduits par des bergers venus d'ailleurs. Aujourd'hui encore, ces bergers proviennent des régions traditionnelles de la transhumance, comme l'Italie ou la France. Le Bas-Valais a donc vu naître des équipes de bergers plus importantes, tandis que dans le Haut-Valais, les moutons étaient principalement estivés et gardés par leur propriétaire. Dans le Bas-Valais, la production de viande d'agneau occupe le premier plan, et différentes races productives sont utilisées à cet effet. Une tradition de sélection s'est également développée dans le Haut-Valais, mais c'est principalement en fonction de critères esthétiques que l'on choisit les bêtes, ce qui explique l'élevage majoritaire des Nez-Noirs.

²⁰ Voir chapitre 2.3

²¹ Kein Volk von Hirten, Alpwirtschaft im Kanton Wallis, A. Antoniotti, 2005.

²² Alpine Alltagskultur zwischen Beharrung und Wandel, Arnold Niederer, 1996.

²³ Kein Volk von Hirten, Alpwirtschaft im Kanton Wallis, A. Antoniotti, 2005.

Depuis l'introduction de contributions supplémentaires pour le gardiennage par un berger, l'engagement de ceux-ci a gagné en importance en Valais également. Toutefois, le système d'incitation graduelle mis en œuvre par la Confédération n'y a pas eu les mêmes effets que dans les autres cantons suisses. Deux explications possibles éclairent ce phénomène étonnant:

- En Bas-Valais, les grandes exploitations employaient déjà des bergers avant l'introduction des contributions d'estivage graduelles. Elles n'ont donc pas dû subir de grandes modifications, si ce n'est l'adaptation de l'emploi de bergers aux nouvelles directives légales.
- En Haut-Valais, les premiers changements ont eu lieu après 10 ans. Ils n'ont pas été motivés par les contributions d'alpage, mais par les menaces générées par la présence du loup. Il semble que, dans les modifications des coutumes d'estivage, les incitations financières jouent un rôle marginal pour l'élevage du petit bétail en Haut-Valais.

Indépendamment des incitations financières, la demande en bergers bien qualifiés et expérimentés est en augmentation. En Bas-Valais, où c'est avant tout aux bergers français qu'on a recours, de plus en plus de bergers suisses sont engagés.²⁴ En Haut-Valais, la recherche de berger est en passe de devenir un thème important. L'exploitation des alpages est devenue plus exigeante, notamment avec le retour des grands prédateurs. Depuis 5 ans, AGRIDEA propose, en collaboration avec l'école d'agriculture de Viège et Landquart, une formation de berger comprenant des modules et un stage pratique. Depuis 2013, cette formation existe également en français, auprès de l'école d'agriculture de Châteauneuf.²⁵ Les compétences des bergers reposent avant tout sur l'expérience. La combinaison de la théorie et de la pratique est donc particulièrement importante. Les bergers qui possèdent un peu d'expérience sont intégrés à la formation en tant que prestataires de stages destinés aux participants inexpérimentés.

3 Démarche concernant l'état des lieux

3.1 Démarche participative avec les exploitants d'alpage

L'ensemble des exploitants d'alpage ont été informés de la démarche et du but de la planification des alpages à moutons. Les exploitants ont toutefois été personnellement contactés avant la visite d'alpage, et dans la plupart des cas, les exploitants ou/et propriétaires étaient présents. Il a surtout été question d'observer l'exploitation actuelle et de discuter des possibilités de l'exploitation future. La visite se termine par la rédaction d'un rapport d'alpage, au sujet duquel l'exploitant est invité à prendre position, y apportant ainsi des corrections ou informations complémentaires. Certains exploitants n'ont pas approuvé le rapport d'alpage. Dans ce cas précis, il faudra organiser des séances voire, si nécessaire, pratiquer une nouvelle visite pendant l'estivage 2014, afin de clarifier la situation avec toutes les parties.

3.2 Définition du périmètre de pâture

Les limites et surfaces de pâture de chaque alpage ont été discutées avec l'exploitant responsable lors de la visite. Pour la plupart des alpages à moutons, les pâturages s'étendent jusqu'à la limite de la végétation. La limite a donc été étirée vers le haut, dans le plus grand nombre des cas, jusqu'à la crête ou l'arête des montagnes. La limite inférieure a été définie par l'alpage voisin, le plus souvent pâturé par des bovins. Entretemps, de nombreux alpages à moutons se trouvent sur d'anciens alpages à bovins. La limite inférieure en reprend le périmètre d'alpage traditionnel. Les alpages adjacents constituent la limite verticale de même que la limite communale. Ces limites sont souvent dictées par la topographie (vallées, cours d'eau, falaise, etc.). Cela dit, comme il s'agit d'une définition large, la part de surfaces faiblement exploitées et non pâturables peut être relativement élevée. En général les limites verticales sont bien définies. Les limites supérieures s'étendent souvent vers des régions non pâturables et sont délimitées par des arêtes montagneuses, des glaciers et des pierriers. Les limites inférieures zigzaguent souvent en marge de régions embroussaillées et boisées. Parfois les surfaces utilisées par les moutons se superposent partiellement avec celles utilisées par les vaches.

Lors de la visite d'alpage, la surface de pacage a été divisée en secteurs, selon les critères suivants : la végétation, le rendement fourrager, l'exposition et l'altitude.

En fonction de leur rendement fourrager, on qualifie les secteurs de pâturage soit de « faible », de « moyen », de « bon » ou de « partiellement pâturables ». Leurs surfaces ont été digitalisées, et calculées (calcul de la surface brute). Lors de la visite, une estimation du degré de couverture de la végétation exploitable a été estimée (pro-

²⁴ Ceci notamment grâce à l'introduction de la nouvelle formation des bergers, cf. www.herdenschutzschweiz.ch

²⁵ Brochure formation des bergers 2014, Agridea.

portion des surfaces présentant de la végétation utilisable par rapport à l'ensemble de la surface exprimé en pourcent). Les landes d'arbrisseaux nains, les éboulis et les pierres sont considérés comme non utilisables. La surface brute multipliée par le degré de couverture donne la surface nette de pâture.

L'hétérogénéité du terrain laisse toujours une marge de manœuvre dans cette répartition, ce qui rend plus difficile le rendement fourrager et le classement du degré de couverture. Les expériences passées réalisées selon cette démarche ont montré qu'elle est pleinement suffisante pour procéder à une évaluation réaliste.

3.3 Définition des surfaces sensibles, partiellement et non pâturables

Les surfaces non pâturables ou partiellement pâturables ont été définies par l'ordonnance du 23 octobre 2013 sur les paiements directs établie par l'OFAG, annexe 2 paragraphe 1, comme « surfaces interdites au pacage ». Lorsque c'est possible, elles sont signalées sur une carte. Les surfaces partiellement pâturables sont, pour la plupart des cas, de la végétation nivale.

Il faut noter que l'hétérogénéité du terrain entraîne la formation d'une mosaïque de surfaces non pâturables et partiellement pâturables. Dans les zones les plus élevées des alpages, les surfaces pâturables rejoignent souvent les surfaces partiellement pâturables et non pâturables. Afin de définir si une surface est partiellement ou non pâturable, il faut qu'elle soit suffisamment grande.

Comme défini dans l'OPD, les zones d'alpages déclarées comme partiellement pâturables ne doivent pas être utilisées comme pâturages permanents, tandis que les zones non pâturables sont interdites d'exploitation. Dans le cas d'une application stricte de l'ordonnance sur les paiements directs, il faudrait alors clôturer ces surfaces, ou y interdire l'estivage des moutons.

Dans la plupart des alpages en Valais, les surfaces non pâturables ont été délimitées, et leur clôture représenterait un effort disproportionné. Il est donc nécessaire d'appliquer des solutions praticables, telles qu'il en existe dans les autres cantons.

Trois approches sont envisageables, en fonction de la topographie de l'alpage et de son mode d'exploitation:

1. **Clôture des surfaces:** Les surfaces seront clôturées lorsque leur taille, la topographie ainsi que la charge de travail représentée par la pose des clôtures le permettent. La tâche est d'autant plus simple lorsque les surfaces sont de petite taille, et concerne avant tout les zones de marais ou de sources. Comme les groupements végétaux sensibles situés à la limite de la végétation font partie de grandes zones de terrain pierreux et rocheux, la pose d'une clôture est rarement pratiquée. Lorsque la clôture est impossible, l'option suivante peut être envisagée.
2. **La possibilité de pacage limitée dans le temps:** Les moutons ne pourront se rendre en zones non pâturable que de manière temporaire. En pâturages libres, l'estivage débutera plus tard, ou alors, on place des enclos ou clôtures dans les zones les plus basses. En pâturages tournants, la période d'estivage sera encore plus courte. Dans les compartiments de pacages de haute altitude, les moutons pourront demeurer au maximum deux semaines dans un enclos, à partir du 1 août seulement (selon l'OPD, article 4.3.2). La charge (le nombre de moutons) devra être adaptée en fonction de la taille de l'alpage et des possibilités d'épargner les surfaces non pâturables. Ces mesures ont pour objectif de minimiser les effets négatifs sur les surfaces non pâturables en pâturage tournants et aux surfaces partiellement pâturables et non pâturables en pâturage libre. Pour les alpages exploités selon le système de gardiennage permanent par un berger, la durée d'utilisation des surfaces non pâturables n'est limitée que par un changement de pâture.
3. **Pas de limite temporelle mais une adaptation de la charge (pour les pâturages libres):** Si aucune des deux premières options ne sont applicables, la pression exercée sur les zones sensibles peut être réglée par une adaptation de la charge. La charge doit être adaptée de manière à minimiser et justifier les effets négatifs sur les surfaces partiellement et non pâturables. Sur ce point, il faut surtout observer dans quelle mesure les surfaces sensibles chevauchent les zones de pacage préférées des moutons.

3.4 Calcul de la charge maximale selon le système de pacage

Le calcul et la définition de la charge maximale en pâquier normal (PN) sont établis en fonction des directives contenues dans l'ordonnance sur les paiements directs de l'OFAG, annexe 2 chiffre 3. Le calcul est le suivant: soit on multiplie la totalité des moutons (moyenne pondérée des moutons estivés) par le coefficient UGB 0.0861, soit on multiplie l'ensemble des moutons âgés de plus d'un an par le coefficient UGB 0.17. Les résultats ainsi obtenus pour la charge usuelle diffèrent en fonction du choix du troupeau.

Dans ce projet de planification des alpages à moutons, il a été tenu compte de la charge usuelle de l'ensemble des moutons, multiplié par le coefficient UGB 0.0861. Le nombre des moutons (charge maximale) est compté sur une base de 100 jours.

La charge maximale des alpages a été calculée pour la conduite d'une exploitation en pâturage tournant ou en gardiennage permanent par un berger. Pour la définition et recommandation de la charge maximale en pâturage libre, il a été tenu compte, en plus de l'histoire de l'exploitation, de la topographie ainsi que des surfaces partiellement et non pâturables.

Le choix d'une méthode repose sur la définition de la moyenne pondérée des moutons estivés, adoptée en 1999²⁶ et qui livre les bases de calcul pour l'Ocest (l'actuelle OPD). Toutefois, le canton du Valais n'a pas repris ce mode de calcul, et continue d'utiliser le facteur de conversion de 0.17 par UGB, ce qui implique que les agneaux ne sont pas comptés dans l'estivage.

Dans le cas de certains alpages bas-valaisans rentables, la méthode de calcul annexée par l'OPD ne permet pas de saisir le rendement fourrager effectif. Sur d'anciens alpages à bovins et vaches laitières, riches en substances nutritives, cela peut avoir pour effet que les pâtures ne soient pas exploitées de manière optimale, voire sous-exploitées avec une charge maximale ponctuelle. Actuellement, la discussion au sujet des adaptations à porter à l'annexe est en cours. Pour les cas exceptionnels, des plans d'exploitation peuvent clarifier la situation. La situation actuelle des alpages est décrite dans les rapports individuels sur les alpages.

4 Résultats de l'analyse individuelle d'exploitation

4.1 Généralités concernant l'exploitation

L'exploitation durable a pour base différents aide-mémoires concernant l'estivage, l'élevage de moutons, l'embroussaillage²⁷ et la santé des animaux²⁸, qui reprennent les résultats de la recherche du sous-projet d'AlpFUTUR, Alpage à moutons (Schafalp),²⁹ ainsi que les travaux approfondis au sujet des différents systèmes de pacage, pratiqués par l'institut de Changins.³⁰

En principe, les systèmes de pâturage tournant et de gardiennage permanent par un berger, sont plus avantageux que celui du pâturage libre au niveau de la qualité de pâture et de l'incidence sur la biodiversité. Afin que le pâturage tournant ou le gardiennage permanent puissent être mis en œuvre de manière efficace, des conditions préalables sont nécessaires. Pour le gardiennage permanent, il faut avant tout un nombre suffisant de moutons. Le terrain et la topographie sont ici de moindre importance que pour le pâturage tournant. La pratique du pâturage tournant est fortement tributaire de la topographie et de la possibilité de construire des enclos. Plus un alpage peut estiver de moutons, plus grand sera l'effort à fournir pour la clôture des quartiers de pâtures. Les systèmes de pâturage tournant et de gardiennage permanent sont encore plus encouragés dans la nouvelle politique agricole de la Confédération.

Afin de remplir les conditions préalables à la pratique de ces deux systèmes avantageux sur de plus grandes unités d'exploitation, il faudrait songer à développer de nouvelles formes de collaborations entre les alpages. Le gardiennage permanent engendre des changements structurels et représentent de nombreux défis pour le berger. Comme il a toujours été difficile de trouver des bergers qualifiés, les recommandations ont mis l'accent sur la possibilité de mise en œuvre du système de pâturage tournant. Pour les alpages de petite taille, qui ne disposent d'aucun potentiel de fusion avec l'alpage voisin, le pâturage libre peut s'avérer un bon choix d'exploitation pour l'avenir. Avant d'adopter ce système, il est nécessaire de mener une réflexion économique au sujet d'une clôture simple, considérer la possibilité d'estiver un petit groupe d'animaux³¹. Il est également trois facteurs à ne pas négliger: l'expérience de l'exploitant d'alpage, le respect des pratiques de pâture ainsi que la topographie difficile. Cependant, des adaptations sont souvent nécessaires, afin de satisfaire aux exigences légales. Et l'essentiel est d'adapter la charge usuelle, et d'empêcher une dégradation des surfaces non pâturables ou partiellement pâturables.

Lors du choix d'un système de pacage, il faut avant tout délimiter les secteurs de pâture, afin de pouvoir distinguer les surfaces à exploiter de manière intensive ou extensive. Dans ce cas, la planification des zones de pacage telle qu'elle est désormais définie par l'OFAG est suffisante. Dans le cas d'un pâturage clôturé, seule la surface enclose peut être pâturée, tandis que les zones de passage sont laissées à la dynamique naturelle. Dans le cas d'une exploitation par système de gardiennage permanent, les zones de passages sont également pâturées.

²⁶ Groupe de travail „Estivage des moutons durables“, OFAG, 1999

²⁷ Pâtures des zones marginales, meisser M. et al., Fiches techniques de l'AGFF, 2013.

²⁸ Krankheiten von Schafe, Ziegen und Hirsche, BGK, 2011

²⁹ ALPFUTUR, sous-projet Alpages à moutons, Rapports issus des modules 1-5, www.alpfutur.ch, 2012

³⁰ Gardiennage des moutons en haute altitude, J. Troxler und C. Chatelin, Agroscope RAC, 2005.

³¹ Cf. les trois options en page 19.

4.2 Classification de la charge maximale effective et de la charge maximale

Le calcul de la charge maximale dans le cas d'une bonne gestion du pâturage (système de pâturage tournant ou gardiennage permanent par un berger), ainsi que les définitions et recommandations de la charge maximale en cas de pâturage libre, ont permis d'établir si, en l'état actuel de l'alpage et de sa charge en animaux, il était nécessaire d'adapter le nombre de moutons. L'évaluation de l'exploitation a permis de distinguer les trois catégories suivantes:

1. Aucune adaptation n'est nécessaire. La gestion actuelle peut être poursuivie.
2. La charge actuelle peut être maintenue, à condition d'adapter la gestion de l'alpage.
3. La charge actuelle doit être diminuée, aucune adaptation dans la gestion n'ayant pu être recommandée.

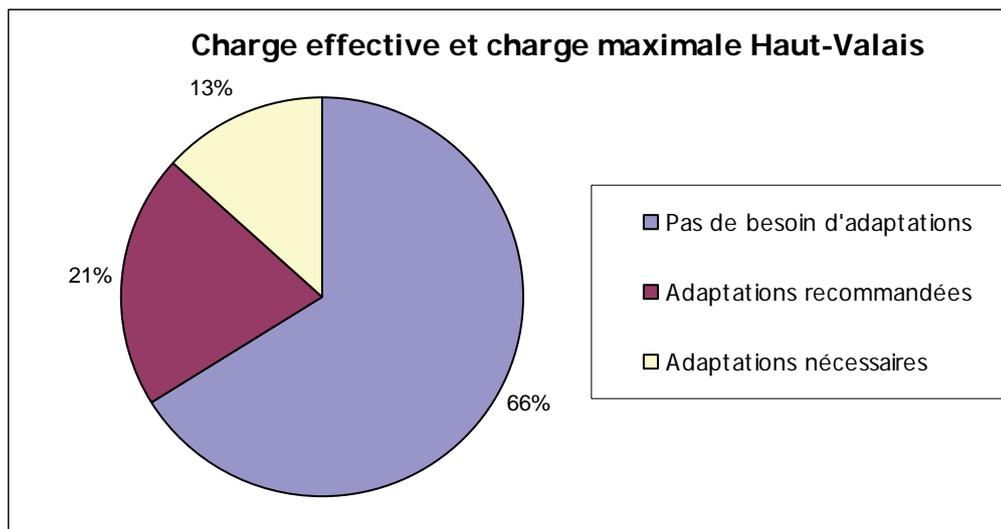


Schéma 8: Evaluation Haut-Valais: catégorie 1: 64 alpages, catégorie 2: 20 alpages, catégorie 3: 13 alpages

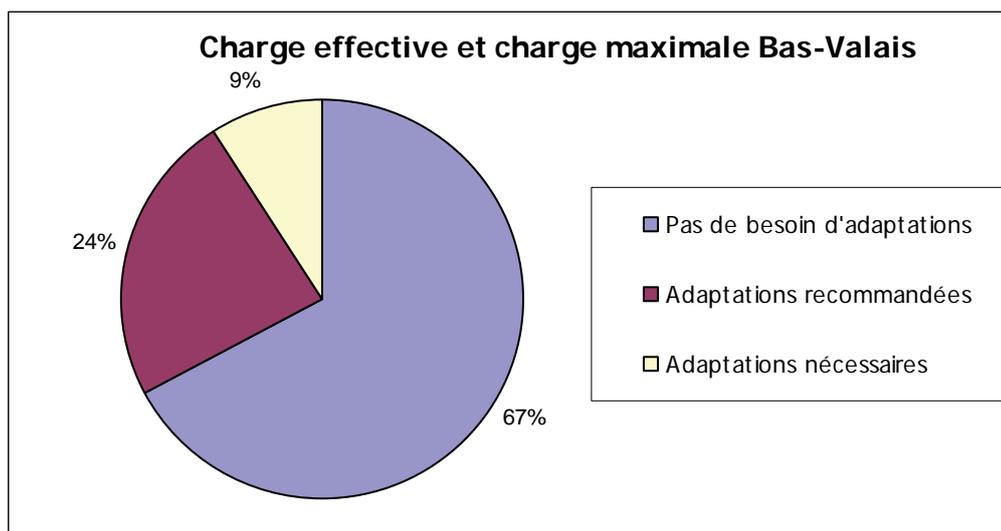


Schéma 9: Evaluation Bas-Valais : catégorie 1: 37 alpages, 13 catégorie 2: alpages, catégorie 3: 5 alpages

Les aspects suivants ont été pris en considération lors de la classification de l'exploitation:

- Impact de la gestion actuelle sur les surfaces partiellement et non pâturables
- Possibilités de respect des surfaces partiellement et non pâturables (cf. 3.3).
- Possibilités de conversion vers un système de rotation ou de gardiennage permanent
- Possibilités d'exploiter des surfaces de pâture appartenant à des alpages voisins (alpages bovins)
- Possibilité de collaboration avec les alpages voisins
- Dynamique d'embroussaillage et entretien des pâtures observés

4.3 Recommandations au sujet de la charge animale effective et de la charge maximale

Comme relaté plus haut, lors des visites il a surtout été question de la gestion actuelle, et des possibilités pour la gestion à l'avenir. En principe, les systèmes de pâturage tournants et de gardiennage permanent par un berger sont plus avantageux au niveau de la qualité des pâtures et de l'impact sur la biodiversité. Dans la plupart des cas, une conversion de système a permis d'atteindre une meilleure utilisation des pâtures. La mise en œuvre d'un système de pâturage tournant exige des conditions préalables (topographiques et structurelles), tout comme celle du gardiennage permanent. Pour le gardiennage permanent il est avant tout nécessaire d'avoir un nombre de moutons suffisant). Il faut remarquer que, le terrain ne permettant pas partout la construction d'enclos à moutons, la couchade libre ou éventuellement un pâturage de nuit, sont souvent recommandés. Le terrain est ici moins décisif que pour le pâturage tournant, système dont la mise en œuvre dépend fortement de la topographie et de la possibilité de construire des enclos. Plus le nombre de moutons estivés est élevé, plus le travail de clôture est exigeant. En versant des contributions plus élevées, la Confédération entend encourager les systèmes de pâturage tournant et de gardiennage permanent par un berger.

Des formes de collaboration entre les exploitants et les propriétaires des alpages ainsi que les propriétaires du bétail estivé permettent de réunir les conditions préalables à l'établissement du système de pâturage tournant et de gardiennage permanent par un berger dans le cas d'un nombre accru de moutons estivés. Il est difficile de trouver des bergers qualifiés, et les défis qu'ils rencontrent sont nombreux. C'est pourquoi, lors des recommandations, nous avons insisté sur les possibilités de conversion du système d'exploitation vers le pâturage tournant. De plus, il est souvent plus facile d'adopter le pâturage tournant avec des moutons qui connaissent déjà bien l'alpage. Afin de permettre une exploitation flexible et une conduite des troupeaux optimisée à long terme selon le principe de «Best Practice », la conversion équivaut à une combinaison de clôture et de travail de surveillance. Pour les petits alpages, où les formes de collaboration sont difficilement réalisables, il peut être utile d'envisager, à l'avenir, une exploitation en pâturage libre. L'essentiel est d'adapter la charge et d'éviter l'impact négatif sur les surfaces partiellement ou non pâturables.

En général, les exploitants ont montré de l'intérêt pour la démarche de conseil. Plusieurs alpages envisagent de changer de système d'exploitation, et de passer du pâturage libre au pâturage tournant. La tendance générale étant à la diminution de la taille des troupeaux, la décision de poursuivre l'exploitation de l'une ou l'autre surface doit résulter d'une bonne réflexion. En proposant un conseil, nous entendons simplifier le processus décisionnel, et soutenir la future planification de l'alpage.

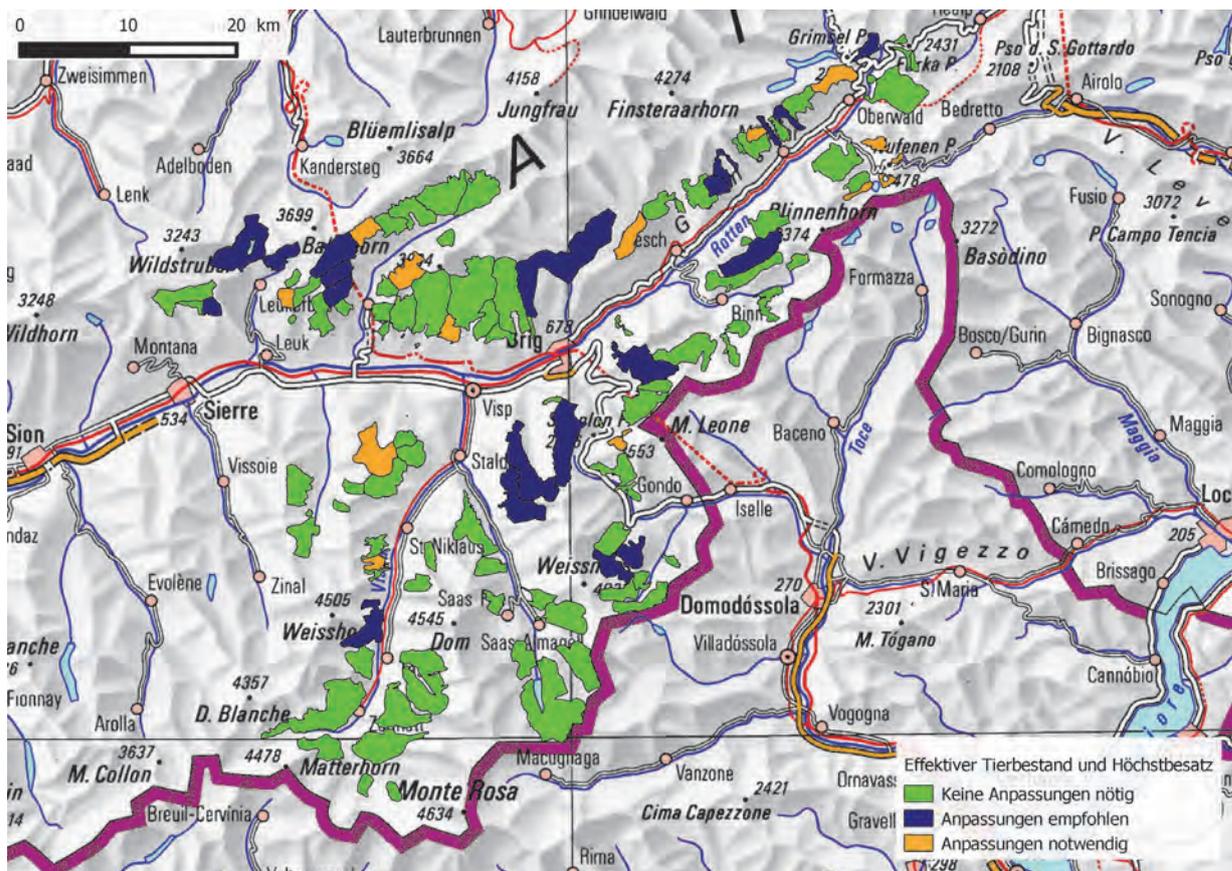


Schéma 10: Répartitions des recommandations concernant la « charge en bétail effective et la charge maximale » Haut-Valais

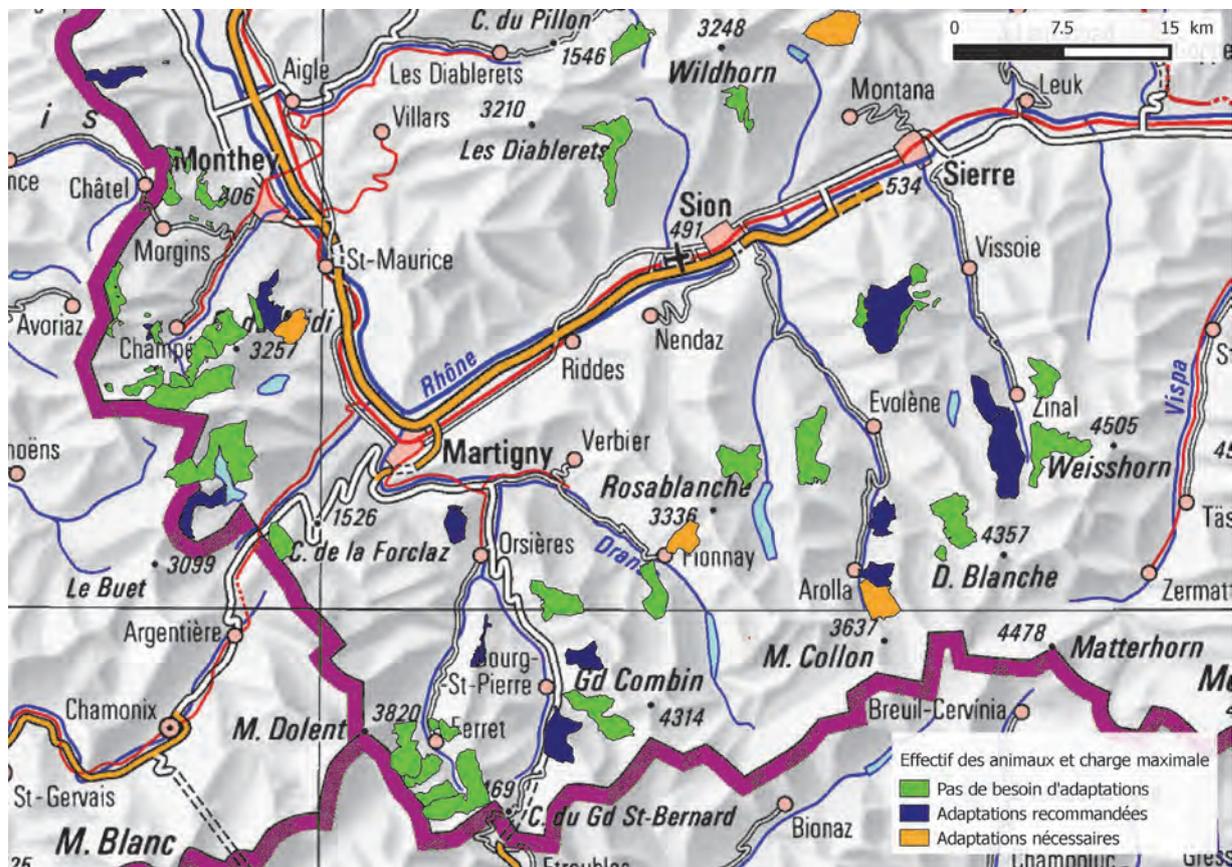


Schéma 11: Répartition des recommandations concernant la « charge de bétail effective et la charge maximale », Bas-Valais

4.4 Classification des conditions pour la protection du troupeau

Afin de clarifier les possibilités de protection des troupeaux, on a considéré, en fonction des expériences réalisées en Suisse et de nos contacts à l'étranger, les conditions topographiques, la composition des troupeaux, et la gestion actuelle des pâturages. Il en résulte les trois catégories de classification suivantes:

1. Les conditions pour une utilisation efficace de chiens de protections des troupeaux sont remplies.
2. Les conditions pour une utilisation efficace de chiens de protection des troupeaux peuvent être atteintes avec des adaptations.
3. Des adaptations pour la mise en place de mesure de protection des troupeaux sont évaluées comme d'envergure et difficilement réalisable.

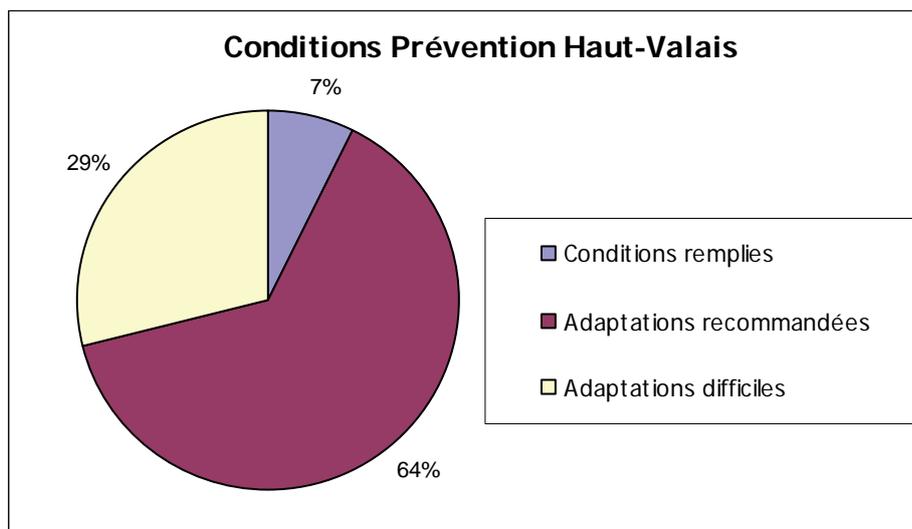


Schéma 12: Evaluation Haut-Valais: catégorie 1: 7 alpages, catégorie 2: 62 alpages, catégorie 3: 28 alpages

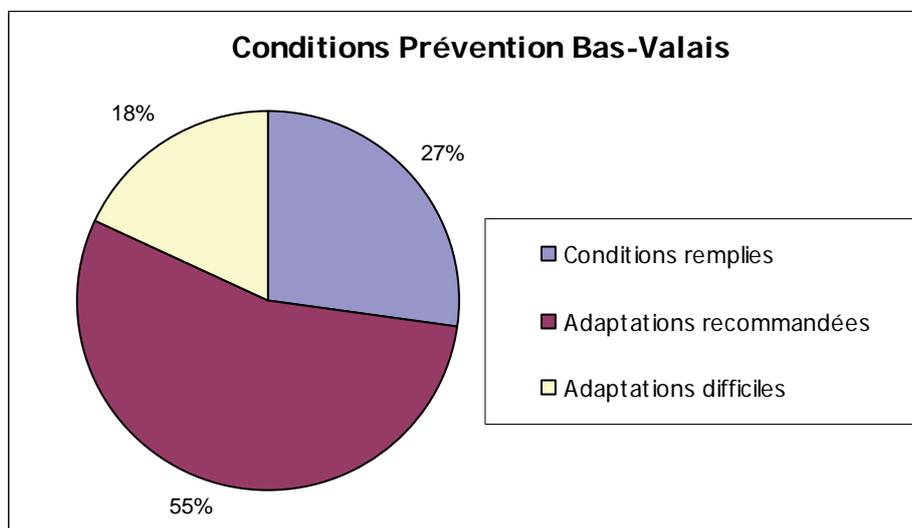


Schéma 13: Evaluation Haut-Valais: catégorie 1: 15 alpages, catégorie 2: 30 alpages, catégorie 3: 10 alpages

Les aspects suivants ont été considérés pour la classification de la protection des troupeaux:

- Les moutons peuvent-ils être conduits en troupeau homogène? Et ceci avec un système de pâturage tournant ou plutôt un gardiennage permanent par un berger?
- Les conditions préalables permettant l'utilisation de chiens de protection des troupeaux peuvent-elles être réunies?
- Y-a-t-il des surfaces très difficiles à protéger? Quelles surfaces peut-on protéger avec des efforts raisonnables?

- La présence de chiens de protection des troupeaux représente-t-elle un potentiel de conflit avec le tourisme? Si tel est le cas, où se trouvent les points les plus sensibles ? Où se révèle-t-il utile de clôturer les sentiers pédestres afin de minimiser les conflits?
- Comment la concentration du bétail agit-elle avec une garde plus étroite? (risque d'accident, d'érosion, chute de pierres, dégâts de piétinement)
- Peut-on envisager une collaboration avec l'alpage voisin concernant la mise en place de mesures de protection des troupeaux?
- Une solution durable avec les alpages et les surfaces voisines est-elle possible au niveau topographique?
- Le financement d'un berger est-il envisageable, au vue de la taille de l'alpage et du troupeau?
- L'utilisation de chiens de protection des troupeaux doit-elle faire l'objet d'une analyse plus approfondie?

L'évaluation se base sur plusieurs documents concernant l'utilisation des chiens de protection des troupeaux en territoires alpins.³² Les discussions entre exploitants d'alpages et représentants du canton ont mené à la conclusion suivante: les alpages sur lesquels le tourisme et les chiens de protection des troupeaux ont été une source de conflits importants, ou ceux dont la topographie et l'exploitation pourraient renfermer un potentiel de conflits complexes, ont été signalés. Si ces alpages devaient avoir besoin d'un chien de protection des troupeaux, ils devraient se plier à un examen supplémentaire afin de pouvoir élaborer des solutions. Sur les alpages restants, pour lesquels aucune recommandation n'a été établie, les conflits potentiels sont considérés comme moins complexes. Les recommandations à ce sujet ont été faites dans le rapport sur l'alpage.

4.5 Recommandations concernant les mesures de protection des troupeaux

En évaluant les mesures de protection des troupeaux, c'est non pas la présence effective de chiens de protection qui a été considérée, mais les conditions nécessaires, du côté de la gestion, pour permettre l'utilisation efficace de chiens de protection des troupeaux. Ce qui signifie qu'il existe des alpages qui emploient déjà des chiens de protection, mais qui, en raison de la répartition des moutons sur de grandes surfaces, ou de la difficulté du terrain, ne parviennent pas à une protection effective du troupeau. Les connaissances actuelles relatives au fonctionnement des chiens de protection permettent d'affirmer que la compacité du troupeau (homogénéité du troupeau) est une condition nécessaire à la protection des troupeaux.

Sur la plupart des alpages valaisans, en raison du manque de gestion des pâturages et du grand nombre de troupeaux sur les alpages respectifs, les troupeaux sont peu homogènes. Très peu d'alpages réunissent déjà les conditions permettant l'utilisation réussie de chiens de protection des troupeaux.

Seul un petit nombre d'alpages n'est géré que par un exploitant. Sur ces alpages, il est la plupart du temps possible à l'aide de clôture de permettre que des chiens de protection des troupeaux protègent de manière efficace des moutons non surveillés par un berger. La clôture peut également représenter elle-même une certaine protection dans le cas notamment de terrains simples et de troupeaux de taille réduite. La grande majorité des alpages est cependant exploitée par plusieurs détenteurs de moutons. Sans conduite de troupeau, il n'est pas possible de garantir une protection efficace par les chiens de protection des troupeaux. Seuls les systèmes de pâturage tournant, ou de gardiennage permanent par un berger permettent d'atteindre la compacité du troupeau. En raison de la topographie souvent très exigeante, et de la végétation extrêmement aride, il n'est possible d'aménager, avant tout sur les pâturages situés au dessus de 2000m, que de très grands parcs. Dans le cas d'une extensive des pâturages, une large répartition des moutons est inéluctable. Ce qui conduit à l'interrogation suivante: de quelle manière la combinaison de gardiennage permanent et de pâturage tournant permet-elle de réunir les meilleures conditions préalables pour la protection des troupeaux?

La mise au même niveau, dans l'OPD, des contributions allouées lors d'une gestion selon le système des pâturages tournants avec chien de protection des troupeaux et selon le système de gardiennage permanent par un berger permet aux exploitants de pratiquer une gestion plus flexible. Il revient ainsi au berger, sur place, de décider d'utiliser ou non des parcs ou des parcs de nuits, de quand les utiliser, et de quand et comment utiliser les clôtures pour délimiter des secteurs. Les analyses d'alpages ont démontré que, dans de nombreux cas, la combinaison du gardiennage, des clôtures et des parcs, pratiquée en fonction du terrain, de la végétation et de la saison, se révèle optimale, aussi bien pour l'exploitation fourragère que pour la protection des troupeaux.

³² Fiche technique concernant l'utilisation de chiens de protection en zones alpines, documents relatifs à la formation SKN.

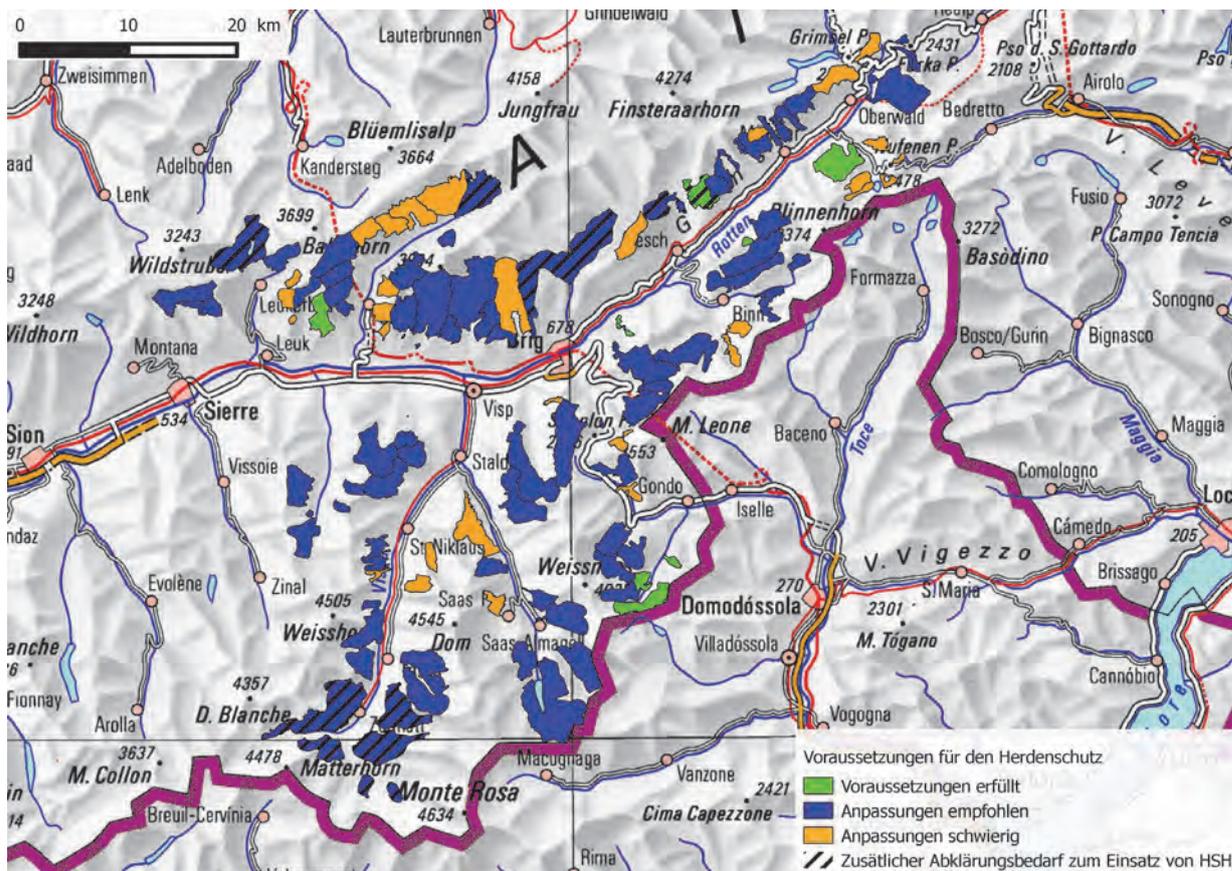


Schéma 14: Répartition des recommandations concernant les « conditions pour la protection des troupeaux » en Haut-Valais

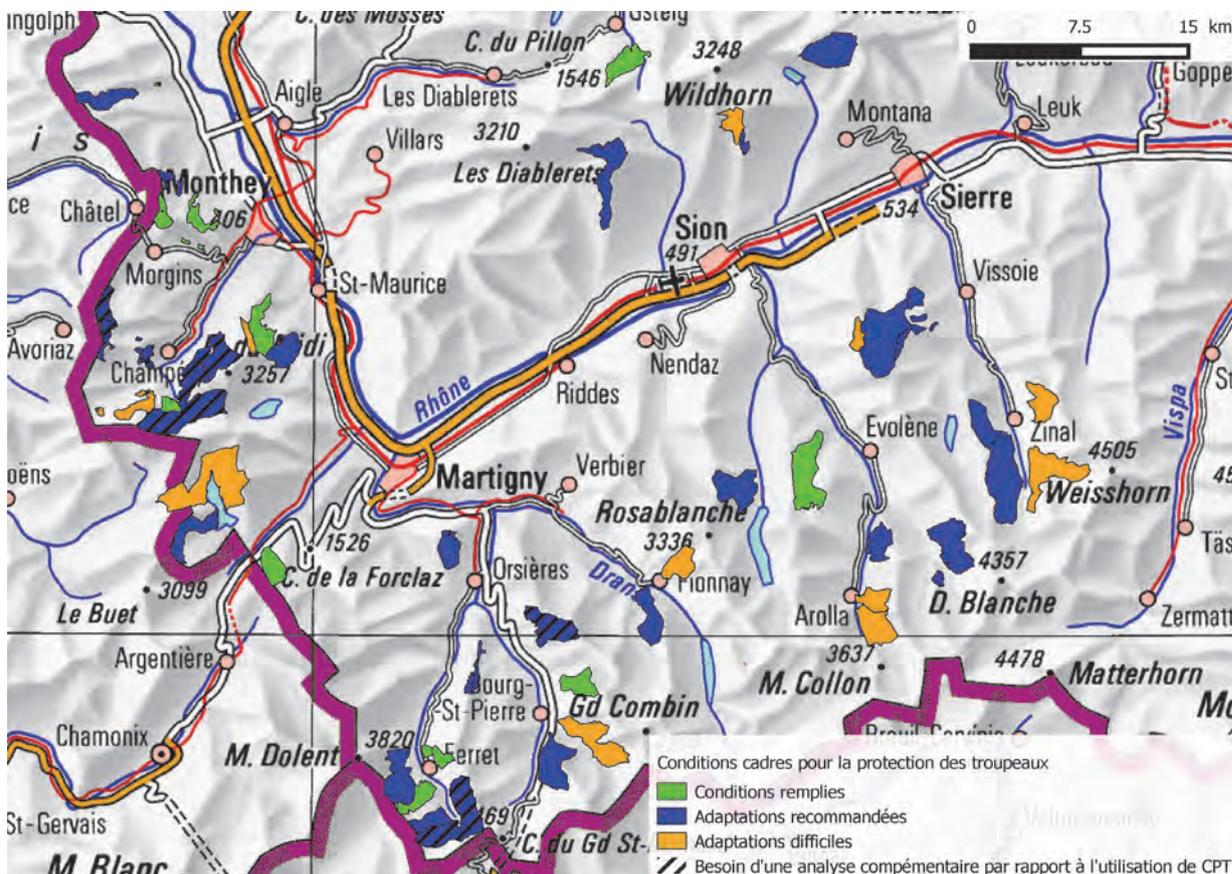


Schéma 15: Répartition des recommandations concernant les « conditions de protection des troupeaux » en Bas-Valais

5 Zusammenfassung nach Regionen

Da grosse Unterschiede sowohl in der zwischen dem Unter- und dem Oberwallis wie auch den einzelnen Tälern und Regionen bestehen, wurden die individuellen Alpanalysen zu Regionen gruppiert. Dies ermöglicht eine regionale Sicht auf die Möglichkeiten der Zusammenarbeit zwischen den Alpen und soll helfen allfällige Investitionen in Unterkünfte und eine allfällige Priorisierung der Bewirtschaftung abzuklären. Es wurde versucht einheitliche Tal-schaften nach Kultur und Topografie zusammenzufassen. Die Regionen sind immer in der Sprache der Bewirtschafter und Besitzer beschrieben. Eine Ausnahme bildet das Val d'Anniviers, da die Besitzer mehrheitlich frankophon, die Bewirtschafter aber deutschsprechend sind. Die regionale Analyse bilden die Grundlage, etappenweise die Regionen zu beraten, je nach Dringlichkeit aus Sicht des Kantons und der Bewirtschafter.

5.1 Obergoms (Bellwald bis Furka)

5.1.1 Geologie, Topographie, Vegetation, Klima, Wasser, Nutzung, Verbuschung

Das Gebiet erstreckt sich vom Furkapass bis nach Fiesch und umfasst beide Talseiten und das Ägenetal bis zum Nufenenpass. Das ganze Gebiet ist geprägt von alpinem und hochalpinem Charakter mit weiträumigen Alpweiden, deren Ausprägung vom Silikatuntergrund gekennzeichnet ist. Allgemein finden sich ertragreiche und gutgrasige Weiden vor, dies unter anderem wegen den grösseren Niederschlagsmengen im Vergleich zu anderen Regionen im Wallis.

Die Weiden werden grösstenteils extensiv bewirtschaftet und auf den meisten Alpen könnten bei guter Bewirtschaftung mehr Schafe aufgetrieben werden. Die Rindviehalpen sind tendenziell unterbestossen oder werden gar nicht mehr genutzt und weder Schafe noch Rinder können das Futterpotential nutzen. In den unteren Bereichen der Alpen und den nicht mehr genutzten Alpen trifft man eine starke Verbuschung an. Die nördlichen Expositionen sind geprägt von der Grünerle, die südlichen von verschiedenen Zwergstrauchtypen. Die offenen Weideflächen gehen zusehends verloren. Die Sukzession findet teilweise bis direkt in die Geröllgebiete statt, sodass keine Rasenstufe mehr übrig bleibt.

5.1.2 Alporganisation und Alpstrukturen

Zurzeit werden in diesem Gebiet 23 Alpeinheiten mit Schafen bestossen. Ausser zwei Alpen werden alle Alpen von Privatpersonen gepachtet und bewirtschaftet. Betreffend die Anzahl Bestösser pro Alp finden sich ähnliche Strukturen wie im Durchschnitt des übrigen Oberwallis (vgl. Abbildung 2)

Die Sömmerungsdauer ist aufgrund der Höhenlagen und dem Klima etwas kürzer als im übrigen Durchschnitt des Kantons und übersteigt selten 100 Tage. Auf den behirteten Alpen werden Engadinerschafe, Weisse Alpenschafe und Suffolk gesömmert. Auf den übrigen Alpen werden verschiedenste Rassen gesömmert, wobei eher ein kleinerer Anteil Schwarznasen sind. Das Nebeneinander mit den übrigen Nutztieren verläuft meistens ohne Probleme.

Die Alphütten im Gebiet sind vorhanden, teils aber renovationsbedürftig. In den Gebieten rund um die Passstrassen Grimsel, Furka und Nufenen sind die Alpen sehr gut erschlossen. Auch die übrigen Alpen sind teilweise bis über die Waldgrenze erschlossen, vor allem in Gebieten von aktuellen und ehemaligen Kuhalpen.

5.1.3 Empfehlungen zu Bewirtschaftung und Herdenschutz

Im Obergoms empfiehlt es sich, eine Alplanung für die gesamte Alpwirtschaft zu machen. Dies beinhaltet auch die Rindviehalpen und die brachliegenden Alpen. In einer solchen Planung sollen zuerst die Ziele und Schwerpunkte der zukünftigen Alpwirtschaft definiert werden. Einen Schwerpunkt der zukünftigen Alpwirtschaft im Obergoms muss das Ziel beinhalten, die guten Weideflächen und Alpen nicht (noch mehr) verbuschen zu lassen und auch für zukünftigen Generationen aufrecht zu erhalten.

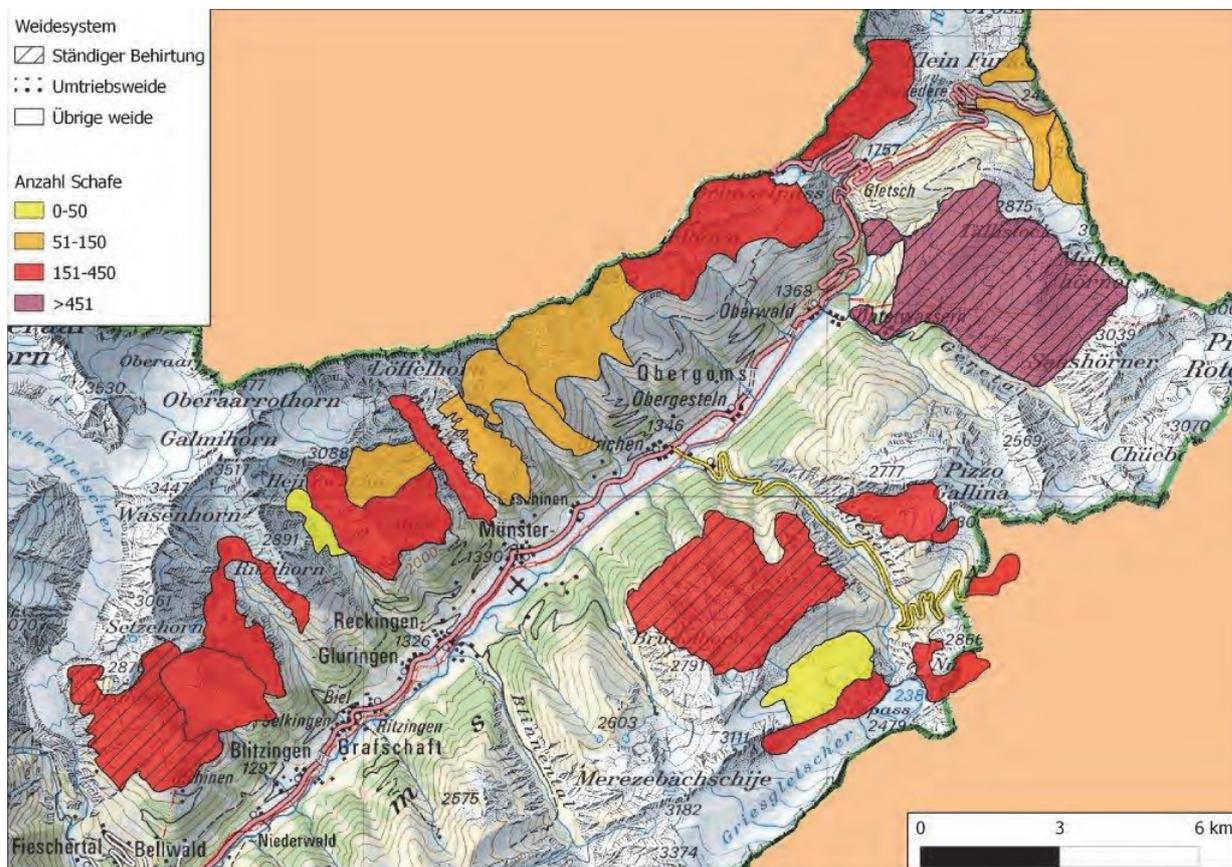
Zur Erreichung dieser Ziele soll und kann auch die Schafsömmerung einen Beitrag leisten. Dies bedeutet, dass die Schafe, welche heute auf Standweiden gehalten werden, auch in tieferen Lagen weiden müssen. Nebst einem Systemwechsel bei den Schafalpen von den Standweiden auf Umtriebsweiden oder ständiger Behirtung braucht es auch mehr Tiere (sämtliche Kategorien) für die Sömmerung. Ob dies erreicht werden kann, bleibt allerdings fraglich.³³ Erfahrungsgemäss benötigt eine solche vorgeschlagene Alplanung einen mehrjährigen Prozess, damit sie erfolgreich umgesetzt werden kann.

Um sowohl kurzfristige wie auch langfristige Massnahmen für den Schutz der Herden anzugehen, wird AGRIDEA im Auftrag des Kanton Wallis mit sämtlichen Alpbewirtschaftern des Obergoms einen Massnahmenplan mit einer

³³ Vgl. Wie wirken die neuen Alpungsbeiträge? G. Mack, C. Flury: Agrarforschung Schweiz, 88-95, 2014

gemeinsamen Absichtserklärung ausarbeiten. Bereits im Alpsommer 2014 sollen auf Alpen, wo bisher noch kein Herdenschutz gemacht wurde, Massnahmen umgesetzt werden. Auch wenn keine Massnahmen getroffen werden, kann eine gemeinsame Absichtserklärung weitere Schritte positiv beeinflussen. Für dieses Vorgehen wurden die 2 Regionen Obergoms und Val d'Illeiez für 2015 ausgewählt.³⁴

5.1.4 Karte Alpstrukturen Obergoms



5.2 Binntal – Ernen (Rappental- Kummetli- Binntal)

5.2.1 Geologie, Topographie, Vegetation, Klima, Wasser, Nutzung, Verbuschung

Das Gebiet beinhaltet alle Alpen links von der Rhone und erstreckt sich von Selkingen bis Fiesch. Es beinhaltet alle Alpen im Binntal sowie die Alpen Kummetli, Ettria und Rappental. Die Geologie ist geprägt durch Silikat und Schiefer und zeichnet sich aus durch eine einzigartige Vielfalt an Mineralien und Gesteinen. Die Alpweiden sind grösstenteils als ertragreich einzustufen, obwohl sie steinig und von heterogenen Expositionen geformt sind.

Die Weiden werden extensiv bewirtschaftet und auf den meisten Alpen könnten bei guter Bewirtschaftung mehr Schafe aufgetrieben werden. Die Rindviehalpen sind tendenziell unterbestossen oder werden gar nicht mehr genutzt und weder Schafe noch Rinder können das Futterpotential nutzen. In den unteren Bereichen der Alpen und den nicht mehr genutzten Alpen trifft man eine starke Verbuschung an.

5.2.2 Alporganisation und Alpstrukturen

Gesamthaft hat es im Gebiet fünf Sömmerungsbetriebe, da die vier Alpen im Eigentum der Gemeinde Binn als ein Sömmerungsbetrieb angemeldet sind. Betrachtet man die Alpeinheiten so ergeben sich acht Alpen, die von unterschiedlichen Bewirtschaftern bestossen werden. Drei Sömmerungsbetriebe sind von Privatpersonen gepachtet, das Rappental wird von der Schafzuchtgenossenschaft Ernen und die Alpen im Gemeindegebiet von Binn von der Gemeinde selber bewirtschaftet.

³⁴ Décision du groupe de pilotage du projet „planification des alpages à moutons“ du 20. März 2014.

Zwei Alpen werden als Umtriebsweide bewirtschaftet, die restlichen in einer Standweide. Betreffend die Anzahl Bestösser pro Alp finden sich ähnliche Strukturen wie im Durchschnitt des übrigen Oberwallis.

Ausser den Alpen im Binntal (115 Tage) liegt die Sömmerungsdauer der übrigen Alpen unter 100 Tagen. Im Rapental werden Weisse Alpenschafe (WAS) gesömmert, auf den übrigen Alpen vorwiegend Schwarznasen (SN).

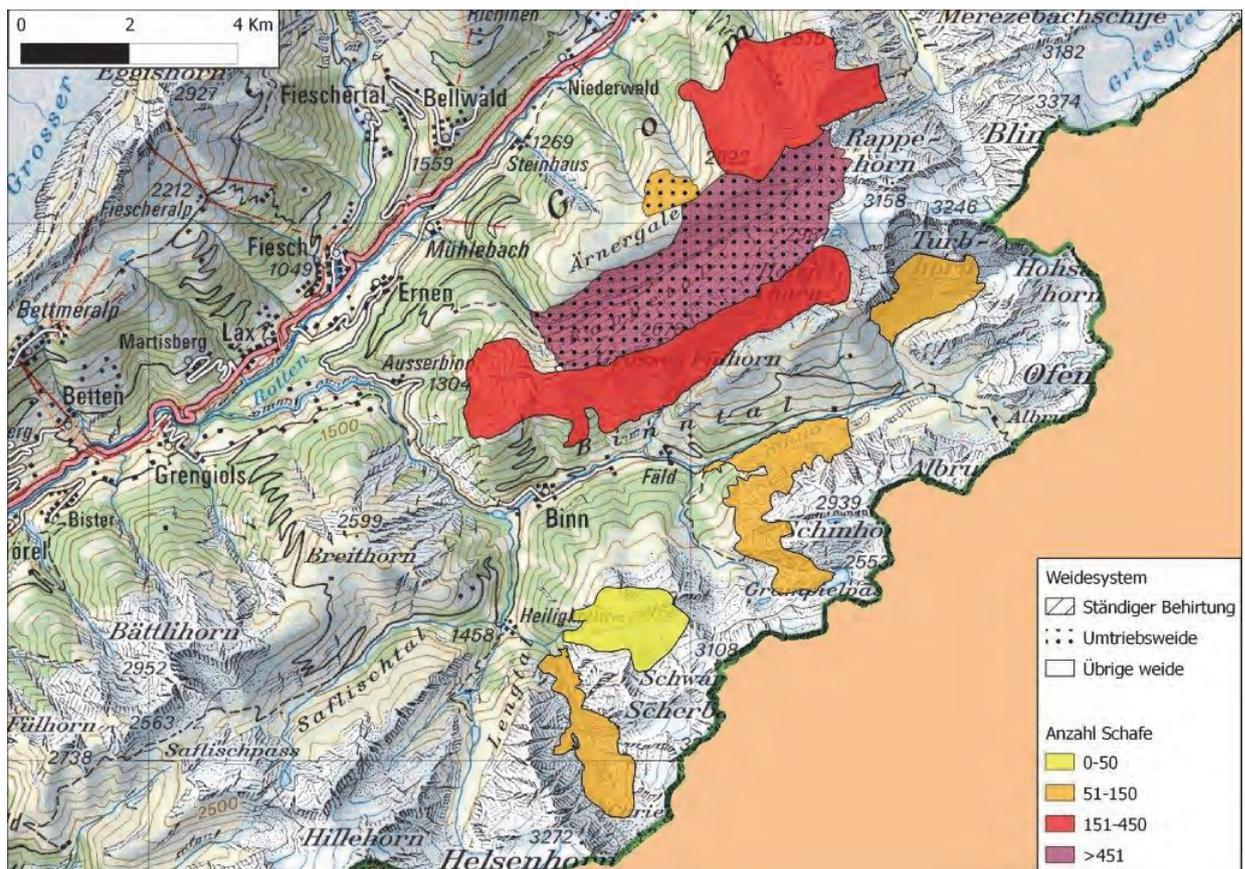
Betreffend Infrastrukturen bei den Hütten gibt es im Vergleich zum restlichen Oberwallis mehr Alpen, die eine über eine solche verfügen. Bei den Erschliessungen liegt der Standard in etwa dem Durchschnitt im Oberwallis.

5.2.3 Empfehlungen zu Bewirtschaftung und Herdenschutz

In den Alpbereichen der Alpen im Gemeindegebiet von Binn und der Kriegalpe wurde empfohlen, die Alpwirtschaft und insbesondere die Schafsömmerung gemeinsam zu betrachten. Wie auch in anderen Gebieten werden die tieferen Weidegebiete unternutzt und verlieren durch die Verbuchung an futterbaulichem Wert. Nur mit einem geeigneten Bewirtschaftungskonzept (Umtriebsweide / Ständige Behirtung) für können die Schafe einen Beitrag gegen die zunehmende Verbuchung der Weiden leisten. Mit einem gemeinsamen Bewirtschaftungskonzept könnten auch die Voraussetzungen für den Herdenschutz geschaffen werden, wobei einige Flächen im Binntal vermutlich nicht mehr bewirtschaftet würden.

Die anderen drei Alpen ausserhalb des Binntal könnten im Prinzip als eigene Alpeinheiten weiterbewirtschaftet werden, wobei auch hier Zusammenarbeitsformen in Bezug auf die Bewirtschaftung und den Herdenschutz durchaus sinnvoll sein könnten. Je nach Bedarf könnte auch noch die angrenzende Alpe Giebel in ein Gesamtkonzept miteinbezogen werden.

5.2.4 Karte Alpstrukturen Binntal – Ernen



5.3 Saasertal (Visperterminen – Monte Moro)

5.3.1 Geologie, Topographie, Vegetation, Klima, Wasser, Nutzung, Verbuchung

Das Gebiet beinhaltet alle Alpen im Saasertal und die Alpe Kreuzstafel. Das Klima der Region wird beträchtlich vom Süden beeinflusst. Wegen dem eher trockenen und warmen Klima sind die Weiden im Vergleich zum Durchschnitt vom Kanton von eher mässiger Ertragsfähigkeit. Im Gebiet wird nur noch wenig Rindvieh gehalten.

Die Weiden sind allgemein unternutzt und in den tieferen Lagen von starker Verbuschung gekennzeichnet. Allgemein ist die Landwirtschaft stark zurückgegangen. Der Tourismus stellt inzwischen eine sehr wichtige Einnahmequelle dar. Die landwirtschaftlichen Flächen für Ganzjahresbetriebe sind aufgrund der V-Tal-Struktur stark eingeschränkt. Die Alpen sind vor allem im vorderen Teil des Tales eher steil abfallend, während im südlichen Teil sich weiträumige Flächen anbieten.

5.3.2 Alporganisation und Alpstrukturen

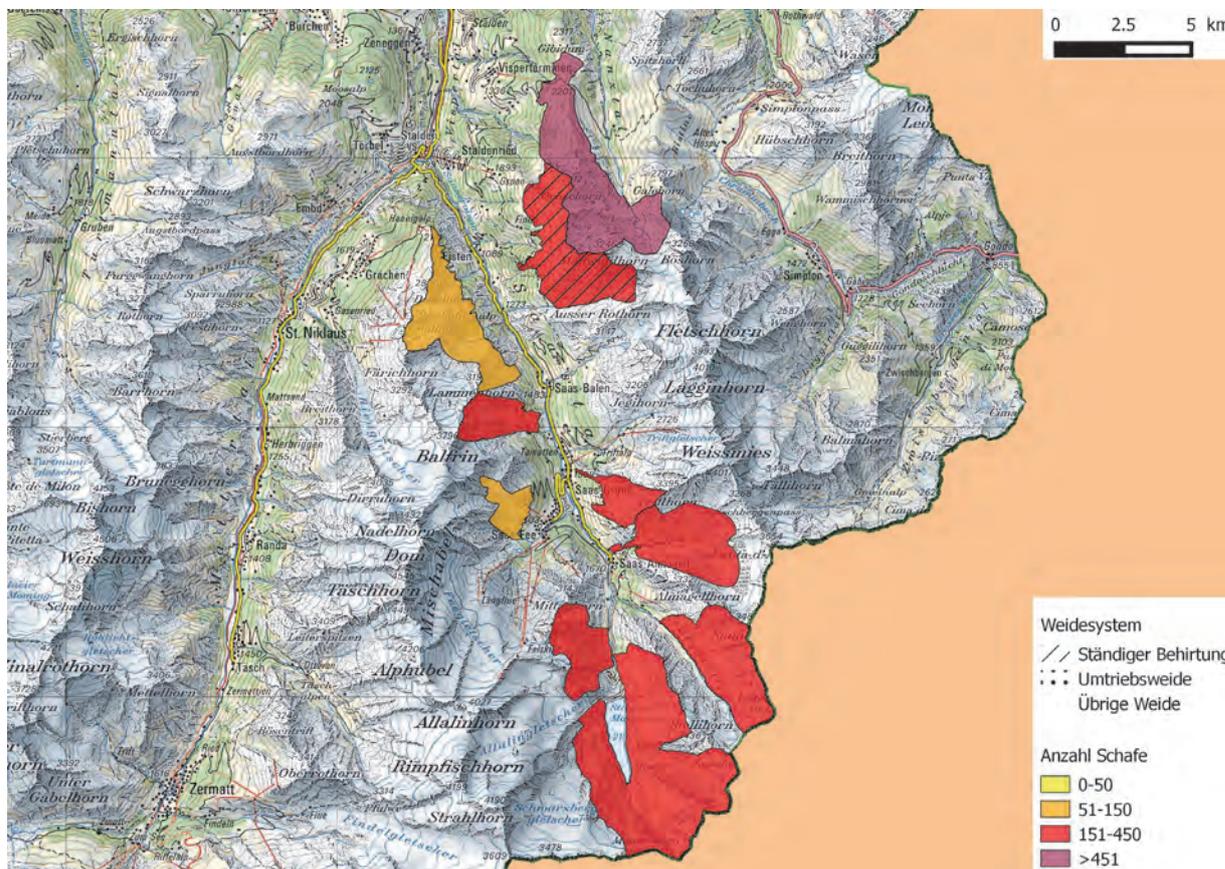
Gesamthaft hat es im Gebiet sieben Sömmerungsbetriebe. Eine Alp wird als ständig behirtet, die restlichen als Standweiden bewirtschaftet. Fünf Alpen sömmer zwischen 150 und 450 Schafen, eine Alp sömmer weniger als 150 Schafe und eine Alp sömmer mehr als 450 Schafe. Die Sömmerungsdauer ist unterschiedlich lang. Die Alpen im Gebiet südlich ab Saas-Balen sömmer erzielen eine Alpzeit, die über 120 Tage dauert. Bei den restlichen liegt sie zwischen 90 und 110 Tage.

Zwei Schafalpen haben Alphütten, die für die Nutzung der Schafalpen zur Verfügung stehen. Bei den meisten anderen Alpen hat es Unterkünfte, die aber nicht mehr alpwirtschaftlich genutzt werden. Bei den Erschliessungen liegt der Standard ungefähr im Durchschnitt des übrigen Oberwallis. Dank dem Mattmark-Stausee sind vor allem die weiträumigen Flächen des südlichen Teils des Tales bis zur italienischen Grenze relativ gut erschlossen.

5.3.3 Empfehlungen zu Bewirtschaftung und Herdenschutz

Eine Alp möchte ab dem Alpsommer 2014 von Standweide auf Umtriebsweide wechseln. Diese Massnahme ist zu unterstützen. Für die Alpen südlich von Saas-Balen würde es sich lohnen die Bewirtschaftung und den Herdenschutz gesamtheitlich im Rahmen eines nachhaltigen Nutzungskonzeptes zu betrachten. Wird ein solches Konzept in Angriff genommen und später umgesetzt, so hat diese Region eine gute Bewirtschaftungsstruktur, welche sowohl eine ständige Behirtung und den Herdenschutz ermöglicht. Allerdings könnte sich aufgrund der Topografie eine Intensivierung der Bewirtschaftung des Südteils des Tales (Saas Almagell, Distelalp, Furggtal, Mattmark) abzeichnen, während die schwierigen und steilen Flächen (Stafelalp, Balfrin) weniger geeignet sind für Anpassungen und Veränderungen vor allem was den Schutz der Herden betrifft.

5.3.4 Karte Alpstrukturen Saasertal



5.4 Mattertal (St. Niklaus – Zermatt)

5.4.1 Geologie, Topographie, Vegetation, Klima, Wasser, Nutzung, Verbuschung

Das Gebiet beinhaltet alle Alpen im Mattertal, welche südlich von Sankt Niklaus liegen. Das Klima der Region wird tendenziell vom Süden beeinflusst. Wegen dem eher trockenen und warmen Klima sind die Weiden im Vergleich zum Durchschnitt vom Kanton von mittlerer Ertragsfähigkeit. Im Gebiet wird schon seit längerer Zeit nur noch wenig Rindvieh gehalten. Die Weiden sind allgemein unternutzt und in den tieferen Lagen von Verbuschung gekennzeichnet. Die Rolle der Landwirtschaft ist marginal geworden mit der Ausbreitung des Tourismus. Die Region ist stark geprägt von den Gletschern, den Moränen und den Viertausender-Gipfeln. Die Schafalpen sind in diese Gletscherlandschaft eingebettet und sind während dem Sommer Bestandteil der typisch kargen Hochgebirgswelt. Auch für das Mattertal gilt wie für das Saasertal, dass durch die V-Tal-Topografie die landwirtschaftlichen Nutzflächen für Ganzjahresbetriebe sehr begrenzt sind.

5.4.2 Alporganisation und Alpstrukturen

Gesamthaft hat es im Gebiet neun Sömmerungsbetriebe. Sämtliche Alpeinheiten im Gemeindegebiet von Zermatt werden als ein Sömmerungsbetrieb betrachtet. Eine Alp wird in einer Umtriebsweide, die restlichen als Standweiden bewirtschaftet. Werden nur die Alpeinheiten (im Speziellen Zermatt) betrachtet, so sömmer bis auf einer Alp weniger als 450 Schafe. Fünf Alpen sömmer zwischen 150 und 450 Schafen, eine Alp sömmer weniger als 150 Schafe und eine Alp sömmer mehr als 450 Schafe. Die Sömmerungsdauer liegt trotz der hochgelegenen Weiden bei allen Alpen ausser einer über 100 Tage.

Betreffend Alphütten gibt es nur wenige Alpen, die eine solche haben. Erschliessungsstrassen beidseitig des Mattertals gibt es ausserhalb Zermatt kaum. Dies lässt sich unter anderem dadurch begründen, dass auf den Alpen schon seit längerer Zeit kein Rindvieh mehr gesömmert wurde und somit kein Bedarf bestand diese zu erschliessen. Allerdings wird das ganze Mattertal intensiv touristisch genutzt. Viele Wanderwege, SAC-Hütten und Bergbahnen tragen zu einer dichten touristischen Nutzung während des Sommers bei. Von der touristischen Erschliessung können auch die Alpen profitieren. Auf den Alpen nordwärts des Tales ist die touristischen Nutzung wesentlich geringer.

Im Mattertal werden hauptsächlich Schwarznasen gesömmert, vereinzelt werden auch WAS und auf einer Alp (Schild) Walliser Landschaft aufgetrieben. Aussergewöhnlich gut organisiert ist die Vermarktung des SN-Lammfleisches in Zermatt. Zudem wird hier die Schäfertradition geschäftstüchtig mit den touristischen Aktivitäten verbunden.

5.4.3 Empfehlungen zu Bewirtschaftung und Herdenschutz

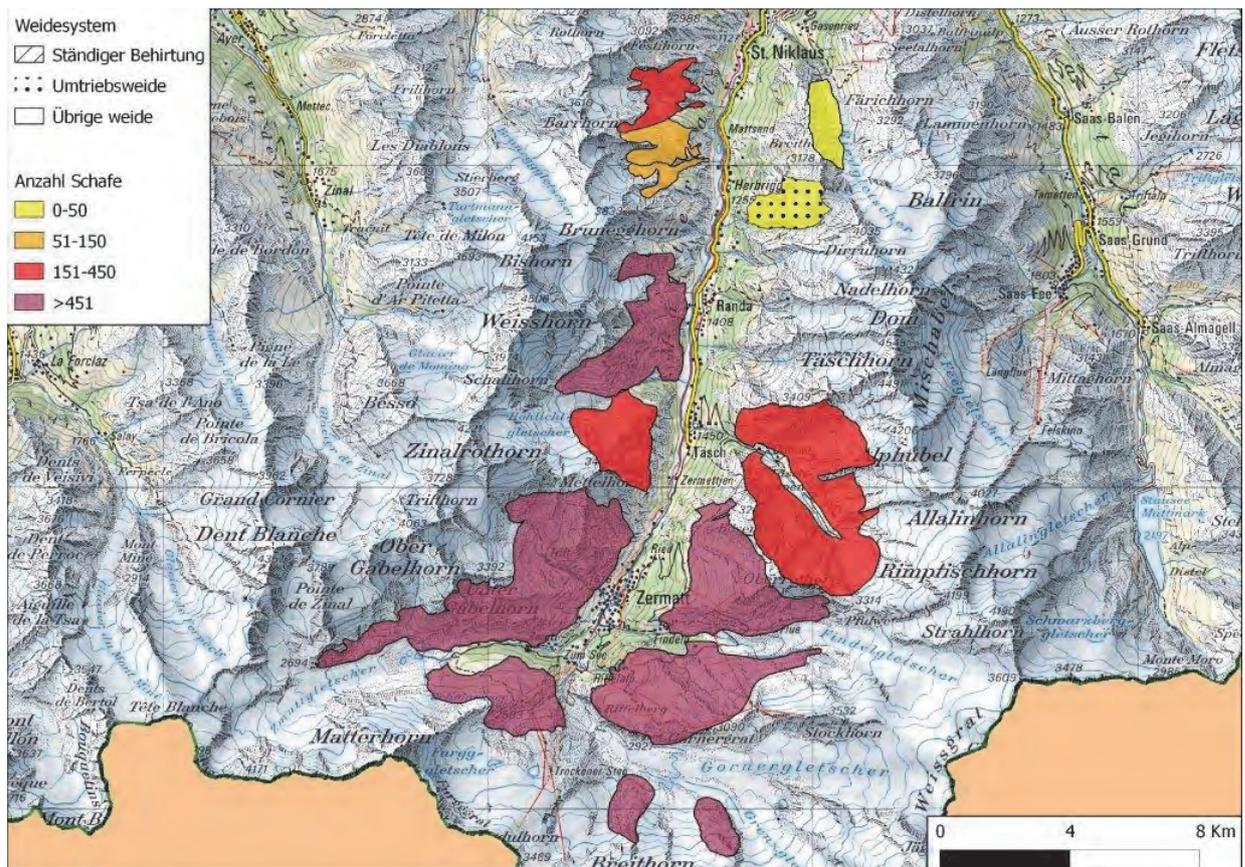
Zusammenarbeitsformen indem Alpen gemeinsam bewirtschaftet werden, sind ausser in Zermatt schwierig zu realisieren, weil die Alpen jede für sich eine eigene Einheit von den tieferen bis in die höheren Lagen bildet. Die Empfehlung betreffend Bewirtschaftung und Herdenschutz geht bei diesen Alpen deshalb in Richtung Konzentration und Optimierung einzelner Alpen mit mehr Schafen und Umtriebsweiden oder ständiger Behirtung einerseits und Aufgabe zu Gunsten der anderen andererseits.

In Zermatt empfiehlt es sich das Gebiet als Ganzes zu betrachten und sich zu überlegen welche Flächen wie bewirtschaftet werden sollen, damit die Weidequalität beibehalten werden und die Verbuschung effektiv gebremst werden kann. Konkret heisst das, es soll ein Weidekonzept für das ganze Gebiet und möglichst alle gesömmerten Schafe ausgearbeitet werden. Die Bewirtschaftungsweise soll dabei in Richtung Umtriebsweide und ständiger Behirtung gehen. Da die Topografie sehr anspruchsvoll ist sollten nicht zu grosse Herdeneinheiten (max. 5-600 Tiere) gebildet werden.

Durch die Umstellungen von Standweiden auf Umtriebsweide oder Behirtungen kann auch der Einsatz von Herdenschutzhunden geplant werden. In touristisch intensiv genutzten Gebieten wie Zermatt müsste die Präsenz von Herdenschutzhund in die Weideplanung systematisch miteinbezogen werden.

Im Allgemeinen sollte das Potenzial der Vermarktung der Schäfertradition weitergeführt, wenn möglich sogar noch weiterentwickelt werden, wie dies bisher schon beispielhaft geschieht. Die Vermarktung von Schafprodukten könnte so sogar einen Vorbildcharakter für andere Regionen bedeuten.

5.4.4 Karte Alpstrukturen Mattertal



5.5 Simplon Nord (Giebel – Nesselstal)

5.5.1 Geologie, Topographie, Vegetation, Klima, Wasser, Nutzung, Verbuschung

Das Gebiet breitet sich nordseits der Simplon-Passhöhe mit westlichen und östlichen Expositionen und einem vielfältigen geologischen Untergrund aus. Durch den vielfältigen Untergrund ist auch die Vegetation ziemlich heterogen. Teilweise sind erosionsgefährdete Gebiete vorhanden, die eine sorgfältige Weideführung verlangen. Die Weiden sind weitläufig und für Schafe sehr geeignet, die tiefergelegenen Teile der Alpen wurden früher alle mit Rindvieh genutzt und haben gebietsweise nährstoffreiche Weiden hinterlassen, die nun langsam verbuschen. Die Wasserversorgung könnte in diesem Gebiet durch das Abschmelzen der restlichen kleinen Gletscher eine neue Herausforderung werden.

5.5.2 Alporganisation und Alpstrukturen

Im Gebiet befinden sich 8 Sömmerungsbetriebe mit Schafen. Es bestehen bereits 2 Umtriebsweiden und eine ständige Behirtung. Auf den momentanen Standweiden bestehen gute Möglichkeiten, die Weideführung zu verbessern mit Hilfe eines Systemwechsels. Auf 2 Alpen sind bereits seit mehreren Jahren Herdenschutzhunde im Einsatz. Auch diese könnten bezüglich Hundehaltung noch optimiert werden.

In diesem Gebiet sind die Schwarznasen dominierend. Die Schäfer sind gut organisiert untereinander. Auf den Alpen Nesselstal und Rosswald wird ein Hirtenplan erstellt, der die Schäfer im Wochenrhythmus zu Hirten macht. Auf diese Weise teilt man sich die Kontrollarbeit und es ist dauernd jemand auf der Alp. Allerdings wird wenig Hütearbeit mit Hütewunden geleistet, die eine geordnete Weideführung ermöglichen würde. Die Tiere werden kontrolliert, aber nicht geführt.

Der Tourismus hat sich weniger intensiv ausgebreitet als in anderen Gebieten. Dies hat sich auf die Erschließung und die Infrastruktur ausgewirkt. Betreffend Alphütten haben praktisch alle eine solche, oft befinden sich diese aber in relativ schlechtem Zustand und sind renovationsbedürftig. Dank der Simplonpassstrasse sind einige dieser Alpen relativ einfach erreichbar.

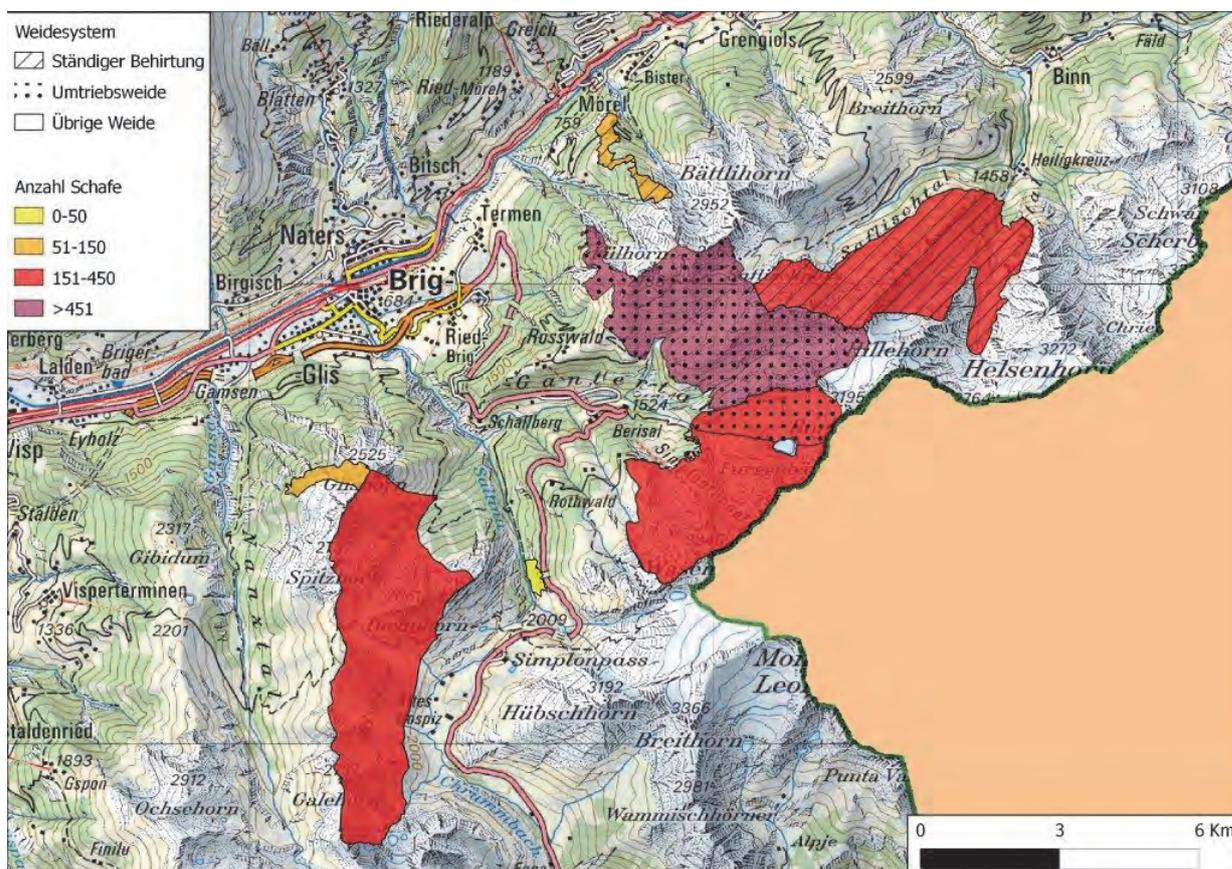
5.5.3 Empfehlungen zu Bewirtschaftung und Herdenschutz

Die bestehenden Umtriebsweiden können noch optimiert werden. Die Strukturen sind gegeben, um 2-3 Behirtungen im Gebiet einzurichten. Das Gebiet wäre geeignet, um 2 ständige Behirtungen mit reinen Schwarznasenherden anzustreben. Die Bereitschaft vieler Schäfer ist vorhanden, die bestehende Praxis zu optimieren. Falls die Umstellung der Weidesysteme gelingt, könnte auch noch verstärkt mit Herdenschutzhunden gearbeitet werden.

Das Potential der Zusammenarbeit zwischen den Alpen ist eher gering. Aufgrund der Strukturen macht die individuelle Bewirtschaftung der bisherigen Einheiten Sinn. Nur wenn die Tierbestände weiter zurückgehen, könnte die Zusammenarbeit verstärkt werden. Für die beiden Alpen Taferna und Hornalp ist aufgrund der Herdengrößen und der Anordnung der Wanderwege eine Zusammenarbeit mit grösseren, angrenzenden Alpen bezüglich Herdenschutz zu empfehlen.

Eine Ausnahme zu allen Schafalpen im Gebiet bildet die Milchschaafalp Tunetsch. Diese ist sowohl aus sozioökonomischer wie aus agronomischer Sicht separat von den übrigen « Fleischschafalpen » zu betrachten.

5.5.4 Karte Alpstrukturen Simplon Nord



5.6 Simplon Süd (Kaltwasser – Pontimia)

5.6.1 Geologie, Topographie, Vegetation, Klima, Wasser, Nutzung, Verbuschung

Das Gebiet beinhaltet alle Alpen, welche südseitig des Simplonpasses liegen inklusive die Alp Kaltwasser. Das Klima ist geprägt vom südlichen Einfluss. Das heisst auch, dass es mehr Niederschläge gibt als zum Beispiel im Matter- oder Saastal. Im Dorf Simplon hat es noch einige Betriebe, die Milchkühe halten. Allgemein hat es im Gebiet viele Alpweideflächen, die unternutzt und von zunehmender Verbuschung geprägt sind.

5.6.2 Alporganisation und Alpstrukturen

Gesamthalt hat es im Gebiet sieben Sömmernbetriebe. Die Grössen in Bezug auf die Anzahl gesömmerner Schafe sind sehr unterschiedlich. Drei Alpen werden in Form von Umtriebsweiden, eine in ständiger Behirtung und die restlichen drei als Standweiden bewirtschaftet. Die Alpflächen der grösseren Alpen sind geeignet, um mehr

Tiere zu sömmeren und die Weideführung zu optimieren. Die Sömmernsdauer liegt im Durchschnitt bei knapp über 100 Tagen.

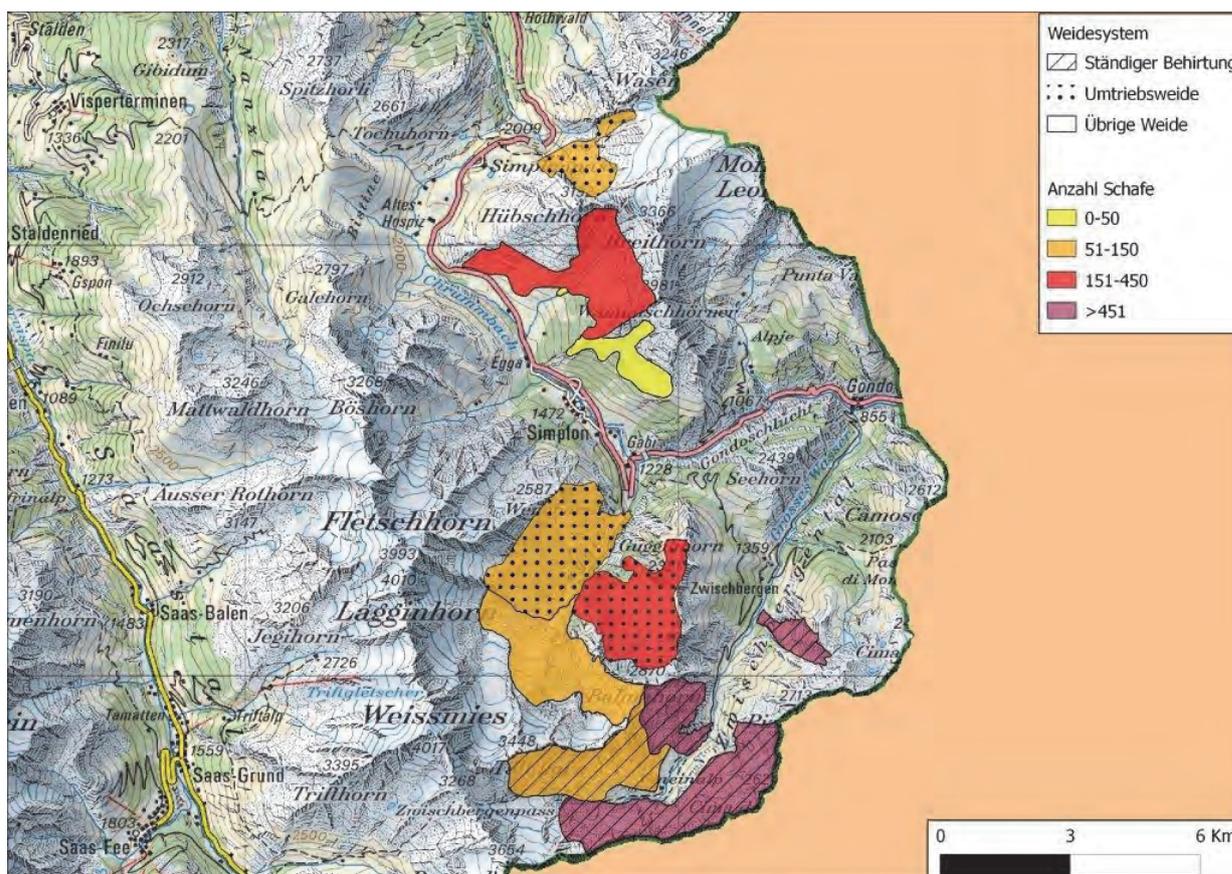
Betreffend Alphütten haben praktische alle eine solche oder es hat solche im Alpagebiet, die renoviert werden könnten oder die aktuell anderweitig genutzt werden. Durch die Simplonpassstrasse und anderen Erschliessungen bis teilweise zu den Schafalpen, liegt der durchschnittliche Fussweg zu den Schafen, um diese zu kontrollieren tiefer als im Durchschnitt der übrigen Alpen im Oberwallis.

Für fremdes Vieh kann sich der abgelegene Standort vor allem im Zwischbergental erschwerend auswirken, um noch weiterhin genügend Tiere sömmeren zu können. Kleine Einheiten wie zum Beispiel das « Irgili » werden zuerst aufgegeben und verbuschen. Die Reorganisation der Alpe Pontimia zu einer ständigen Behirtung hat gezeigt, dass sich die anfänglichen Investitionen längerfristig auszahlen.

5.6.3 Empfehlungen zu Bewirtschaftung und Herdenschutz

Da bereits drei Alpen eine Umtriebsweide und eine Alp ständige Behirtung hat, können auf diesen betreffend Bewirtschaftung keine Empfehlungen abgegeben werden. Bei zwei weiteren Alpen wäre die Umsetzung einer Umtriebsweide von der Topographie her auch realisierbar. Diese Voraussetzungen schaffen auch die Grundlagen für mögliche Herdenschutzmassnahmen. Die Alpen Kaltwasser und Walderuberg sollten für den Herdenschutz eine Zusammenarbeit mit anderen Alpen ins Auge fassen. Sinkende Tierzahlen könnten die Zusammenarbeit zusätzlich sinnvoll machen. Falls keine Zusammenarbeit stattfindet, könnten kleine Einheiten wie Walderuberg-Balma in Zukunft eingezäunt werden, um sowohl ein gutes Weidemanagement wie auch eine effizienten Schutz zu ermöglichen.

5.6.4 Karte Alpstrukturen Simplon Süd



5.7 Bietschhorn - Aletsch (Fieschertal – Hohtenn)

5.7.1 Geologie, Topographie, Vegetation, Klima, Wasser, Nutzung, Verbuschung

Das Gebiet beinhaltet alle Alpen vom Fieschertal bis Hohtenn auf der rechten Talseite. Der geologische Untergrund ist grösstenteils silikat. Neben dem Gebiet und den Alpen Fieschertal, Bettmer-, Riederalp und Aletschi ist das Gebiet charakterisiert durch die von Norden nach Süden gelegenen zum Teil recht langen Seitentäler (Gretesch-, Baltschieder, Bietsch- und Jollital). Im Vergleich zu anderen Regionen im Oberwallis sössern in den tieferen Lagen mehr Rindvieh. Dennoch ist auch hier die Tendenz der Unternutzung und zunehmender Verbuschung sichtbar. Die Schafalpen sind aber immer noch relativ gut bestossen und die Nutzung im Vergleich zu anderen Regionen stabil. Das ganze Gebiet ist geprägt von einer spektakulären Landschaft, in der sich sowohl sehr sanfte und ertragreiche, wie auch sehr steile und ertragsarme Weiden abwechseln. Von der touristischen Nutzung her lässt sich das Gebiet nach Ost und West unterscheiden. Während die Alpen von der Belalp über die Bettmeralp bis zum Fieschertal touristisch intensiv genutzt werden und sehr gut erschlossen sind, werden die langen Seitentäler vom Gredetsch bis zu Jollital weniger stark besucht.

5.7.2 Alporganisation und Alpstrukturen

Gesamthaft hat es im Gebiet 13 Sössmerungsbetriebe. Betreffend Organisationsform bei der Bewirtschaftung trifft man alle Formen an. Bis auf eine Alp (Umtriebsweide) werden alle in Form von Standweiden bewirtschaftet. Drei Alpen sössern weniger als 50 Schafe, sieben Alpen sössern zwischen 150 und 450 Schafe und drei Alpen sössern mehr als 450 Schafe. Die Alpzeit liegt im Durchschnitt bei ca. 100 Tagen.

Im Gebiet sind hauptsächlich SN und WAS anzutreffen, wobei beide Rassen ungefähr gleich stark vertreten sind. Die Alpen sind mehrheitlich im Besitz der Burgergemeinden. Die Bestossung ist gut organisiert und stark in der lokalen Tradition verankert. Das weitherum bekannte Schäferfest auf der Belalp mit dem Schafscheid der Aletschij-Schafe in den « Färichen » ist ein gutes Beispiel, wie die Schäfertradition noch heute gelebt wird.

Betreffend Alphütten haben nur wenige funktionierende Alphütten. Die östlich gelegenen Alpen sind wegen den vorhandenen Tourismusinfrastrukturen mit Seilbahnen gut erschlossen. Bei den anderen müssen allgemein längere Fussmärsche gemacht werden, um die Schafe zu kontrollieren, als im Durchschnitt des Oberwallis.

Die langgezogenen Seitentäler sind bekannt für Ihre spektakulären Bewässerungssysteme. Das Wasser spielt denn auch seit Jahrhunderten eine zentrale Rolle in der Weide- und Alporganisation. Noch heute werden diese in der Region gut unterhalten. Eigentümlich für die Region ist, dass es gebietsweise trotz den grossen Alpeinheiten und stattlichen Herden kaum möglich ist, die Schafe durch ständige Behirtung zu führen. Die Topografie ist zu anspruchsvoll und die Weiden teils gefährlich oder mit Fels und Geröll durchzogen, dass das Zäunen schwierig oder unmöglich ist.

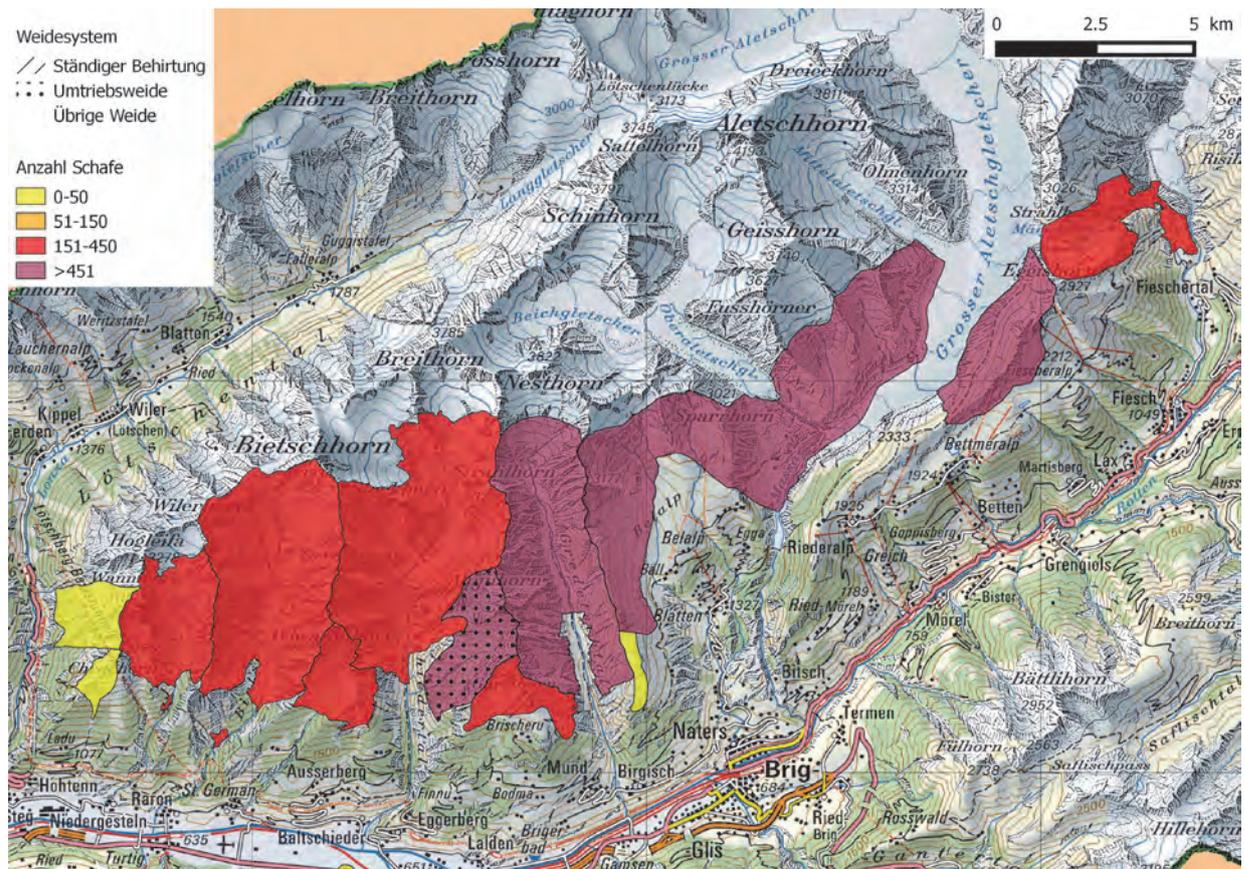
5.7.3 Empfehlungen zu Bewirtschaftung und Herdenschutz

Potential für Herdenzusammenlegungen ergibt sich wegen den in sich relativ abgeschlossenen Alpgebieten, respektive Seitentäler kaum. Zudem sind die Alpeinheiten schon relativ gross. Nur bei stark rückläufigen Tierzahlen könnten kleinere Einheiten in grössere integriert werden. Wegen den stattlichen Herdengrössen wäre für viele aber ein Systemwechsel von der Standweide zu Umtriebsweide oder Behirtung möglich. Aufgrund der schwierigen Topografie müssten Änderungen aber wohl durchdacht sein, um nicht kontraproduktive Auswirkungen von lokaler Übernutzung oder risikoreicher Weideführung auszulösen.

Vor allem im Ostteil des Gebietes sind die Alpen einer intensiven touristischen Nutzung ausgesetzt. Dies birgt Konfliktpotential bei allfälliger Präsenz von Herdenschutzhunden. Auf den Alpen von der Belalp bis zum Fieschertal sollten deshalb zusätzliche Abklärungen und wenn nötig Sicherheitsvorkehrungen getroffen werden, um den Einsatz von Herdenschutzhunden zu regeln. Im ganzen Gebiet ist darauf zu achten, dass je nach Topografie die Herdengrössen nicht zu gross gewählt werden und eine ideale Kombination von behirtetem Umtriebssystem³⁵ gefunden werden kann.

³⁵ Cf. également chapitre 6.

5.7.4 Karte Alpstrukturen Fiesch – Aletsch



5.8 Turtmantal – Augstbord (Turtmann – Törbeltälli)

5.8.1 Geologie, Topographie, Vegetation, Klima, Wasser, Nutzung, Verbuschung

Das Turtmantal erstreckt sich von der Gemeinde Turtmann Richtung Süden bis zum Weisshorn und ist gegen Süden begrenzt durch Gletscher und Fels der Viertausender Gipfel. Die Schafalpen konzentrieren sich im südlichen Teil des Tales und auf der Ostseite im Gebiet ringsum das Augstbordhorn. Die Alpen sind eher unterbestossen und sehr weitläufig mit wenig natürlichen Grenzen, abgesehen vom hinteren Teil des Tales, wo die Gletscher eine natürliche Barriere bilden. Das Klima wird sowohl von Süden wie auch Norden beeinflusst. Grundsätzlich sind die Weiden von mittlerer bis guter Qualität, da der Wasserhaushalt intakt und sowohl Niederschlag wie Gletscher und Firnwasser genügend vorhanden ist.

5.8.2 Alpororganisation und Alpstrukturen

In diesem Gebiet werden insgesamt 7 Alpeinheiten gesömmert. Davon wird eine Alp als Umtriebsweide geführt. Alle anderen als Standweide. Im hinteren Teil des Turtmantals werden mehrheitlich Weisse Alpenschafe, im Gebiet ringsum das Augstbordhorn mehrheitlich Schwarznasen gesömmert. Die beiden Rassen werden tendenziell getrennt gesömmert. Grundeigentümer der Alpen sind Burgergemeinden oder Gemeinden. Im Turtmantal hat die Alpgenossenschaft Turtmantal mit ihren Mitgliedern Bewirtschaftungsrechte. Diese bewirtschaftet neben den Schafalpen auch Rindviehalpen.

Der Zugang zu den Schafen ist eher aufwändig und die Kontrolle der Tiere nimmt im Vergleich zu den anderen Alpen viel Zeit in Anspruch. Die Infrastruktur ist eher schlecht und die Unterkünfte fehlen zum Teil gänzlich. Sowohl das Gebiet Augstbord wie auch das Turtmantal werden noch von Rindvieh bestossen. Allerdings sind auch hier die Bestossungszahlen tendenziell rückläufig.

5.8.3 Empfehlungen zu Bewirtschaftung und Herdenschutz

Das Gebiet ist grundsätzlich geeignet für Umtriebsweiden mit Behirtung. Mit relativ wenig natürlichen Grenzen drängt sich eine geschickte Hütearbeit oder eine angepasste Zaunführung auf. Es wäre ratsam, allenfalls eine

5.10 Sierre – Leuk (Obere Meiggen – Varen)

5.10.1 Geologie, Topographie, Vegetation, Klima, Wasser, Nutzung, Verbuschung

Dieses Gebiet bildet keine homogene Region, wie wir es in den übrigen Regionen feststellten. Dementsprechend findet man sehr unterschiedliche Strukturen vor. Eine Kennzeichen für die Region ist aber, dass es viele Rinder- und Kuhalpen hat, mehr als in anderen Regionen des Oberwallis. Die Weidegebiete sind eher süd-südöstlich exponiert und da keine Gletscher mehr vorhanden sind kann das Wasser gebietsweise knapp werden. Die Weiden sind eher sanft und das Klima etwas weniger rau als in den Hochgebirgsregionen mit Gletschern. Eine Ausnahme bildet einzig das Gebiet Gemmi.

5.10.2 Alporganisation und Alpstrukturen

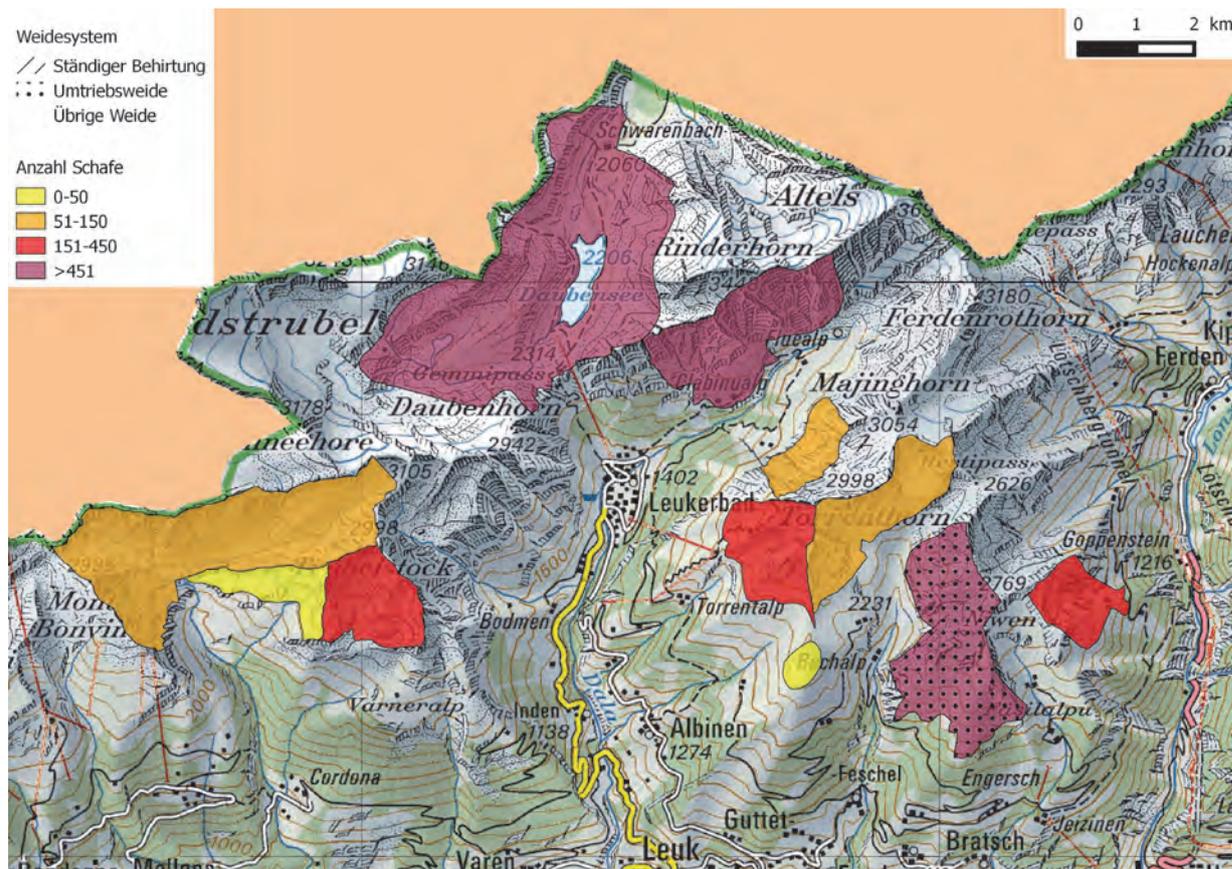
Gesamthaft hat es im Gebiet zehn Sömmerungsbetriebe. Eine sömmer die Schafe in einer Umtriebsweide, die restlichen sömmer diese in Standweiden. Die Alpgrößen sind sehr unterschiedlich und reichen von kleinen bis grossen Schafalpen. Die Alpzeit liegt zwischen 90 und 100 Tagen. Mehrheitlich werden Weisse Alpenschafe gesömmert, mit der Ausnahme der Varenalp und der Brischern Alp. Die Alpen sind im Besitz der Burgergemeinden oder Geteilschaften.

Der Gemmipass ist ein alter Übergang ins Berner Oberland und wird heute während den Sommermonaten touristisch vor allem von Wanderern und Alpinisten genutzt. Nicht nur die Alpe Gemmi, sondern auch die übrigen sind relativ gut erschlossen mit Zufahrtstrassen, Wegen oder Bahnen. Die Unterkünfte sind meistens vorhanden, teils bedürften sie aber Sanierungen oder Nutzungsänderungen zugunsten der Alpbestösser.

5.10.3 Empfehlungen zu Bewirtschaftung und Herdenschutz

Da es sich um ein sehr heterogenes Gebiet handelt, ergeben sich Zusammenarbeitsformen allenfalls zwischen einzelnen Nachbaralpen und weniger für die ganze Region. Diese sollten proaktiv angegangen werden. Dadurch könnten grössere Einheiten gebildet werden, womit ein allfälliger Systemwechsel in Umtriebsweide oder ständiger Behirtung eher möglich wäre. Bei den beiden grössten Alpeinheiten Gemmi und Niwen sind Systemwechsel vollzogen oder in Planung. Auf den übrigen Alpen bestehen gute Möglichkeiten, um mit Umtriebsweiden das Weidemanagement zu verbessern.

5.10.4 Karte Alpstrukturen Sierra Leuk



5.11 Val d'Anniviers

5.11.1 Geologie, Topographie, Vegetation, Klima, Wasser, Nutzung, Verbuschung

Das Val d'Anniviers bildet eine in sich abgeschlossene Alpregion und bildet eine sehr heterogene und wilde Tal-schaft vom Rhonetalboden Richtung Süden bis zum Zinalrothorn. Das Tal ist geprägt durch eine ausgeprägte Nutzung durch das Rindvieh. Trotz dem langsamen Rückgang der landwirtschaftlichen Nutzung sind die Weiden noch in relativ gutem Zustand. Auch die Weidegebiete der Schafalpen sind eher sanft und die Flächen übersicht-lich und weitläufig. Die tiefergelegenen Weiden sind noch relativ gut durch Rindvieh bestossen. Das Klima ist eher vom Süden her beeinflusst. Im Allgemeinen sind Weiden ausreichend mit Wasser versorgt.

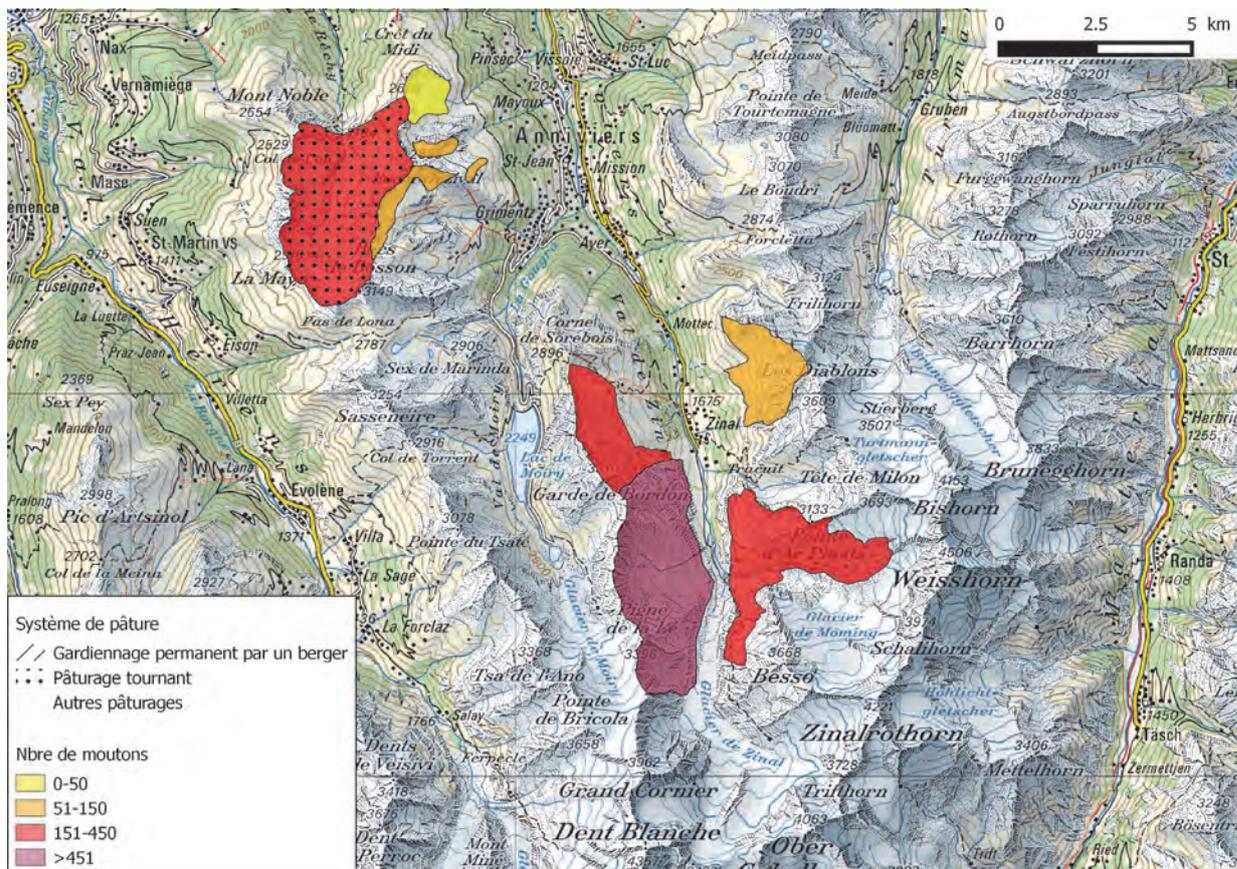
5.11.2 Alpororganisation und Alpstrukturen

Die Eigenart des Schafsommerung im Tal ist, dass hier seit Jahren fremdes Vieh aus dem Oberwallis aufgetrieben wird. Im Tal selber werden fast keine Schafe gehalten. Das heisst, die Schafsommerung ist geprägt von den Oberwalliser Schwarznasen Schafen. Es werden zur Zeit 7 Schafalpen bewirtschaftet. Alle Alpen werden grund-sätzlich im System der Standweide geführt und die Schafe werden mit einer Ausnahme der Alpage de la Lé von den Tierbesitzern kontrolliert. Auf 3 Alpen bestehen bereits Ansätze zu Umtriebsweiden, die noch optimiert wer-den können. Da die meisten unmittelbar an Rindviehalpen angrenzen besteht wenig Spielraum, Flächen für gröss-ere Einheiten zu gewinnen. Die Führung von Umtriebsweiden scheint aber trotzdem möglich.

5.11.3 Empfehlungen zu Bewirtschaftung und Herdenschutz

Die momentane Situation ermöglicht 2 behirtete Herden auf der Alpage de la Lé und Tzan. Die übrigen kleinen Einheiten könnten als Umtriebsweiden optimiert werden. Allerdings sollten die Einheiten im südlichen Teil des Tales zusammen betrachtet werden, da hier der Herdenschutz nicht auf jeder Alp gewährleistet werden kann. Durch die Mobilität der Oberwalliser Schäfer könnten gemeinsame Lösungen einfacher zu realisieren sein. Falls eher weniger Schafe aufgetrieben, ist es ratsam vor allem die guten und einfacher zu bewirtschaftenden Flächen weiterhin zu nutzen.

5.11.4 Karte Alpstrukturen Val d'Anniviers



5.12 Val d'Hérens et val d'Hérémente

5.12.1 Géologie, topographie, végétation, climat, hydrologie, exploitation, embroussaillage

Le territoire est délimité par la zone d'affluence de la Borgne. A la hauteur d'Hérémente, la Dixence se jette dans la Borgne. La vallée de la Dixence est appelée Val d'Hérémente, en amont duquel a été construit le barrage de la Grande Dixence avec le lac des Dix. La Borgne d'Arolla et la Borgne de Ferpècle se rejoignent au niveau des Haudères pour former le val d'Hérens.

Les vaux d'Hérens et d'Hérémente sont des vallées alpines avec une roche métamorphique, un climat dur et une saison de végétation relativement courte. L'agriculture est caractérisée par des exploitations de taille relativement petite, la race bovine régionale, la vache d'Hérens, ainsi qu'une importance particulière des PPS (env. 25% de la SAU). La vallée est actuellement confrontée à une déprise de l'agriculture, en particulier due au manque de reprise pour les exploitations de base.

La vallée est traditionnellement exploitée avec des bovins laitiers, soit Hérens, soit blanches. Les moutons se trouvent dans les secteurs d'exploitation extrêmes.

La déprise est forte dans la vallée. Certains secteurs sont exploités de manière intensive, alors que des alpages voire des secteurs entiers sont laissés à l'abandon.

5.12.2 Organisation et structure des alpages

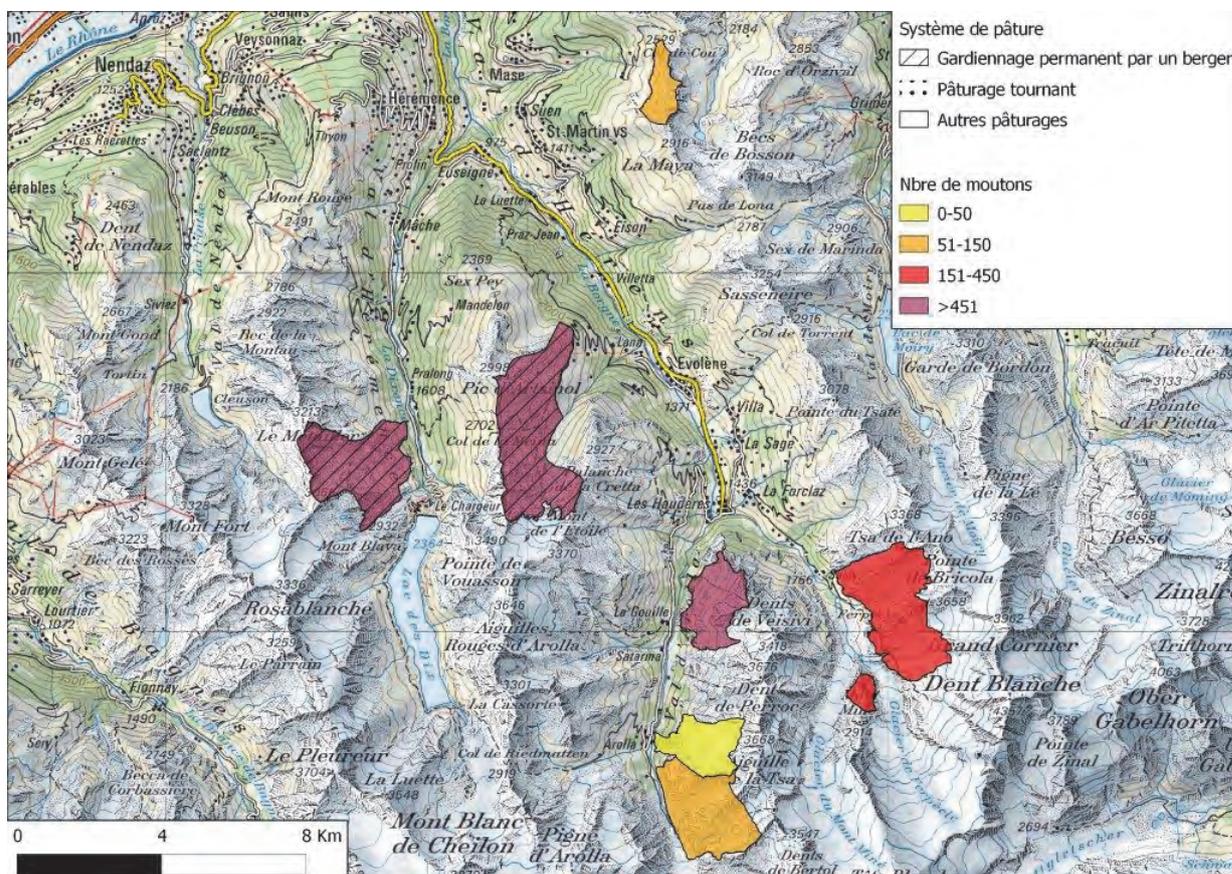
Il y a, dans la vallée, 7 alpages à moutons. La structure de ces alpages est très variée. Les infrastructures pour le personnel d'alpage sont souvent vétustes ou inexistantes, d'une part à cause des conditions extrêmes (avalanches, chutes de pierres...), d'autre part en raison de la place culturelle qu'ont les moutons. La structure du consortage est encore bien vivante. Ainsi, les exploitants sont souvent membres de consortages, eux-mêmes souvent propriétaires des alpages. Par contre, vu le manque de volonté d'investir dans les infrastructures d'alpages à moutons, un gardiennage n'est pas toujours possible. La taille des alpages est très variable. Elle est souvent déterminée par les conditions extrêmes du milieu. Il y a un manque global de moutons et les durées d'estivage sont en partie très courtes.

5.12.3 Recommandations concernant l'exploitation et la protection des troupeaux

Comme les structures sont relativement hétérogènes, il est difficile de donner une recommandation générale pour tous les alpages. Les infrastructures pour le personnel d'alpage semblent être une priorité pour la région. Quelques alpages n'ont pas de réel intérêt agronomique, mais plutôt culturel ou touristique. Il serait souhaitable que les moutonniers de la vallée recherchent, de manière proactive, soit un maintien des alpages par un apport de moutons hors vallée, soit une priorisation des alpages de haute qualité fourragère. La problématique de l'embroussaillage en cas d'abandon de secteurs n'est pas prédominante, vu que les moutons pâturent en altitude. L'évolution bipolaire est actuellement manifeste dans certains alpages; ainsi, les secteurs les plus accessibles sont perdus, ou devenus moins intéressants pour l'exploitation. De manière générale, ces alpages ne se prêtent pas à la mise en place d'un pâturage tournant. La topographie extrême est déterminante. Pour une professionnalisation de l'exploitation, la mise en place de conduite du troupeau serait souhaitable.

Pour les alpages sans gestion, en considérant la topographie et l'affluence touristique, il n'est pas possible de conseiller la mise en place de mesures de protection. D'autre part, les sentiers pédestres traversent souvent les zones de chaume des moutons.

5.12.4 Carte générale des unités d'alpages à moutons des vaux d'Hérens et d'Hérémenche



5.13 Rive droite du Rhône

5.13.1 Géologie, topographie, végétation, climat, hydrologie, exploitation, embroussaillage

Comme la région de Loèche, cette région ne représente ni une unité topographique, ni structurelle. La rive droite du Rhône est typiquement une région à bovins; elle est délimitée par la frontière cantonale et la rive du Rhône. L'alpage du Scex a été attribué à la région de Loèche en raison de sa contiguïté avec l'alpage de Varnen.

Les alpages sont situés dans des secteurs où la présence de facteurs limitants rend l'exploitation des pâtures par des bovins impossible, ou pas raisonnable. L'accès et la topographie des secteurs de pâture sont, au même titre que dans les autres alpages, déterminants.

5.13.2 Organisation et structure des alpages

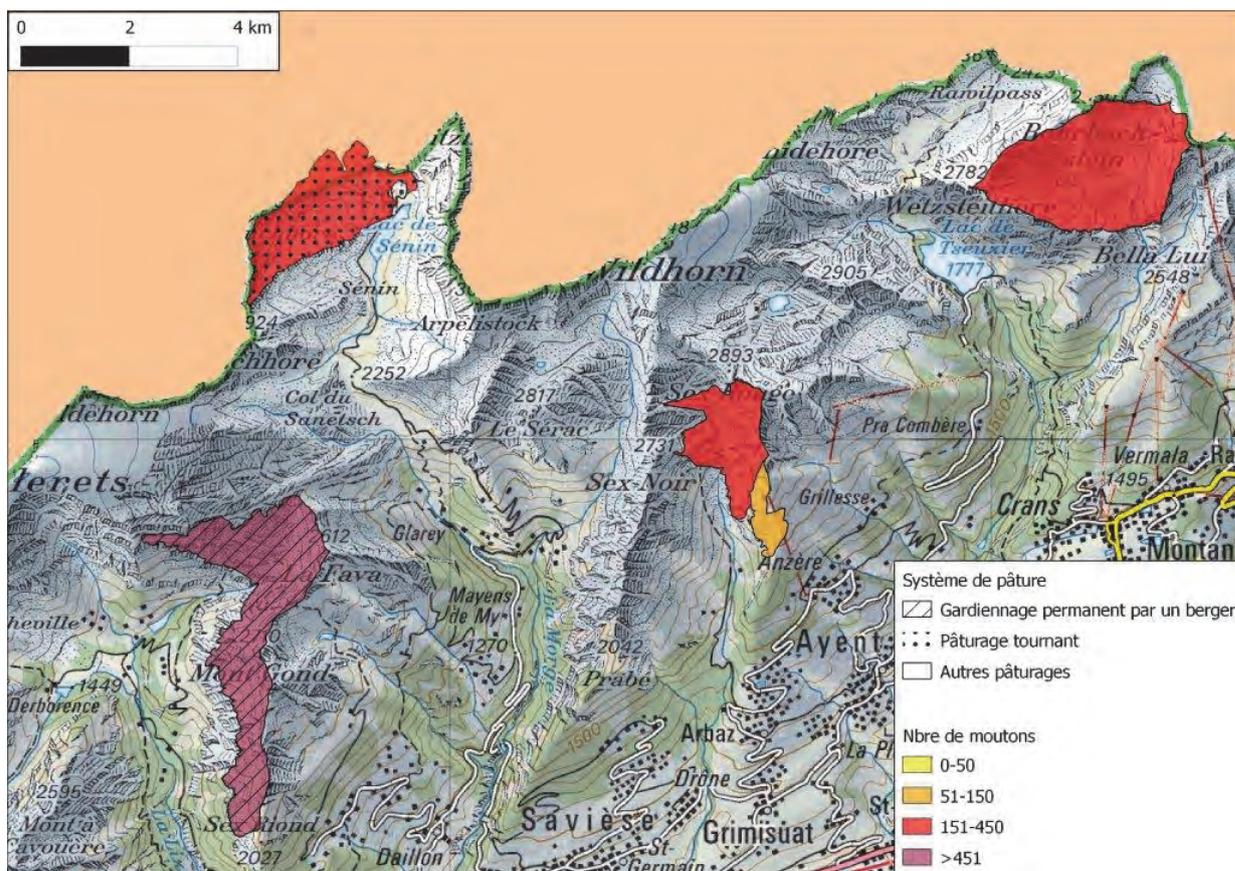
Sur la rive droite du Rhône, dans la partie francophone, un petit nombre de moutons est réparti sur quelques alpages situés dans des zones difficiles qui ne sont pas exploitées par le bétail. Les moutons utilisent ainsi les ressources de manière optimale.

Vu l'importance des moutons dans la région, le manque d'infrastructures empêche une exploitation durable par les bergers. Il serait souhaitable d'investir dans des cabanes.

5.13.3 Recommandations concernant l'exploitation et la protection des troupeaux

La pratique de l'exploitation est professionnelle en partie, et adaptée au milieu. Les infrastructures ne permettent pas l'hébergement d'un berger.

5.13.4 Carte générale des unités d'alpages à moutons de la rive droite du Rhône



5.14 Val de Bagnes

5.14.1 Géologie, topographie, végétation, climat, hydrologie, exploitation, embroussaillage

Le val de Bagnes (et plus précisément le haut du val de Bagnes en ce qui concerne les moutons) est une vallée très encaissée entre la Rosablanche (3336 m), le Mont Blanc de Cheillon (3870 m) et le Grand Combin (4184 m). La région est constituée de roches métamorphiques. Les glaciers du haut de la vallée maintiennent un climat rude et une saison courte. Le val d'Entremont se trouve dans le massif des Alpes valaisannes.

La haute vallée est connue pour le barrage de Mauvoisin et son lac de retenue. En bas de la vallée, Verbier fait de cette vallée un centre de développement important.

L'embroussaillage est très important dans la vallée et la déprise est déjà très avancée. Les alpages sont escarpés.

5.14.2 Organisation et structure des alpages

La présence du barrage assure une bonne accessibilité du fond de la vallée en général. Par contre, les alpages à moutons (en partie abandonnés) ne disposent pas d'accès. Les cabanes sont vétustes et l'exploitation difficile.

Certains alpages se prêtent à un gardiennage permanent, mais demandent des bergers expérimentés. D'importantes unités de bétail seraient souhaitables pour maintenir les surfaces herbagères des alpages.

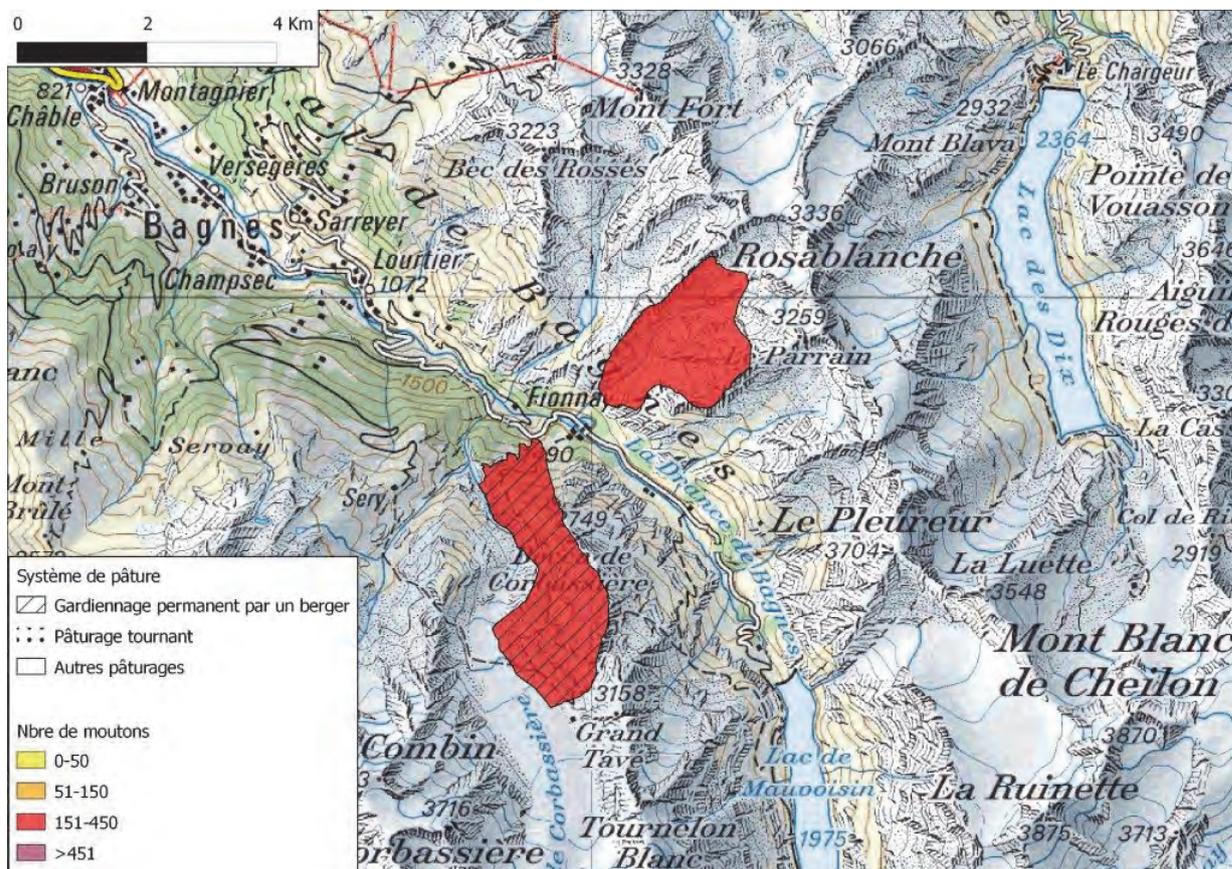
5.14.3 Recommandations concernant l'exploitation et la protection des troupeaux

Comme mentionné plus haut, la dynamique d'embroussaillage est très avancée dans le haut du val de Bagnes. La vallée est sous-exploitée et le nombre de bétail est en train de diminuer. Nous recommandons une discussion entre les acteurs pastoraux et les acteurs du développement de la vallée pour élaborer une solution durable, qui permet de prioriser les bonnes surfaces et d'abandonner ceux qui sont difficilement exploitable ou protégeable.

Le tourisme est important pour l'économie de la vallée. Pour parvenir à des solutions durables qui conviennent à la fois aux bergers et à la pratique du tourisme, la protection des troupeaux doit donc se faire en collaboration avec les acteurs touristiques locaux.

L'accès des alpages et le tracé des chemins pédestres sont deux facteurs clés pour la durabilité et la survie des alpages à moutons du val de Bagnes.

5.14.4 Carte générale des unités d'alpages à moutons du Val de Bagnes



5.15 Val d'Entremont

5.15.1 Géologie, topographie, végétation, climat, hydrologie, exploitation, embroussaillage

Le val d'Entremont est la vallée routière du Grand-St-Bernard. Les Combins (4314 m) et le Mont Vêlan (3727 m) dominent le val d'Entremont au sud. Au nord, la pyramide calcaire du Catogne, montagne emblématique de la région, se dresse dans la vallée. Le val d'Entremont est situé dans le massif des Alpes valaisannes.

Le climat de la vallée est comparable à celui du val Ferret. Les premiers alpages de la vallée ont un climat et une durée d'estivage plus long.

De manière générale, l'embroussaillage est important dans la vallée, et le manque de bétail est important. Il est nécessaire de faire des choix quant aux zones à prioriser, et de concentrer les animaux dans des secteurs de pâture qui devront être maintenus à l'avenir.

5.15.2 Organisation et structure des alpages

La structure des alpages est très variée, mais adaptée à la topographie et aux possibilités de chaque alpage. Comme dans le val Ferret, les éleveurs préfèrent estiver leur bétail seul que chercher à mettre en place des collaborations. Ceci est en partie dû à des différences de niveaux sanitaires, mais aussi à la topographie difficile de certains alpages. Il est alors nécessaire d'avoir un troupeau très homogène et calme.

Les chalets d'alpage ne sont pas toujours de bonne qualité et l'accès aux alpages est long. Vu le manque important de moutons sur les alpages, il est recommandé de faire des choix de priorisation, soit au niveau de l'alpage, soit au niveau de la vallée.

Contrairement au val Ferret, la cohabitation et le processus de succession semblent plus faciles pour valoriser au mieux les bons alpages.

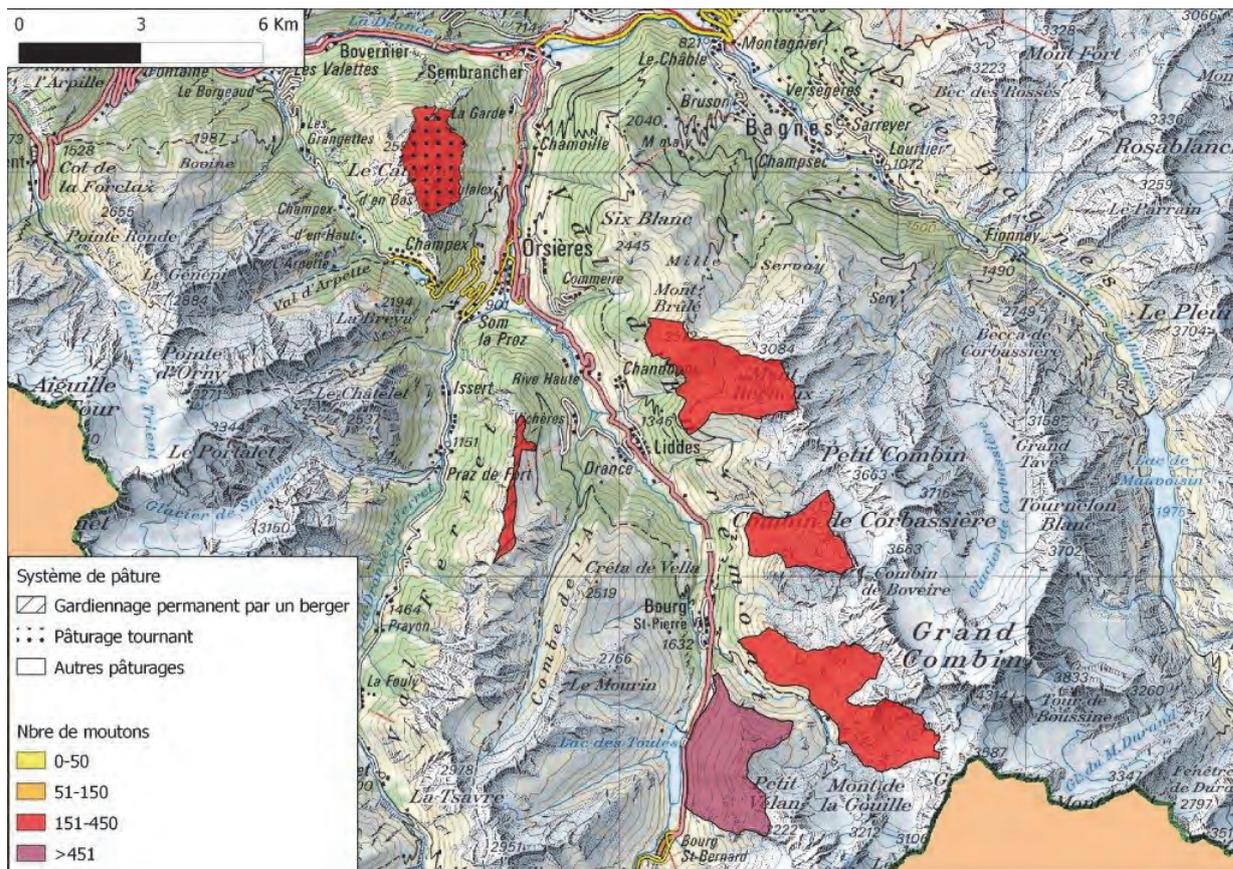
5.15.3 Recommandations concernant l'exploitation et la protection des troupeaux

Nous recommandons, tant au niveau des exploitations qu'au niveau de la vallée, la mise en place d'une priorisation des zones à maintenir dans un état d'exploitation durable. A cet effet, il est important de définir les possibilités de maintenir une charge. L'avancement de l'embroussaillage est important dans certains secteurs.

La variabilité de la pratique de protection des troupeaux est importante selon les alpages. Il serait judicieux de transmettre des recommandations globales au sujet de la protection des troupeaux, dès que les décisions de priorisation pour l'exploitation auront été prises.

Les trois meilleurs alpages sont confrontés à une forte attraction touristique, ce qui rend la mise en place de mesures de protection conflictuelle. Les possibilités d'adaptation des milieux touristiques sont importantes pour permettre la viabilité et durabilité de l'activité pastorale.

5.15.4 Carte générale des unités d'alpages à moutons du val d'Entremont



5.16 Val Ferret

5.16.1 Géologie, topographie, végétation, climat, hydrologie, exploitation, embroussaillage

Le val Ferret est une vallée fermée au trafic routier, surmontée par le Mont Dolent (3820 m), la Tour Noire (3836 m) et l'Aiguille d'Argentière (3878 m). Le val Ferret est situé sur les flancs du massif du Mont-Blanc. La vallée commence à Orsières, commune d'habitation de la plupart des agriculteurs ; elle se ferme sur le Grand et le Petit col Ferret, la fenêtre de Ferret se trouve à la frontière avec l'Italie.

La géologie du val Ferret est complexe. La rive gauche (massif du Mont Blanc) est constituée de granite, alors que la rive droite est calcaire et métamorphique.

Le climat est sec et rude. La saison d'alpage est courte, en raison de l'encaissement de la vallée dans le massif montagneux et de la présence de glaciers surplombant la vallée.

L'altitude et le climat de la vallée entraînent la richesse des herbages. L'embroussaillage est un sujet important dans le val Ferret. Le constat est frappant : entre les alpages à vaches (souvent d'Hérens) et les alpages à moutons, il existe une ceinture d'embroussaillage. La charge de bétail bovin dans la vallée ne suffit pas à entretenir la surface qui lui est réservée. Dans certaines vallées valaisannes, le processus de succession en cas d'extension semble naturel (dans beaucoup de vallées, il n'y a plus de moutons en pâturage libre dans les zones pierreuses). Dans le val Ferret, la présence d'ovins est maintenue dans des zones hostiles. Un processus d'accompagnement semble nécessaire pour encourager l'abandon de zones laissées à l'exploitation bovine avant que le processus d'embroussaillage soit devenu difficilement réversible.

5.16.2 Organisation et structure des alpages

Les structures d'alpage destinées aux bergers à moutons sont souvent trop vétustes pour permettre une durabilité du personnel. Dans certains cas, l'exploitant investit dans la structure d'habitation. Malgré la taille des alpages, il arrive souvent qu'une seule cabane seulement soit maintenue en état. Le volume d'habitation et l'accès au chalet sont réduits au strict minimum alors que ce sont des bons alpages à moutons. Ainsi il nous semble prioritaire, pour le val Ferret et les propriétaires, de valoriser l'effort des éleveurs et de leurs bergers.

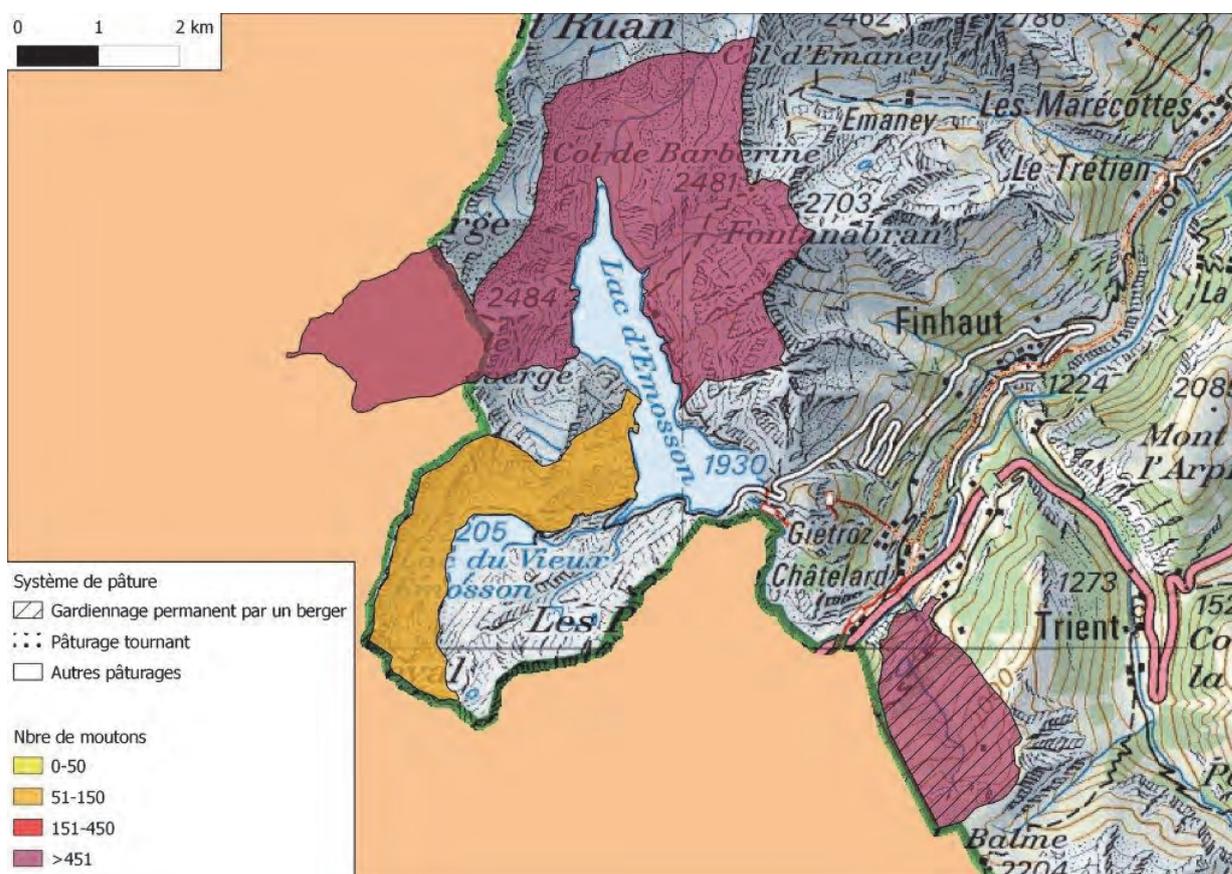
5.17.2 Organisation et structure des alpages

Les quatre alpages de cette région sont très différents, en raison du contexte hydrologique et de leur exposition. Les deux alpages du Lac d'Emosson sont très minéraux, Trient est un alpage fortement déterminé par le glacier, tandis que l'alpage d'Arolette est un alpage très riche. Les structures et les accès ne sont pas liés aux alpages, mais à l'activité hydrologique de la région. Les cabanes sont simples, mais fonctionnelles. Le potentiel de ces alpages n'est largement pas exploité. Dans la région, il n'y a plus qu'un moutonnier actif. L'alpage de Barbérine, appartenant à la commune de Salvan, n'est plus exploité par des personnes de la commune. Il n'y a plus de moutonnier estivant dans la région de Salvan-Les Marécottes.

5.17.3 Recommandations concernant l'exploitation et la protection des troupeaux

Les structures d'alpages sont claires et aucune fusion d'alpage n'est envisageable ou raisonnable. A cause de l'hétérogénéité des alpages on ne peut pas donner des recommandations au niveau régional. Donc les recommandations individuelles se trouvent dans les rapports d'alpages. (DVD en annexe)

5.17.4 Carte générale des unités d'alpages à moutons de la vallée du Trient



5.18 Massif des Dents-du-midi

5.18.1 Géologie, topographie, végétation, climat, hydrologie, exploitation, embroussaillage

Les Dents-du-Midi sont un symbole important de ce canton. Ce massif marque le passage des Préalpes aux Alpes, avec un sommet à 3257m (Haute Cime). Le chaînon des Dents-du-Midi se situe dans le massif du Giffre. C'est un massif calcaire. La fonte des glaciers, voire leur disparition, est un facteur très important pour le massif des Dents-du-Midi. Des alpages avec une saison courte et froide sont actuellement beaucoup plus propices. Ils offrent un herbage riche, permettant d'engraisser des moutons.

Le massif des Dents-du-Midi et des Dents Blanches présentent une forte concurrence entre le bétail et l'embroussaillage. Le maintien de zones ouvertes exige un travail assidu.

5.18.2 Organisation et structure des alpages

Les Dents-du-Midi sont entourées d'une ceinture d'alpage à moutons. La plupart des alpages sont de taille importante. Les accès aux alpages sont plus difficiles et moins bons que dans le Chablais. La plupart des alpages ont une taille suffisante pour la mise en place d'un gardiennage et d'une surveillance professionnelle. Une fusion d'alpage n'offrirait pas d'avantage structurel, mais présenterait plutôt des risques de mauvaise gestion de la pression de pâture par le berger. Ou bien ça peut également signifier que les secteurs de pâtures des quelques petits alpages seraient abandonnés.

Les cabanes sont adaptées à l'exploitation. Par contre, en cas de présence de prédateurs, le nombre de structures d'habitation pour les bergers est insuffisant sur certains alpages.

5.18.3 Recommandations concernant l'exploitation et la protection des troupeaux

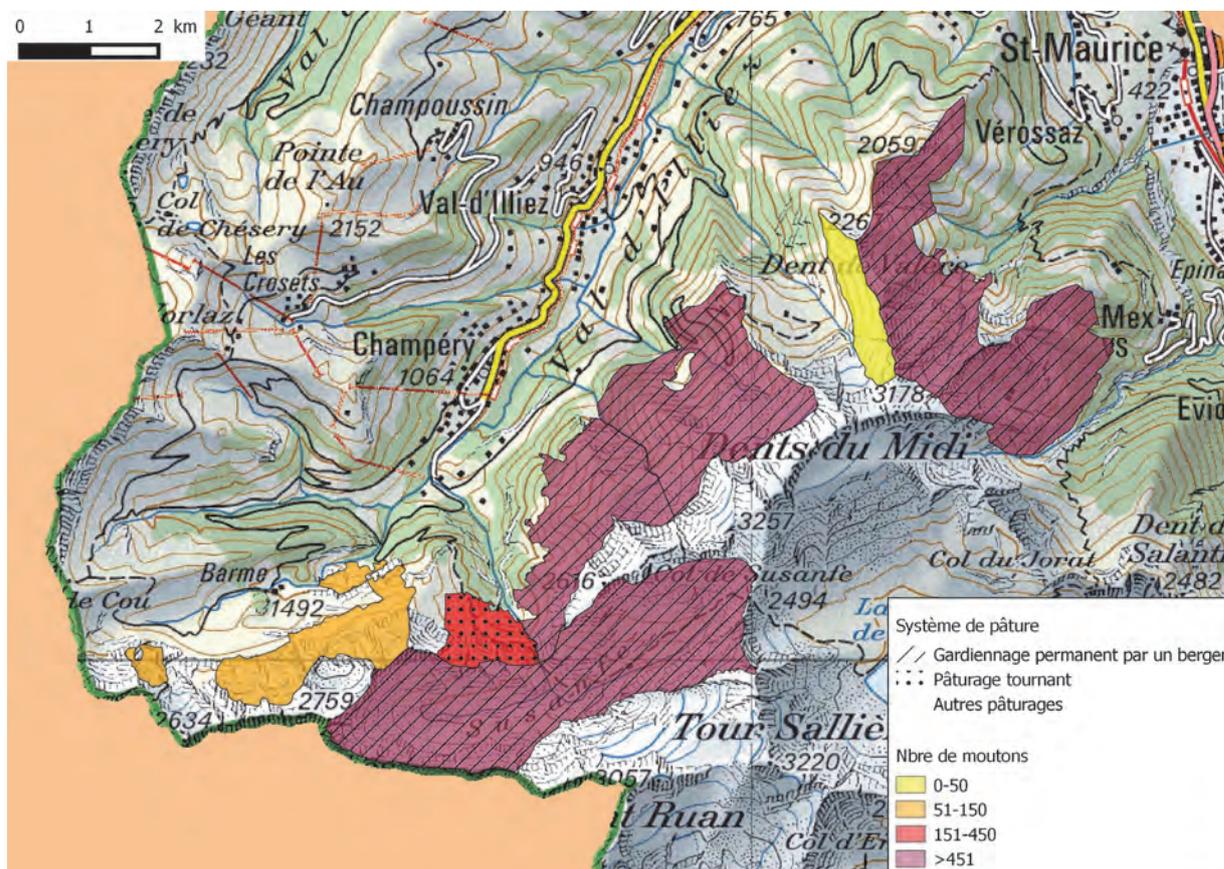
L'exploitation est souvent très professionnelle. L'engagement pour le maintien d'herbages de qualité est remarquable. Sur certains alpages, une amélioration peut être nécessaire. D'autre part, vu la dynamique d'embroussaillage observée, il serait souhaitable qu'en plus des exploitants, d'autres acteurs s'engagent dans le débroussaillage. La pression de pâture (nombre de moutons) est présente et probablement assurée à l'avenir. Un développement dans ce sens représente un investissement durable pour la région.

Le tourisme est important pour l'économie de la vallée. Pour parvenir à des solutions durables qui conviennent à la fois aux bergers et à la pratique du tourisme, la protection des troupeaux doit donc se faire en collaboration avec les acteurs touristiques locaux.

Vu l'utilisation touristique actuelle, les recommandations concernant la protection des troupeaux sont extrêmement audacieuses. Il est nécessaire à notre sens de modifier l'offre touristique pour permettre aux exploitants de réagir de manière durable à la présence future de grands prédateurs. Le territoire est extrêmement parcouru et souvent dans le centre névralgique de l'alpage. Des cabanes de montagne sont situées dans les secteurs de pâture des alpages et en font des partenaires incontournables.

Historiquement, plusieurs gérant d'alpages et berger ont eu des chiens de protection, mais ont abandonné cette mesure de protection après des conflits majeurs avec le tourisme. C'est pourquoi on recommande une analyse plus approfondie autour de l'utilisation des chiens de protection dans zones fortement fréquenté par toute sorte de tourisme.

5.18.4 Carte générale des unités d'alpages à moutons des Dents-du-midi



5.19 Chablais valaisan (Préalpes valaisannes)

5.19.1 Géologie, topographie, végétation, climat, hydrologie, exploitation, embroussaillage

Le Chablais valaisan est situé dans le massif du Chablais; géologiquement il fait partie des Préalpes. Il s'étend sur la rive gauche du Rhône du lac Léman jusqu'au val d'Illiez (col de Cou et rivière de Vièze).

Les sommets de ce massif s'élèvent à une altitude de 2200 m, le plus haut sommet en territoire suisse étant les Cornettes de Bises (2432 m). Le massif est exploité jusqu'aux sommets, parfois avec des ovins.

Les cirques ou vallées suisses importantes de ce massif sont Tanay, Miex, Torgon, le plateau de la Tour de Don, le val de Morgins, Les Crosets, le val d'Illiez (vallée).

Les herbages du Chablais sont très riches, d'une part grâce à des terrains profonds et à un climat favorable et d'autre part grâce à une forte tradition d'économie alpestre. Les alpages sont gérés souvent de manière optimisée avec une perte de surface due à l'embroussaillage plus ou moins consciemment ciblée.

5.19.2 Organisation et structure des alpages

Le Chablais est une vallée à forte tradition alpestre. Les vaches laitières sont utilisées pour exploiter les meilleurs vallons et coteaux. La tradition fromagère a peu à peu disparu pour faire place aujourd'hui à du lait de laiterie ou à des vaches allaitantes conduites de manière intensive. Actuellement, des initiatives de mise en valeur du lait dans la vallée sont en cours.

Les accès aux alpages sont bons à très bons selon les endroits. Les cabanes sont majoritairement très bien entretenues, sur les alpages privés comme sur les alpages publics. En cas de prédation, il manque quelques alpages pour permettre au berger de rester vers son troupeau.

Il y a 2 types d'alpages à moutons:

- Les alpages spécialisés, avec une exploitation ovine forte, et qui estivent des animaux. Ils possèdent alors de grandes structures. Ces moutons sont gardiennés avec un berger, souvent l'exploitant lui-même.
- Des exploitants d'alpage qui souhaitent optimiser la valorisation des herbages de leur alpage. Les ressources qui ne sont pas disponibles pour les vaches laitières sont valorisées avec des moutons. Même pour ce type d'alpage, les unités d'alpage sont relativement importantes; en général on pratique une conduite raisonnée du troupeau.

5.19.3 Recommandations concernant l'exploitation et la protection des troupeaux

Comme pour la région du massif des Dents-du-Midi, le tourisme est un partenaire inévitable pour les exploitants des alpages. Il est important que cette exploitation des alpages s'harmonise avec le développement régional et ne soit pas en conflit avec les formes touristiques les plus variées qu'on rencontre dans cette région.

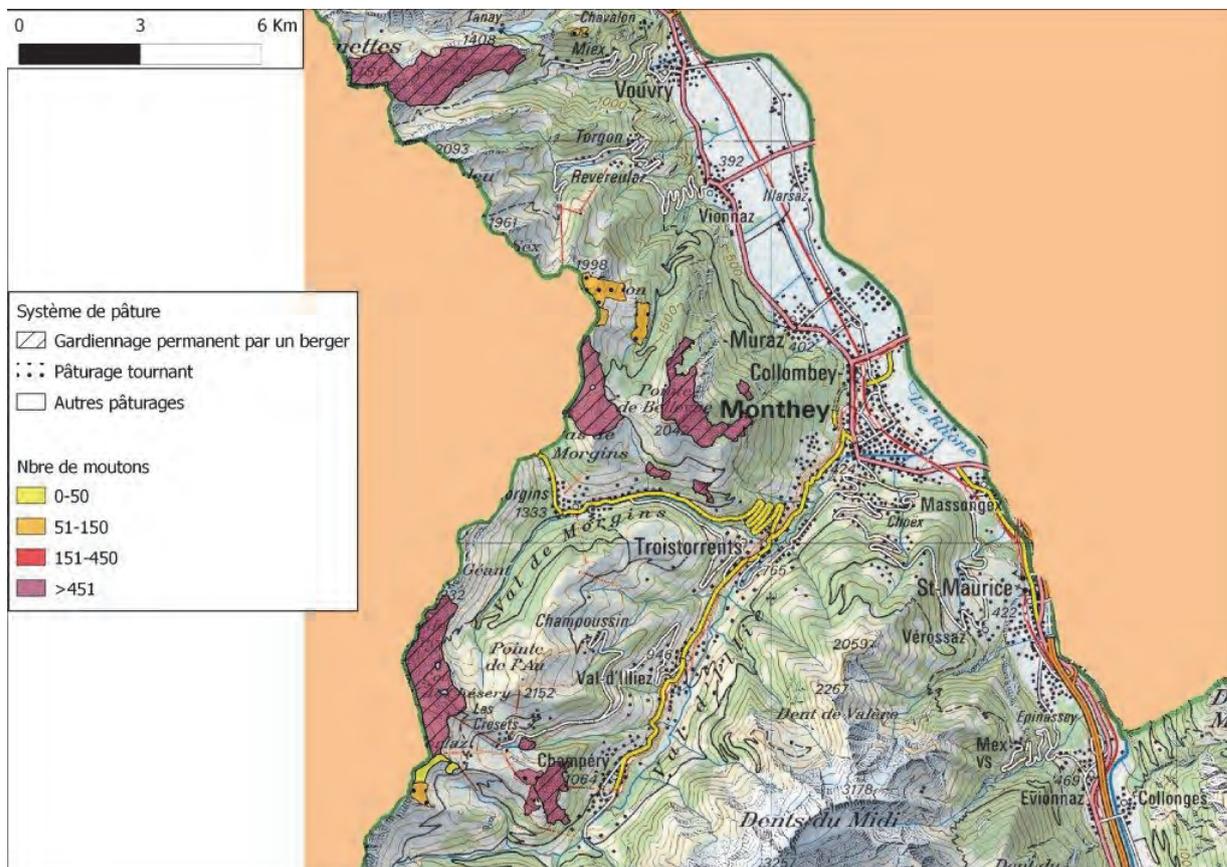
Le tourisme est important pour l'économie de la vallée. Pour parvenir à des solutions durables qui conviennent à la fois aux bergers et à la pratique du tourisme, la protection des troupeaux doit donc se faire en collaboration avec les acteurs touristiques locaux.

En principe, la topographie n'empêche pas la mise en place de mesures de protection durable. Il est nécessaire d'analyser distinctement les alpages à moutons et les alpages à bovins avec secteurs ovins:

- Pour les alpages spécialisés, la mise en place de mesures de protection est structurellement possible. Le berger est présent, la conduite est professionnelle, le nombre de cabanes est suffisant (à une exception près). Par contre, chacun des alpages a des points de contact avec une artère touristique de la région. Dans ces secteurs, l'utilisation de chiens ne semble pas durable. Plusieurs de ces alpages sont traversés en leur cœur par une offre touristique très variée. Une protection des troupeaux durable demanderait une modification profonde des structures des alpages (habitation, zone de chaume, abandon des meilleurs secteurs de pâture, ...).
- Les alpages valorisant les secteurs difficiles avec des ovins n'ont en général pas de structure d'habitation spécifique aux moutons. Les exploitants gèrent les moutons en plus de leurs activités. Les moutons sont toujours conduits, la plupart sont gérés en pâturage tournant. La mise en place de mesure de protection est alors souvent en conflit avec des secteurs difficilement exploitables (chute de pierres et risque de dérochement). Sur ces alpages, les mesures alternatives de protection sont préférables. Le potentiel de fusion entre les troupeaux est rarement imaginable, vu la place structurelle de ces secteurs de pâture. En automne, lorsque les moutons paissent les alpages après le départ des bovins, la mise en place d'une conduite professionnelle est envisageable sur le plan technique. L'aspect organisationnel demande encore des réflexions.

Historiquement, plusieurs gérants d'alpage ont eu des chiens de protection, mais sont revenus en arrière après des conflits majeurs. C'est pourquoi on doit envisager dans une analyse plus approfondie l'utilisation des chiens de protection dans cette région³⁷. La procédure pour accompagner l'évolution de la gestion et de la protection des troupeaux sera prochainement discutée, et fera l'objet d'une vulgarisation agricole de la part du Canton et d'AGRIDEA³⁸.

5.19.4 Carte générale des unités d'alpages à moutons du Chablais valaisan



³⁷ Cf. chapitre 4.4, page 23.

³⁸ Conformément à la décision du groupe de pilotage du 20 mars 2014.

6 Suite de la procédure

6.1 Processus de mise en œuvre 2014 – 2017

Lorsque les travaux relatifs au projet de planification des alpages à moutons seront terminés, il sera nécessaire de parvenir à un consensus minimal entre la vulgarisation et les exploitants d'alpages, afin de prendre une décision quant aux adaptations concernant l'exploitation et la protection des troupeaux. Comme il s'agit le plus souvent d'adaptations de l'exploitation qui s'échelonnent sur une période de deux à trois ans, il est nécessaire, lorsque c'est possible, d'accompagner ce processus de changement. L'accompagnement sous forme de conseil doit être organisé en fonction des régions³⁹et coordonné par la vulgarisation agricole responsable. Les documents de recommandations produits par AGRIDEA au sujet de l'exploitation des alpages à moutons pourront s'avérer utiles.⁴⁰L'essentiel est que les exploitants d'alpages, pour la plupart, des communes, des bourgeoisies ou coopérations d'alpages (consortages), soient impliqués depuis le début dans la planification. La conversion d'un système de pacage à un autre est souvent un processus d'apprentissage, dans lequel les chances et risques, les droits et devoirs ainsi que les désirs et attentes des personnes concernées doivent être pris en compte. Les premières années impliquent souvent un surplus de travail pour les exploitants et le reste du personnel d'alpage. Pour la planification ultérieure, il faut tenir compte des points suivants:⁴¹

- nature de la propriété, droit d'exploitation,
- topographie, taille/rendement des surfaces pâturables,
- nombre des pâquier normal, paiements directs, rentabilité économique
- infrastructure (chemins, cabanes, eau potable),
- état sanitaire des animaux (contrôle vétérinaire),
- dimension écologique de la durabilité, biodiversité et embroussaillage,
- particularités sociales, tourisme, conflits (alpages voisins).

Les recommandations d'AGRIDEA accompagneront ce processus de modification, cela dit, l'initiative devra provenir de l'exploitant lui-même. Lorsque l'exploitant ne se rend pas compte de la nécessité d'apporter des changements, où qu'il n'a pas la motivation nécessaire pour le faire, le temps d'opérer des modifications n'est pas encore venu. De plus, l'organisation des alpages est souvent démocratique: seule une décision prise à la majorité des voix peut assurer le succès de la démarche d'adaptation. L'analyse des entretiens a démontré que de nombreux exploitants ne jugent pas utile d'adapter leur exploitation à court terme. La plupart se sentent limités dans leur marge de manœuvre en raison de la tendance de la diminution du nombre des bêtes, et essaient de maintenir tant que possible la situation actuelle. Ceci peut avoir des conséquences décisives pour la suite des démarches du processus de conversion. Le maintien du status quo ne permettra que de réagir après-coup à la présence du loup. Pour les quelques exploitants qui tentent de se prémunir de manière proactive de la présence du loup, la suite du processus se déroulera selon les étapes suivantes:

1. Envoi du rapport d'alpages définitif, lettre explicative aux exploitants d'alpage.
2. Récolte par la vulgarisation des entretiens concernant les modifications structurelles.
3. Séances de planification avec les propriétaires d'alpages, la vulgarisation agricole et les exploitants d'alpages.
4. Formulation d'étapes concrètes de planification.
5. Déclaration d'intention de toutes les parties prenantes concernant la suite des démarches.
6. Exécution et accompagnement sur trois ans (2015 – 2017).

³⁹ Cf. chapitre 5.

⁴⁰ Toutes les brochures importantes, telles fiches techniques et autres informations, peuvent être téléchargées sur le site suivant, www.herdenschutzschweiz.ch.

⁴¹ Cf. charge de bétail sur les alpages à moutons: démarche pour une exécution durable, AGRIDEA

Cette démarche sera mise en œuvre en dans les régions d'Obergoms et du Val d'Illiez. Si nécessaires, des mesures pourront être appliquées selon un processus identique dans d'autres régions pour les années à venir. L'administration cantonale et le conseil décident quand et de quelle manière les ressources relatives au projet seront affectées. En raison de conditions préalables spécifiques à chaque région, et de l'historique des modifications dans la pratique de l'estivage au cours de ces 20 dernières années, les démarches ultérieures varient d'une région à l'autre. L'objectif à atteindre est le suivant : l'application de solutions durables et adaptées au contexte, qui puissent être approuvées et soutenues par les exploitants afin d'assurer l'exploitation des alpages avec les nouvelles conditions cadre.

6.2 Développement des troupeaux et de la charge en bétail

La taille des troupeaux d'animaux en estivage a diminué au cours de ces 10 dernières années.⁴² Toutefois, tous les animaux de rente ne connaissent pas une déprise aussi forte. Avec une déprise de 14%⁴³, les moutons sont plus touchés que d'autres espèces. Ce phénomène est encore plus marqué en Valais que dans les autres régions. La déprise des moutons et du jeune bétail a atteint le seuil critique.⁴⁴ Certains endroits marginalisés seront sous-pâturés, voire abandonnés. Afin d'inverser cette tendance, la nouvelle politique agricole entend encourager la pratique de l'estivage, et a introduit une mesure de contribution à l'estivage pour les exploitations à l'année. L'augmentation des contributions permettra peut-être de freiner la déprise, voire de la stopper. Toutefois, les derniers chiffres démontrent que les efforts d'encouragement à l'estivage ne sont pas suffisants pour assurer la stabilité des troupeaux estivants, notamment en ce qui concerne les moutons et les chèvres. Malgré l'augmentation prévue du pourcentage d'animaux estivés, les chiffres absolus relatifs à la charge de bétail sont en baisse. C'est un effet de la politique agricole, dont l'application entraîne une déprise générale pour les exploitations à l'année.⁴⁵ Le remplacement des paiements directs liés aux animaux par des paiements directs liés aux surfaces joue un rôle capital dans cette évolution structurelle progressive. A ce jour, les effets des encouragements de la politique agricole sur l'estivage des moutons en Valais ont été moins prononcés que dans les autres cantons. Il demeure donc impossible de prévoir l'impact des nouvelles contributions d'estivage. En plus des contributions d'alpages, trois nouveaux instruments politiques pourraient avoir une influence positive sur la charge de bétail à l'avenir.⁴⁶

1. Lors d'une exploitation trop intensive, les cantons peuvent exiger une planification des pâturages à caractère contraignant.
2. Pour les surfaces d'estivage particulièrement riches en espèces, des contributions à la diversité pourront être versées.
3. Les travaux d'entretien du paysage pratiqués dans les zones d'alpages pourront être considérés comme des contributions à la qualité du paysage.

Ces trois mesures permettront peut-être d'influencer le développement structurel.

Si la tendance actuelle de déprise devait se confirmer, la concurrence entre alpages deviendra encore plus forte. Les alpages isolés, difficiles d'accès, de même que les régions dont l'accessibilité est fastidieuse, seront désavantagées. Dans certains territoires du Valais, les alpages isolés et difficiles d'accès devront être abandonnés. Les différences topographiques et culturelles entre Haut-et Bas-Valais sont également présentes à ce niveau. Afin de maintenir une charge de bétail constante, le Bas-Valais a tendance à estiver en majorité des moutons de provenance hors-cantonale ; selon la même logique, l'exploitation des alpages est souvent confiée à des exploitants hors-canton.

6.3 Potentiel de développement et de commercialisation pour l'avenir

L'évaluation du potentiel de développement de l'élevage des moutons en Valais doit tenir compte des disparités d'intérêts manifestes des bergers, occasionnées par les différences culturelles existant entre le Haut-et le Bas-Valais.⁴⁷ Le « röstigraben des moutons » a plusieurs facettes, également visibles de manière ponctuelle au niveau des traditions pastorales du reste de la Suisse.

⁴² Alpfutur, rapport synthétique, Lauber et al. 2013

⁴³ Alpfutur, sous-projet alpages à moutons, C. Werder et al. 2013.

⁴⁴ Wie wirken die neuen Alpungsbeiträge? G. Mack, C. Flury: Agrarforschung Schweiz, 88-95, 2014

⁴⁵ Wie wirken die neuen Alpungsbeiträge? G. Mack, C. Flury: Agrarforschung Schweiz, 88-95, 2014

⁴⁶ Wie wirken die neuen Alpungsbeiträge? G. Mack, C. Flury: Agrarforschung Schweiz, 88-95, 2014

⁴⁷ Cf. chapitre 2, cf. également Irritationen statt festliche Vorfriede, Luzius Theler NZZ, 25. février 2014.

Plusieurs particularités distinguent le marché des viandes d'agneau et de mouton. Actuellement la part du secteur suisse du marché de la viande commercialisée n'est que de 40%. Cela dit, l'offre et la demande de viande d'agneau et de mouton connaissent des pics saisonniers. La consommation de viande d'agneau et de mouton a, dans l'ensemble, diminué ces dernières années, mais semble avoir atteint entretemps un niveau de stabilité.⁴⁸

L'environnement commercial représente un défi pour les producteurs de viande d'agneau et de mouton. En Valais, il faut distinguer clairement entre les petites exploitations assurant un revenu secondaire, qui le plus souvent commercialisent directement leur viande, et les grandes exploitations, qui sont dépendantes des grands distributeurs. Tandis que les prix à la consommation ont augmenté de manière générale, les prix à la production de la viande d'agneau entre 2000 et 2010 ont plutôt baissés. Depuis, le prix a légèrement augmenté, avant de se stabiliser. Les morceaux de choix tels les gigots, les reins et les filets, sont importés d'Australie, de Nouvelle-Zélande, d'Irlande et de France, ce qui représente une difficulté supplémentaire pour les producteurs suisses. Depuis 2012, la Migros commercialise, sous le label « agneaux d'alpage », des agneaux estivés. Cette mesure a rencontré du succès en Valais également. Des plateformes d'écoulement plus étendues ne seraient profitables que pour des exploitations de plus grande taille. La vente directe est et demeure un canal d'écoulement de la marchandise très important pour les exploitations du Haut-Valais, qui sont majoritairement de petites entreprises. Les exploitations bas-valaisannes ont tendance à être de taille plus conséquente, sont plus fortement soumises à la logique de marché, et ont également le potentiel de commercialiser une viande d'agneau de qualité et de couleur locale. La stratégie commerciale de certains éleveurs de Nez-Noirs originaires de Zermatt démontre que les produits ovins demeurent attractifs et demandés. Le fort ancrage traditionnel de la culture pastorale en Haut-Valais, et la production professionnelle de viande d'agneau par les grandes exploitations bas-valaisannes, pourraient s'inspirer l'un de l'autre, afin d'entretenir une image positive du mouton, et de développer des stratégies commerciales innovantes.

Les modifications de l'exploitation des alpages, constatées dans le présent travail, pourraient être considérées comme une chance d'entamer un processus de changement sur le long terme qui permettrait de garantir la durabilité de la culture pastorale en Valais. Afin de parvenir à cet objectif malgré le retour du loup, les conditions cadre actuelles devraient être renforcées en tenant compte à la fois des besoins particuliers des bergers et des exploitants d'alpage. Les mesures d'encouragement actuelles concernant la protection des troupeaux se sont montrées insuffisantes. Le moteur des modifications demeure, à long terme, la pression engendrée par la présence du loup. Si on parvient à encourager l'établissement d'une nouvelle culture pastorale qui tienne compte de la présence du loup, ce ne serait qu'au prix d'un effort reposant non seulement sur les bergers, mais également sur les consommateurs et les touristes. Autrement dit, il faut d'une part développer la tolérance aussi bien envers les chiens de protection des troupeaux qu'envers les animaux de rente présents sur les alpages, et d'autre part, démontrer de l'intérêt pour les produits ovins locaux.

Afin d'optimiser l'échange entre la culture pastorale et la commercialisation, l'amélioration des possibilités d'hébergement sur les alpages est aussi nécessaire que l'engagement des exploitants d'alpages en faveur des perspectives d'exploitation durables, notamment, pour nombre de petites exploitations, par la garantie de leur succession. En effet, les vieux éleveurs ont, de manière récurrente, exprimé leur souci en matière de succession au cours des entretiens. Car il s'agit au fond de perpétuer la tradition de l'élevage des moutons, typiquement valaisanne, et constitutive de l'identité alpine. Si cette tradition parvenait à relever les différents défis des changements agricoles structurels, une contribution importante aura été apportée à l'entretien du paysage et de la biodiversité, à la production locale, et à la conservation de l'importance identitaire de l'élevage de moutons.

6.4 Comportement face à la tendance à l'embroussaillage

L'extension de la surface de la forêt ainsi que de la ceinture de buissons et de broussailles dans les zones de moyenne altitude (1600 à 2000 mètres) est un phénomène national⁴⁹. Cela dit, il présente des particularités régionales. Le canton du Valais par exemple, en raison d'un pacage très extensif et d'une topographie difficile, est particulièrement touché par cette tendance. Les visites d'alpage ont clairement mis en évidence la forte sous-exploitation d'un grand nombre de terrains situés dans les zones inférieures, et une succession parfois si avancée qu'une grande partie de surfaces potentiellement pâturables est déjà irréversiblement perdue. Comme la plupart des alpages sont situés au-dessus de la limite de la forêt, il n'est pas rare d'y trouver des groupes de buissons nains, et ce parfois jusqu'à des hauteurs de 3000 mètres. Et comme la plupart des alpages sont plutôt sous pâturés, l'impact du mouton reste très faible dans ces zones⁵⁰. Les moutons ont une alimentation très sélective, et, à l'exception de certaines races⁵¹, évitent les espèces ligneuses. Ils ne peuvent donc pas faire grand-chose pour

⁴⁸ Esquisse de projet „Commercialisation de la viande d'agneau pour la Suisse centrale“, Agridea 2014.

⁴⁹ Artenvielfalt auf verbuschten Alpweiden. Bärbel Koch et al. ART Bericht 769, Octobre 2013.

⁵⁰ Welche Nutzung brauchen wir – *da fehlt wohl noch ein Wort...* Futterproduktion, Artenvielfalt und Offenhaltung? M. Schneider, Vortrag ART

⁵¹ Die Verbuschung des Alpenraums durch die Grünerle, T. Bühlmann et al. Factsheet, Akademien der Wissenschaften Schweiz.

empêcher le processus de succession. L'intensification de l'exploitation grâce à la pose systématique de clôtures (par exemple à l'alpage de Niwen ou à celui de Tunetsch) pourrait par contre freiner ce phénomène.

Le maintien de structures en mosaïque riches d'espèces nécessite une surcharge de travail. Le mouton peut être utilisé en complément d'autres animaux de rente, tels les bovins et/ou les chèvres.⁵² Le comportement alimentaire sélectif des moutons en pacage fixe ainsi que la pratique du pacage tournant ou du gardiennage permanent peuvent influencer la tendance au développement bipolaire dans les zones d'alpages. Dans le cas d'une gestion d'alpage avec pacage tournant ou gardiennage permanent, il est donc nécessaire de prendre en considération la succession des types de végétation actuels⁵³. Une planification systématique des pâturages permet de prioriser des surfaces, et de conserver les surfaces spécifiques comportant des structures en mosaïque. Elle contribue ainsi activement à la formation d'un paysage en mosaïque, divisé en zones pâturées et non pâturées. Il faut toutefois relever que l'emploi du mouton au service de l'entretien du paysage au-dessus de la limite de la forêt demeure plutôt marginal.

Néanmoins, le mouton reste important en Valais pour le maintien des surfaces dans les vallées et les régions de moyenne altitude jusqu'à la limite de la forêt. Par l'utilisation fourragère sur les pâturages de printemps et d'automne, et la fauche des surfaces rentables pour l'alimentation à l'étable, l'élevage des moutons remplit une fonction essentielle à plusieurs niveaux de végétation. Ses effets positifs sur le paysage et la biodiversité sont notamment visibles dans les régions de transition entre vallées et alpages. L'utilisation du mouton contribue à l'obtention de terres cultivables. En Valais, la plupart des moutons estivés continuent d'estiver hors-saison. Les conséquences de la déprise se sont avant tout fait ressentir au niveau du paysage et de la biodiversité dans les régions de basse et moyenne altitude.

La dynamique d'embroussaillage entraîne des processus irréversibles, visibles dans nos élevages et dans les changements structurels généraux survenus au niveau du paysage. Les moutons font partie de ce système complexe. Lorsqu'ils sont bien conduits, ils peuvent, grâce à leur rythme de pâture en vallée et en montagne, et grâce à l'estivage, contribuer à l'entretien du paysage ainsi qu'à la biodiversité. Afin d'empêcher l'embroussaillage incontrôlé, l'extension de la forêt et celle des mosaïques de buissons et de broussailles, il est important, à l'avenir, d'établir, dans le cadre des objectifs fixés par la politique agricole, une planification d'alpage pratique et bien réfléchie, qui dépasse le cadre des frontières alpines.

6.5 Développement ultérieur de la protection des troupeaux dans les zones d'estivage

En raison des modifications permanentes de l'agriculture, l'élevage des moutons est en baisse, et cette tendance pourrait encore être aggravée par la présence accrue, par endroits, du loup. Le Valais est la porte d'entrée des loups en provenance d'Italie et de France et selon les conditions politiques et légales actuelles, cette tendance est inacceptable. La politique agricole de même que la propagation du loup dans les pays voisins indiquent l'incertitude qui plane sur l'avenir de l'élevage du petit bétail en territoire alpin. Placée au carrefour d'exigences politiques et économiques, la planification des exploitations d'alpages devra désormais être pensée en fonction des dimensions écologique, économique, et également sociale, le travail des bergers et des exploitants étant la clé du succès de la protection des alpages. Afin de permettre le soutien du travail supplémentaire occasionné par la gestion des pâturages, du travail avec les chiens de conduite et de protection des troupeaux selon les conditions cadres, il est nécessaire à la fois d'appliquer une politique salariale juste et d'investir dans les possibilités d'hébergement et le matériel de clôture. Il s'agit donc de disposer les jalons politiques qui permettront la réalisation de ces objectifs. Certes, en renforçant et soutenant la pratique du conseil à la protection des troupeaux, la stratégie de la Confédération s'oriente vers la durabilité. Toutefois, le travail incombe, au final, aux éleveurs et propriétaires. Il est donc nécessaire de trouver des compromis entre les revendications d'exploitation générales, sociétales, et individuelles. Afin de relever le défi d'un développement des structures d'estivage qui puisse garantir la protection des troupeaux, il est important d'adapter judicieusement la taille de ceux-ci à la topographie. Comparé avec les pays voisins⁵⁴, il apparaît que la protection des troupeaux dans les régions exigeantes fonctionne de manière optimale avec un troupeau de 500 à 600 moutons, accompagné de 4 à 5 chiens de protection et d'un berger. Les troupeaux isolés de très grande taille présents dans des zones de haute montagne soumises à une forte pression de prédation devront être divisés, ce qui serait économiquement viable étant donné l'augmentation des contributions d'estivage. De plus, le pâturage tournant et le gardiennage permanent par un berger doivent être combinés lors de l'utilisation de chiens de protection des troupeaux. Une pâture adaptée aux conditions locale nécessite, dans le contexte sensible de la haute montagne, une exploitation rigoureuse. Les directives légales, de même que les attentes sociales, sont devenues plus exigeantes, il est donc indispensable de former les exploitants et bergers en conséquence. En collaboration avec AGRIDEA, le Valais a déjà mis sur pied

⁵² Cf. chapitre 2.4.

⁵³ Guide de gestion des milieux prairiaux embroussaillés, Chambres d'Agriculture Maine-et-Loire, 2013.

⁵⁴ „Protection des troupeaux contre la prédation, “ Laurent Garde et al., 2013.

une formation de berger. L'engagement saisonnier de bergers et de personnel d'alpage est et demeurera soumis à de grandes fluctuations, que le marché du travail ne peut seul enrayer. Il est donc d'autant plus important de disposer de canaux de diffusion du savoir et de l'expérience en matière de gestion d'alpage telles que la formation existante et différents créneaux d'informations. Le retour du loup dans l'arc alpin constitue l'opportunité d'étudier l'estivage de manière approfondie, et, en donnant un coup de projecteur sur les moutons, de valoriser l'élevage ainsi que le travail des bergers de montagne. La planification des alpages à moutons permet la conduite constructive d'un discours à plusieurs niveaux.

6.6 Limites et possibilités de la « planification territoriale »

L'objectif de ce travail est d'assurer, pour l'avenir, la durabilité de l'estivage en Valais, grâce à des bases de planification établies au moyen d'une démarche participative. Une gestion optimisée des pâturages permettrait de mieux gérer les exigences de politique agricole ainsi que l'incertitude qu'engendre le retour du loup. La planification peut constituer les bases d'un processus de changement sur le long terme. Toutefois, l'initiative des exploitants et les conditions cadre politiques démontreront dans quelles mesures de tels instruments de planification pourront être durablement efficaces. Lorsque la démarche dispose d'un vaste soutien, qu'elle s'appuie sur la collaboration de la vulgarisation cantonale et intègre les exploitants dans un processus dynamique, elle peut s'avérer décisive pour le succès de la réalisation de la « planification territoriale » au niveau des exploitations et des communes. Bien que la collaboration entre alpages ne soit pas toujours synonyme d'améliorations, la devise suivante prévaut: les réflexions au sujet des conditions actuelles plus complexes, du changement structurel général et du problème de succession des exploitations de moutons mettent en lumière la remise en question manifestement nécessaire des coutumes pastorales qui avaient cours jusqu'à aujourd'hui. Car il s'agit enfin de la survie d'une particularité valaisanne, d'une tradition alpine d'élevage d'animaux de rente qui contribue à la vitalité du paysage, à la biodiversité ainsi qu'à la vivacité quotidienne de l'ancienne culture montagnarde. La présente analyse doit pouvoir inspirer d'autres régions à empoigner le thème, ancré depuis 2014 dans la nouvelle ordonnance sur la chasse (OchP), et à saisir la planification et l'exécution dans leur complexité. La planification des alpages à moutons permet de réunir tous les acteurs intéressés et concernés afin d'élaborer, dans un état d'esprit constructif, des modifications durables permettant le respect des traditions alpines et de la nature.

Annexe 1 Bibliographie



agridea

ENTWICKLUNG DER LANDWIRTSCHAFT UND DES LÄNDLICHEN RAUMS
DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'ESPACE RURAL
SVILUPPO DELL'AGRICOLTURA E DELLE AREE RURALI
DEVELOPING AGRICULTURE AND RURAL AREAS

Bibliographie

Bibliographie:

- Antonietti A.**, 2005: Kein Volk von Hirten, Alpwirtschaft im Wallis, Verlag Hier und Jetzt, Baden.
- Bühlmann T. et al.**, 2013: Die Verbuschung des Alpenraums durch die Grünerle, Factsheet, Akademie der Wissenschaften Schweiz.
- Bütler M.**, 2011: Rechtsfragen zu Herdenschutzhunden, Rechtsgutachten im Auftrag des Bundesamtes für Umwelt.
- Garde L. et al.**, 2013 : „Protection des troupeaux contre la prédation, Coédition Cerpam-Cardère.
- Haid H.**, 2010: Das Schaf, Eine Kulturgeschichte, Böhlau Verlag, Wien.
- Koch B. et al.**, 2013: Artenvielfalt auf verbuschten Alpweiden. ART Bericht 769.
- Mathieu J.**, 2011: Die dritte Dimension, eine vergleichende Geschichte der Berge in der Neuzeit.
- Mack G. und Flury C.**, 2014: Wie wirken die neuen Alpungsbeiträge?: Agrarforschung Schweiz, 88-95. Agroscope.
- Meisser M. et al.**, 2013 : Pâturage des zones marginales, Fiches techniques de l'AGFF.
- Neuenschwander S.**, 2006, Schneeweise Schwarznasen, Ethnografischer Film.
- Niederer A.**, 1996: Alpine Alltagskultur zwischen Beharrung und Wandel, Haupt Verlag, Bern.
- Schneider M.**, 2013: Welche Nutzung brauchen wir für Futterproduktion, Artenvielfalt und Offenhaltung?, ART Vortrag.
- Theler L.**, 1986: Die Schwarznase : Schafrasse des Oberwallis.
- Troxler J. und Chatelin C.**, 2005 : Gardiennage des moutons en haute altitude, Agroscope RAC.
- Lauber S. et al.**, 2014: Zukunft der Alpwirtschaft, Fakten, Analysen und Denkanstösse aus dem Forschungsprogramm AlpFUTUR
- Werder C.**, 2012: Synthesebericht SchafAlp, Teilprojekt von AlpFUTUR.

Weitere Quellen:

- Bundratsbericht 2013:** Unterstützung des Bundes für den Herdenschutz in Zusammenhang mit Grossraubtieren
- Verordnung über die Direktzahlungen in der Landwirtschaft (DZV),** Anhang 2: Besondere Bestimmungen für die Sömmerung und das Sömmerungsgebiet (Stand 1. Januar 2014)
- Verordnung über die Jagd und den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel (Jagdverordnung, JSV)** (Änderung vom 6. November 2013)
- Datensammlung Kleinviehhaltung Agridea,** 2012.
- Dokument der Arbeitsgruppe „**Nachhaltige Schafsömmerung**“, BLW, 1999.
- Beratungs- und Gesundheitsdienst für Kleinwiederkäuer (BGK):** Krankheiten von Schafe, Ziegen und Hirschen, Verlagsgenossenschaft Caprovis, 2011.
- Broschüre zur Hirtenausbildung** von Agridea, LBBZ Visp und LBBZ Plantahof, sowie auf französisch mit der landwirtschaftlichen Schule in Châteauneuf, 2014.
- Merkblatt zum Einsatz von Herdenschutzhunden im Alpgebiet,** HSH-CH, 2012.
- SKN-Ausbildungsunterlagen zum Einsatz von Herdenschutzhunden,** HSH-CH, 2014.
- Herdenzusammenlegungen auf Schafalpen: Vorgehen für eine nachhaltige Umsetzung,** Agridea, 2005.
- Guide de gestion des milieux prairiaux embroussaillés,** Chambre d'Agriculture Maine-et-Loire, 2013.

échanger
comprendre
progresser

Annexe 2

Répertoire des alpages



agridea

ENTWICKLUNG DER LANDWIRTSCHAFT UND DES LÄNDLICHEN RAUMS
DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'ESPACE RURAL
SVILUPPO DELL'AGRICOLTURA E DELLE AREE RURALI
DEVELOPING AGRICULTURE AND RURAL AREAS

Nr SIG	Gemeinde	Name Alpe	Region	Schafe 2012						Weidetyp
				426	53	479	114	82.56	3	
1	Anniviers	Alpage de la Lé	BasVS	426	53	479	114	82.56	3	
2	Anniviers	Alpage de l'Arpitetta	BasVS	170	15	185	89	25.72	3	
3	Anniviers	Alpage des Singlines	BasVS	204	0	204	105	36.41	3	
4	Anniviers	Alpage d'Orzival	BasVS	50	0	50	93	7.91	3	
5	Anniviers	Alpage du Marais	BasVS	70	14	84	101	12.02	3	
6	Anniviers	Alpage Lyrec	BasVS	130	19	149	92	20.33	3	
7	Arbaz	Alpage de Donin	BasVS	169	42	211	86	24.71	3	
8	Arbaz	Alpage de Tsalan	BasVS	86	6	92	85	12.43	3	
9	Bagnes	Alpage de Corbassière	BasVS	135	146	281	84	19.28	1	
10	Bagnes	Alpage de Severeu	BasVS	196	197	393	65	21.66	3	
11	Bourg-Saint-Pierre	Alpage de Tsousse	BasVS	237	294	531	96	38.68	3	
12	Bourg-Saint-Pierre	Alpage de Valsorey Pennaz	BasVS	111	138	249	89	16.79	3	
13	Champéry	Alpage Bonavau d'en Bas	BasVS	141	24	165	118	28.28	2	
14	Champéry	Alpage de Planachaux et de Marchessusson	BasVS	435	152	587	114	84.30	2	
15	Champéry	Alpage de Rossétan	BasVS	342	374	716	120	69.77	1	
16	Champéry	Alpage des Pas	BasVS	13	4	17	104	2.30	3	
17	Champéry	Alpage du Pas	BasVS	69	27	96	106	12.43	2	
18	Champéry	Alpage Rocher de Barme	BasVS	56	64	120	138	13.14	3	
19	Champéry	Alpages d'Ayerne et de Chéséry	BasVS	382	506	888	141	91.57	1	
20	Collombey-Muraz	Alpage de Grand Crau Drévéneuse	BasVS	618	0	618	102	107.16	1	
21	Collombey-Muraz	Alpage d'Onne	BasVS	78	66	144	100	13.26	2	
22	Conthey	Alpage de Mie et Lodze	BasVS	436	123	559	120	88.94	1	
23	Evionnaz	Alpage de Susanfe	BasVS	817	75	892	116	161.11	1	
24	Evolène	Alpage d'Arolla	BasVS	79	71	150	78	10.48	3	
25	Evolène	Alpage de Ferpècle	BasVS	166	0	166	76	21.45	3	
26	Evolène	Alpage de la Roussette	BasVS	28	15	43	92	4.38	3	
27	Evolène	Alpage de Veisivi	BasVS	309	232	541	93	48.85	3	
28	Evolène	Alpage des Arpillés	BasVS	460	321	781	91	71.16	1	
29	Finhaut	Alpage du Vieux Ermosson	BasVS	35	35	70	100	5.95	3	
30	Hérémeence	Alpage d'Allèves	BasVS	370	230	600	85	53.47	1	
31	Icogne	Alpage de Vatzeret	BasVS	79	120	199	92	12.36	3	
32	Liides	Alpage du Bavon_1	BasVS	183	202	385	68	21.15	1	
33	Liides	Alpage du Bavon_2	BasVS	183	202	385	68	21.15	1	
34	Liides	Alpage d'Erra	BasVS	190	100	290	115	37.15	3	
35	Liides	Alpage du Tsapi	BasVS	98	112	210	120	19.99	3	

Nr SIG	Gemeinde	Name Alpe	Region	Schafe 2012						Weidetyp
				413	540	953	136	95.49	1	
36	Mex (VS)	Alpage de l'Au de Mex	BasVS	413	540	953	136	95.49	1	
37	Mont-Noble	Alpage de la Louère	BasVS	69	0	69	96	11.26	3	
38	Mont-Noble	Alpage de l'Ar du Tsan	BasVS	330	107	437	90	50.49	2	
39	Orsières	Alpage de la Dotse	BasVS	163	151	314	105	29.10	1	
40	Orsières	Alpage de la Léchère	BasVS	185	220	405	89	27.99	1	
41	Orsières	Alpage de l'Arpalle de la Fouly	BasVS	226	220	446	106	40.73	1	
42	Orsières	Alpage de l'Arpalle et des Ars	BasVS	267	312	579	108	49.02	1	
43	Orsières	Alpage du Barfay	BasVS	154	162	316	121	31.68	1	
44	Salvan	Alpage de Barberine	BasVS	374	121	495	94	59.77	3	
45	Savièse	Alpage du Sanetsch	BasVS	173	197	370	100	29.41	2	
46	Sembrancher	Alpage du Catogne	BasVS	109	118	227	122	22.61	2	
47	Trient	Alpage de l'Arolette	BasVS			550	150	0.00	Milchschafe	
48	Val-d'Illeiez	Alpage de Chalin	BasVS	14	10	24	100	2.38	3	
49	Val-d'Illeiez	Alpage de Soix	BasVS	486	483	969	128	105.75	1	
50	Vérossaz	Alpage de Vella et de la Loé	BasVS	403	67	470	140	95.91	1	
51	Vouvry	Alpage de Cheseule-Combre	BasVS	508	546	1054	120	103.63	1	
52	Vouvry	Alpage des Asses et Promefan	BasVS	26	36	62	114	5.04	2	
54	Albigen	Alpe Torrent	HautVS	196	0	196	90	29.99	3	
55	Albigen	Alpgeteilschaft Chermignon	HautVS	33	0	33	90	5.05	3	
56	Ausserberg	Burgerschaft von Ausserberg	HautVS	228	139	367	118	45.74	3	
57	Baltschieder	Alpsenttum Baltschiedertal	HautVS	309	127	436	139	73.02	3	
58	Bellwald	Schafalpe Richinen	HautVS	293	147	440	103	51.30	1	
59	Betten-Riederalp	Schafalpe Märjelen	HautVS	433	201	634	85	62.57	3	
60	Binn	Alp Aebnimatt (Burgerschaft von Binn)	HautVS			210	114	62.57	3	
61	Binn	Alp Figgerscha (Burgerschaft von Binn)	HautVS			80	114	62.57	3	
62	Binn	Alp Fleisch (Burgerschaft von Binn)	HautVS			41	114	62.57	3	
63	Binn	Alp Turben (Burgerschaft von Binn)	HautVS			105	114	62.57	3	
64	Binn	Kriegalpe	HautVS			110	114	62.57	3	
65	Birgisch	Nesselalp	HautVS	19	10	29	112	3.62	3	
66	Blatten	Alpe Fafler	HautVS	154	66	220	92	24.09	3	
67	Blatten	Alpe Gletscher	HautVS	20	6	26	98	3.33	3	
68	Blatten	Alpe Gugginen	HautVS	180	173	353	93	28.46	3	
69	Blatten	Alpe Telli	HautVS	132	56	188	68	15.26	3	
70	Blitzingen	Alpe Lizibach Altstafel	HautVS	236	85	321	101	40.52	3	
71	Brig-Glis	Hornalp Glis	HautVS	46	19	65	117	9.15	3	

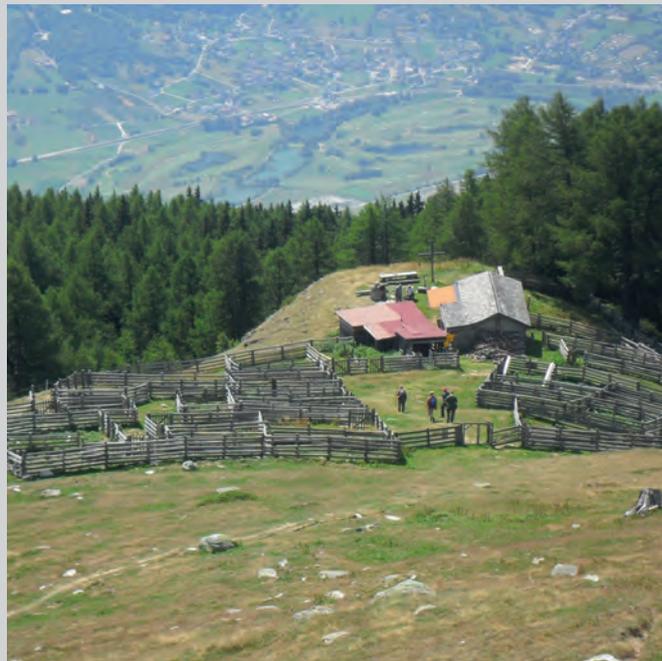
Nr SIG	Gemeinde	Name Alpe	Region	Schafe 2012						Weidetyp
				78	13	91	90	11.93	3	
72	Bürchen	Burgerschaft von Bürchen	HautVS	78	13	91	90	11.93	3	
73	Eisten	Alpe Balfrin	HautVS	76	32	108	110	14.21	3	
74	Eisten	Alpe Mattwald	HautVS	202	121	323	100	34.34	1	
75	Embd	Alpe Augstbord u. Lager	HautVS	100	26	126	79	13.43	3	
76	Ernen	Rappental	HautVS	526	345	871	92	82.27	2	
77	Ferden	Alpe Faldum	HautVS	113	105	218	99	19.02	3	
78	Ferden	Alpe Kummnen	HautVS	262	156	418	104	46.32	3	
79	Ferden	Alpe Restin	HautVS	56	54	110	114	10.85	3	
80	Fiesch	Schafzuchtgenossenschaft WAS	HautVS	259	151	410	113	49.75	3	
81	Gampel-Bratsch	Alpe Oberen Meiggen	HautVS	149	44	193	77	19.50	3	
82	Gampel-Bratsch	Niwenalpe Erschmatt-Bratsch	HautVS	563	359	922	85	81.35	2	
83	Grafschaft	Alpe Kummelti	HautVS	292	50	342	95	47.16	3	
84	Grafschaft	Selkinger Alp	HautVS	309	14	323	100	52.53	3	
85	Grenjols	Alpe Gibel	HautVS	173	93	266	91	26.76	1	
86	Guttet-Feschel	Schafalpe Obern Galm	HautVS	104	35	139	95	16.80	3	
87	Kippel	Alpe Gatten	HautVS	20	0	20	96	3.26	3	
88	Leukerbad	Alpe Clavinen-Montanji	HautVS	242	215	457	110	45.25	3	
89	Leukerbad	Alpe Grosse Steinen u. Lämmernalp	HautVS	442	418	860	66	49.59	3	
90	Leukerbad	Alpe Maying	HautVS	38	14	52	84	5.43	3	
91	Mörel	Tunetschalp	HautVS	140	0	140	116	27.61	1	
92	Mollens (VS)	Alpage des Outannes	HautVS	66	0	66	80	8.98	3	
93	Mollens (VS)	Alpages le Sex-Bevron	HautVS	29	13	42	120	5.92	3	
94	Münster-Geschinen	Alpe Hinnerbru (Gemeinde Münster)	HautVS			67	100	0.00	3	
95	Münster-Geschinen	Alpe Moosmatten	HautVS	112	131	243	102	19.42	1	
96	Münster-Geschinen	Alpe Trützi	HautVS	87	48	135	98	14.49	3	
97	Muenster-Geschinen	Muenstiger Galen (Gemeinde Münster)	HautVS			120	120	0.00	3	
98	Münster-Geschinen	Alpe Münstigertal I (Gemeinde Münster)	HautVS	186	115	301	84	26.56	3	
99	Mund	Alpe Brischern	HautVS	222	50	272	95	35.85	3	
100	Mund	Alpe Ebnet Rote Kummnen	HautVS	529	138	667	91	81.84	2	
101	Mund	Alpe Gredetsch	HautVS	290	178	468	89	43.88	3	
102	Naters	Alpe Burgerschaft von Naters	HautVS	872	612	1484	100	148.24	3	
103	Niedergesteln	Alpe Mattacker-Joly	HautVS	124	43	167	99	20.87	3	
104	Niederwald	Alpe Ettria	HautVS	35	19	54	90	5.36	2	
105	Oberems	Alpgenossenschaft Turtmantal	HautVS			464	100	102.86	3	
106	Oberems	Alpgenossenschaft Turtmantal_2	HautVS			218	95	60.00	3	

Nr SIG	Gemeinde	Name Alpe	Region	Schafe 2012					Weidetyp
				637	693	1330	122	132.11	
107	Obergoms	Alpe Geren und Länglis	HautVS	637	693	1330	122	132.11	1
108	Obergoms	Alpe Gletsch Oberwald SN-Genossenschaft Brigerbad	HautVS	146	26	172	82	20.35	3
109	Obergoms	Alpe Gletsch-Muttbach	HautVS	69	4	73	100	11.73	3
110	Obergoms	Alpe Griess	HautVS	144	15	159	100	24.48	3
111	Obergoms	Alpe Grimsel Nassboden	HautVS	127	135	262	97	20.94	3
112	Obergoms	Alpe Tällern-Blasen	HautVS	62	26	88	106	11.17	3
113	Obergoms	Schafalpe Ägina Stiller Galen	HautVS	35	7	42	78	4.64	3
114	Obergoms	Schafalpe Gletsch Muttbach	HautVS	57	9	66	60	5.81	3
115	Randa	Alpe Hohlicht	HautVS	455	62	517	141	109.06	3
116	Raron	Burgerschaft von Raron	HautVS	145	40	185	126	31.06	3
117	Reckingen-Glurigen	Alpe Bächli	HautVS	40	5	45	81	5.51	3
118	Reckingen-Glurigen	Alpe Bächli	HautVS	216	16	232	99	36.35	3
119	Ried-Brig	Alpe Furggenbaum	HautVS	168	65	233	88	25.13	3
120	Ried-Brig	Alpe Kalt-Wasser	HautVS	40	13	53	78	5.30	2
121	Ried-Brig	Alpe Taferna	HautVS	20	5	25	92	3.13	3
122	Ried-Brig	Bortelalpe Berisal	HautVS	152	59	211	88	22.74	2
123	Saas-Almagell	Allmageller Alp	HautVS	119	54	173	97	19.62	3
124	Saas-Balen	Stafelalp	HautVS	155	26	181	124	32.67	3
125	Saas-Fee	Alpe Hannig	HautVS	89	12	101	127	19.22	3
126	Saas-Grund	Schafalp Distelalp Furggtal Mattmark	HautVS	155	36	191	136	35.84	3
127	Simplon	Alpe Hohsaas-Laggin	HautVS	102	32	134	134	23.24	2
128	Simplon	Alpe Rossboden-Sittega	HautVS	24	23	47	176	7.18	3
129	Simplon	Alpe Walderuberg	HautVS	158	60	218	92	24.71	3
130	Simplon	Alpe Walderuberg-Balma	HautVS	15	9	24	99	2.52	3
131	Simplon	Kleinviehalpe Nesselal-Nanzlicka	HautVS	331	63	394	98	55.14	3
132	St. Niklaus	Alpe Lauberwang	HautVS	35	10	45	91	5.41	3
133	St. Niklaus	Alpe Säggini	HautVS	89	56	145	129	19.52	3
134	St. Niklaus	Alpe Schild	HautVS	68	30	98	154	17.80	3
135	St. Niklaus	Gallenbergeteilen	HautVS	27	5	32	100	4.59	2
136	St. Niklaus	Wengeralp	HautVS	117	45	162	154	30.63	3
137	Steg-Hohtenn	S.N. Genossenschaft	HautVS	32	15	47	50	2.72	3
138	Steg-Hohtenn	S.N. Genossenschaft	HautVS	16	3	19	104	2.83	3
139	Täsch	Täschalp	HautVS	180	0	180	113	34.58	3
140	Termen	Alpe Rosswald-Steinen	HautVS	514	234	748	87	76.02	2
141	Törbel	Alpe Törbijertelly	HautVS	243	68	311	105	43.38	3

Nr SIG	Gemeinde	Name Alpe	Region	Schafe 2012						Weidetyp
				245	247	492	80	33.32	3	
142	Unterbäch	S.N. Genossenschaft Unterbäch	HautVS	245	247	492	80	33.32	3	
143	Varen	Varneralpe	HautVS	202	0	202	76	26.10	3	
144	Visperterminen	Alpe Kreuzstafel	HautVS	443	154	597	89	67.03	3	
145	Wiler (Lötschen)	Alpe Weritzen	HautVS	12	14	26	121	2.47	3	
146	Wiler (Lötschen)	Lauchernalp	HautVS			149			3	
147	Wiler (Lötschen)	Nestalpe	HautVS	225	72	297	159	60.82	3	
148	Zermatt	Burgeralpe Zermatt	HautVS	799	387	1186	122	165.71	3	
149	Zwischbergen	Alpe Laggin/Oberstafel	HautVS	167	67	234	104	29.53	2	
150	Zwischbergen	Alpe Laggin-Gondo	HautVS	56	26	82	100	9.52	3	
151	Zwischbergen	Alpe Pontimia	HautVS	520	293	730	102	90.17	1	
152	Zwischbergen	Galki (mit Pontimia)	HautVS			85	102	90.17	1	

Annexe 3

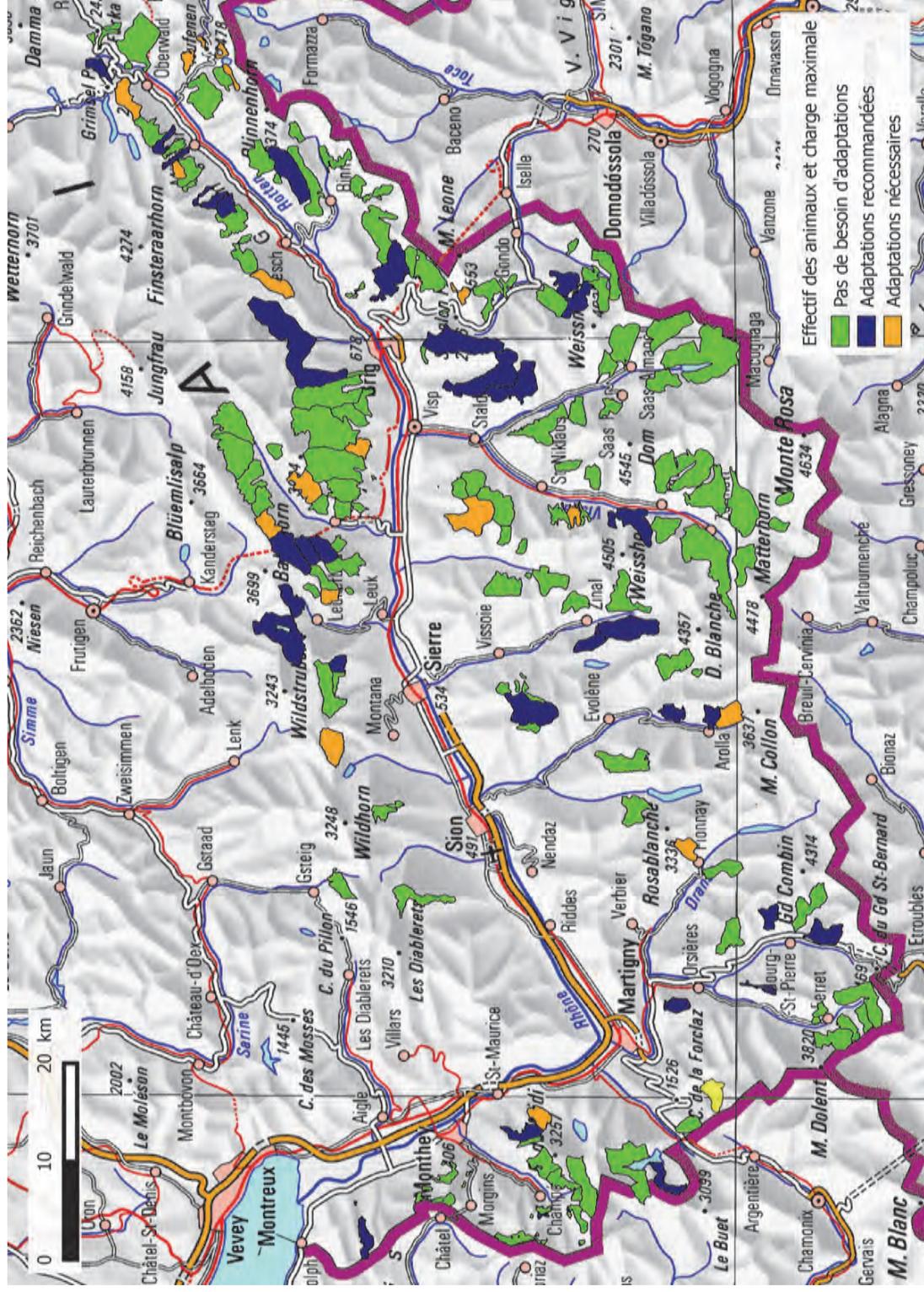
Cartes de vue d'ensemble



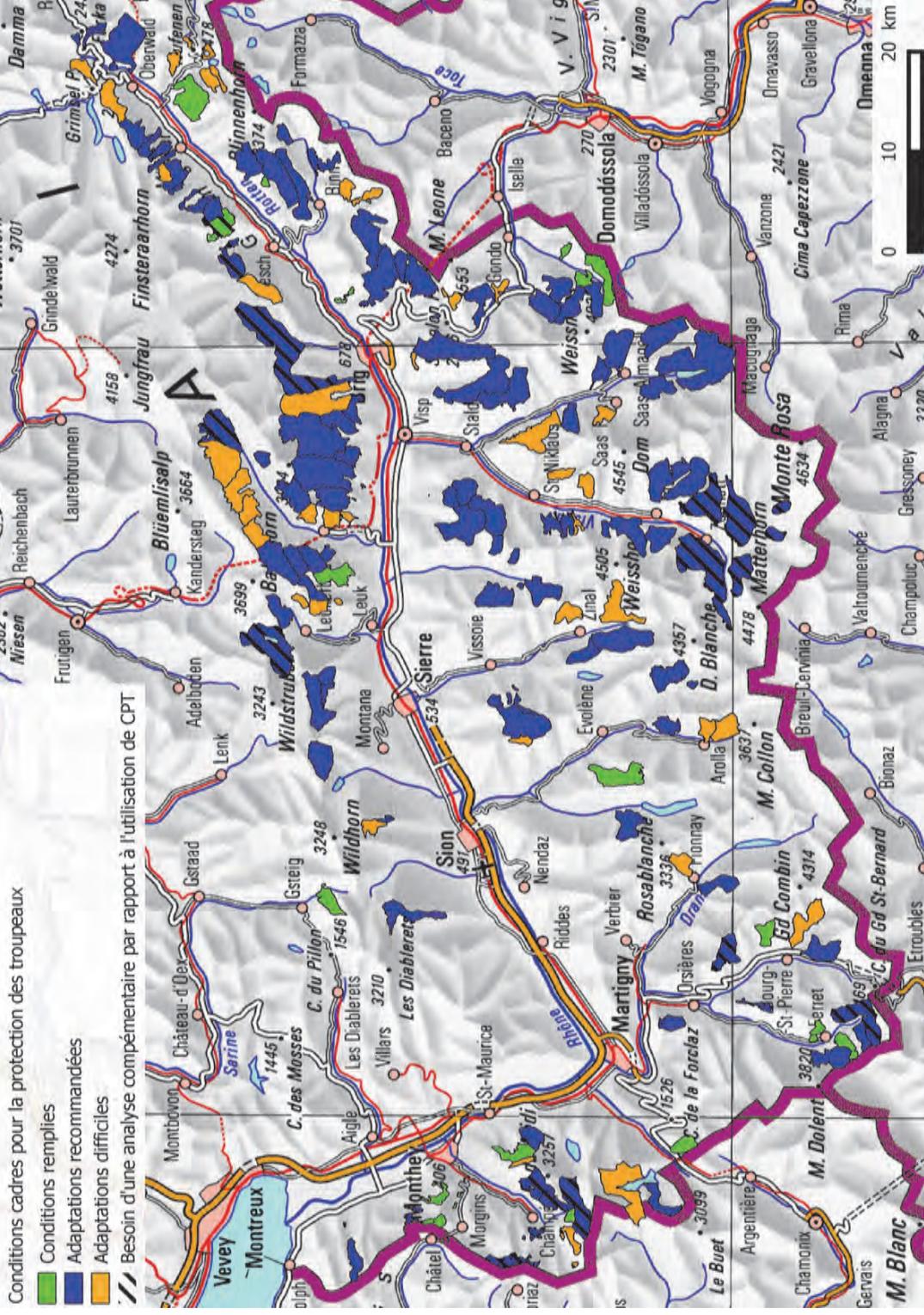
agridea

ENTWICKLUNG DER LANDWIRTSCHAFT UND DES LÄNDLICHEN RAUMS
DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'ESPACE RURAL
SVILUPPO DELL'AGRICOLTURA E DELLE AREE RURALI
DEVELOPING AGRICULTURE AND RURAL AREAS

Résumé charge maximale et moutons estivés



Résumé des conditions pour la protection des troupeaux



Annexe 4

Ordonnance sur les paiements directs (OPD)



Dispositions particulières concernant l'estivage et la région d'estivage

1 Surfaces interdites au pacage

- 1.1 Les surfaces suivantes ne doivent pas servir au pacage et doivent être protégées par des mesures adéquates destinées à empêcher le piétinement et la pâture des animaux estivés:
- a. les forêts à l'exception des formes forestières traditionnellement pâturées, comme les pâturages boisés ou les forêts de mélèzes peu abruptes situées à l'intérieur des régions alpines, pour autant qu'elles n'exercent pas une fonction de protection et qu'il n'y ait pas un danger d'érosion;
 - b. les surfaces comportant des peuplements végétaux sensibles et de la végétation pionnière sur des sols à demi ouverts;
 - c. les terrains en forte pente, rocheux, dans lesquels la végétation se perd entre les rochers;
 - d. les pierriers et les jeunes moraines;
 - e. les surfaces présentant un risque d'érosion évident, qui serait aggravé par le pacage;
 - f. les surfaces relevant de la protection de la nature, grevées d'une interdiction de pacage.
- 1.2 Les crêtes et les surfaces de haute altitude ayant une couverture neigeuse prolongée ou une période de végétation très courte et qui sont connues pour être privilégiées par les moutons ne peuvent pas être utilisées comme pâturages permanents.

2 Plan d'exploitation

- 2.1 Le plan d'exploitation doit mentionner:
- a. les surfaces pâturables et les surfaces interdites au pacage;
 - b. les associations végétales existantes, leur appréciation et les biotopes d'importance nationale et régionale;
 - c. la surface pâturable nette;
 - d. le potentiel de rendement estimé;
 - e. l'aptitude des surfaces à une utilisation par les différentes catégories d'animaux.
- 2.2 Le plan d'exploitation fixe:
- a. les surfaces servant au pacage de telle ou telle catégorie d'animaux;
 - b. la charge en bétail correspondante et la durée d'estivage;

- c. le système de pacage;
 - d. la répartition des engrais produits sur l'alpage;
 - e. le cas échéant, une fumure complémentaire;
 - f. le cas échéant, l'utilisation de fourrages grossiers et d'aliments concentrés;
 - g. le cas échéant, un plan d'assainissement pour lutter contre les plantes posant des problèmes;
 - h. le cas échéant, les mesures prises contre l'embroussaillage ou la friche;
 - i. les enregistrements concernant la charge en bétail, la fumure et, le cas échéant, l'alimentation et la lutte contre les plantes posant des problèmes.
- 2.3 Le plan d'exploitation doit être établi par des spécialistes indépendants de l'exploitant.

3 Charge maximale en moutons

3.1 La charge maximale suivante est appliquée:

Emplacement: Altitude Topographie Végétation	Système de pacage	Charge ^a maximale par ha de surface pâturable nette		
		Moutons ^b	UGB	
Au-dessous de la limite de la forêt Terrains moyennement raides, rendement et composition floristique moyens	jusqu'à 1000 m	Troupeau sous surveillance permanente d'un berger ou pâturage tournant	6–10	0,5–0,9
	1000 à 1400 m		5–8	0,4–0,7
	plus de 1400 m		3–6	0,3–0,5
Au-dessous de la limite de la forêt: dans les zones encore favorables au pacage du bétail bovin; terrains moyennement escarpés, rendement et composition floristique moyens	jusqu'à 1000 m	Autres pâturages	4–7	0,3–0,6
	1000 à 1400 m		3–5	0,3–0,4
	plus de 1400 m		2–3	0,2–0,3
Surfaces d'altitude: Au-dessus des zones encore favorables au pacage du bétail bovin; terrains moyennement escarpés, rendement et composition floristique moyens		Troupeau sous surveillance permanente d'un berger ou pâturage tournant	4–5	0,3–0,5
		Autres pâturages	2–3	0,2–0,3
Surfaces d'altitude: Au-dessus des zones encore favorables au pacage du bétail bovin; terrains moyennement escarpés, rendement et composition floristique moyens		Troupeau sous surveillance permanente d'un berger ou pâturage tournant	2–3	0,2–0,3
		Autres pâturages	0,5–1,8	0,1–0,2

^a Les valeurs inférieures s'appliquent en principe aux sites défavorables (escarpés, ombragés, humides ou secs).

^b Moyenne pondérée des moutons estivés à 0,0861 UGB

- 3.2 La charge maximale se réfère à des sites moyens en ce qui concerne le rendement en fourrages et l'utilisation. Aux endroits très favorables aux rendements abondants, cette charge peut être augmentée de 50 % au plus, à condition que le troupeau soit sous la surveillance permanente d'un berger ou qu'il s'agisse d'un pâturage tournant. Lorsqu'une augmentation de la charge maximale est demandée, elle doit être justifiée par une attestation de spécialistes concernant l'estimation du potentiel de rendement et l'aptitude des surfaces.

4 Systèmes de pacage pour moutons

4.1 Surveillance permanente par un berger

- 4.1.1 Le troupeau est mené par un berger accompagné de chiens et conduit quotidiennement à un pâturage choisi par le berger.
- 4.1.2 La surface pâturable est répartie en secteurs et consignée sur un plan.
- 4.1.3 L'utilisation est appropriée et le pacage équilibré sans pâture excessive.
- 4.1.4 La durée de séjour dans un même secteur ou sur une même surface pâturable n'excède pas deux semaines et une même surface sert de nouveau au pacage, au plus tôt quatre semaines après.
- 4.1.5 Le troupeau est gardé en permanence.
- 4.1.6 Les places pour la nuit sont choisies et utilisées de manière à éviter des dommages écologiques.
- 4.1.7 L'exploitant tient un journal de pâture.
- 4.1.8 La pâture a lieu au plus tôt vingt jours après la fonte des neiges.
- 4.1.9 Des filets synthétiques ne sont utilisés que pour clôturer les places pour la nuit ainsi que, dans des terrains difficiles ou en cas de forte pression de pacage, comme aide au pacage pendant la présence autorisée des animaux. Les filets synthétiques sont retirés immédiatement après tout changement de parc. Si l'utilisation de filets synthétiques pose des problèmes aux animaux sauvages, le canton peut imposer des charges concernant l'installation d'une clôture et, si nécessaire, limiter l'utilisation de filets synthétiques sur les places pour la nuit.

4.2 Pâturage tournant

- 4.2.1 Pendant toute la durée de l'estivage, le pacage se fait dans des parcs entourés d'une clôture ou clairement délimités par des conditions naturelles.
- 4.2.2 L'utilisation est appropriée et le pacage équilibré sans pâture excessive.
- 4.2.3 La rotation a lieu de manière régulière en fonction de la surface des parcs, de la charge en bétail et des conditions locales.

- 4.2.4 Le même parc sert au pacage pendant deux semaines au maximum et il est réutilisé au plus tôt après quatre semaines.
- 4.2.5 Les parcs sont reportés sur un plan.
- 4.2.6 L'exploitant tient un journal de pâture.
- 4.2.7 La pâture a lieu au plus tôt vingt jours après la fonte des neiges.
- 4.2.8 Le ch. 4.1.9 s'applique aux filets synthétiques.

4.3 Autres pâturages

- 4.3.1 Les pâturages de moutons qui ne satisfont pas aux exigences concernant la surveillance permanente par un berger ou le pâturage tournant sont considérés comme «autres pâturages».
- 4.3.2 En cas de pacage d'animaux après le 1^{er} août, les cantons peuvent, si les autres exigences sont respectées, renoncer aux restrictions d'utilisation visées au ch. 4.2.4, sur des surfaces situées à haute altitude clairement délimitées par des conditions naturelles.

Annexe 5

Ordonnance sur la chasse (OchP)



agridea

ENTWICKLUNG DER LANDWIRTSCHAFT UND DES LÄNDLICHEN RAUMS
DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'ESPACE RURAL
SVILUPPO DELL'AGRICOLTURA E DELLE AREE RURALI
DEVELOPING AGRICULTURE AND RURAL AREAS

Ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (Ordonnance sur la chasse, OChP)

Modification du 6 novembre 2013

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 29 février 1988 sur la chasse et la protection des mammifères et des oiseaux sauvages¹ est modifiée comme suit:

Art. 6 Détenion d'animaux protégés et soins à leur prodiguer

¹ L'autorisation de détenir et de soigner des animaux protégés n'est accordée que lorsqu'il est prouvé que l'acquisition et la détention des animaux ainsi que les soins prodigués répondent à la législation en matière de protection des animaux ainsi qu'en matière de chasse et de conservation des espèces.

² L'autorisation de prodiguer des soins n'est en outre accordée que lorsque ces soins sont destinés à des animaux qui en ont un besoin avéré et prodigués dans l'installation adéquate, par une personne qui en a les compétences. Sa durée est limitée.

³ L'OFEV édicte au besoin des directives sur les soins à prodiguer aux animaux protégés, après avoir consulté l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV).

Art. 6^{bis} Détenion de rapaces pour la fauconnerie

¹ L'autorisation de détenir des rapaces pour la fauconnerie n'est accordée que:

- a. lorsque les oiseaux sont détenus aux fins de chasse au vol;
- b. lorsqu'une habilitation cantonale d'exercer la chasse au vol a été accordée;
et
- c. lorsque les oiseaux détenus pour la fauconnerie ont suffisamment l'occasion de voler librement conformément à leur besoin naturel.

¹ **RS 922.01**

² Si les rapaces sont détenus pour la fauconnerie, les modes de détention suivants sont admis:

- a. dans une chambre de mue pendant la mue et la reproduction;
- b. temporairement au trolley pour que l'oiseau puisse voler sans se blesser;
- c. à la longe sur un perchoir pendant une courte période, lorsqu'il s'agit de transport, d'éducation des jeunes oiseaux, d'entraînement à voler et d'exercice de la chasse.

³ La durée de la détention à la longe doit être documentée.

⁴ L'OFEV édicte une directive sur la détention des rapaces, après avoir consulté l'OSAV.

Art. 10, al. 1, let. a et b, ainsi qu'al. 4

¹ La Confédération verse aux cantons les indemnités suivantes pour des dégâts causés par la faune sauvage:

- a. 80 % des coûts des dégâts causés par des lynx, des ours, des loups et des chacals dorés;
- b. 50 % des coûts des dégâts causés par des castors, des loutres et des aigles.

⁴ La Confédération encourage des mesures prises pour prévenir les dégâts causés par des lynx, des ours, des loups et des chacals dorés.

Art. 10^{ter} Prévention des dégâts causés par les grands prédateurs

¹ Pour prévenir les dégâts aux animaux de rente causés par les grands prédateurs, l'OFEV encourage:

- a. l'élevage, l'éducation, la détention et l'emploi de chiens de protection des troupeaux;
- b. la protection des ruches par des clôtures électriques.

² Si les mesures citées à l'al. 1 ne suffisent pas ou ne sont pas appropriées, il peut encourager d'autres mesures des cantons visant à protéger les troupeaux et les ruches.

³ Il soutient et coordonne la planification territoriale par les cantons des mesures visant à protéger les troupeaux et les ruches. Il édicte une directive sur ce point.

⁴ Les cantons intègrent la protection des troupeaux et des ruches dans leur vulgarisation agricole.

⁵ L'OFEV peut soutenir des organisations d'importance nationale qui informent et conseillent les autorités et les milieux concernés sur la protection des troupeaux et des ruches. Il peut demander à ces organisations de contribuer à la coordination intercantonale des mesures.

Art. 10^{quater} Chiens de protection des troupeaux

¹ L'emploi des chiens de protection des troupeaux a pour objectif la surveillance quasi autonome des animaux de rente et la défense contre les animaux intrus.

² L'OFEV encourage la protection des troupeaux par des chiens qui:

- a. appartiennent à une race appropriée à la protection des troupeaux;
- b. sont élevés, éduqués, détenus et employés correctement pour la protection des troupeaux;
- c. sont principalement employés pour la garde des animaux de rente dont la détention et l'estivage sont encouragés selon l'ordonnance du 23 octobre 2013 sur les paiements directs²; et
- d. sont annoncés comme chiens de protection des troupeaux conformément à l'art. 16, al. 3^{bis}, let. b, de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur les épizooties³.

³ Il édicte, après avoir consulté l'OSAV, des directives sur l'aptitude, l'élevage, l'éducation, la détention, l'emploi et la déclaration des chiens de protection des troupeaux subventionnés.

II

Les actes ci-après sont modifiés comme suit:

1. Ordonnance du 23 avril 2008 sur la protection des animaux⁴*Art. 77* Responsabilité des détenteurs et des éducateurs de chiens

Les détenteurs de chiens et les éducateurs canins doivent prendre les dispositions nécessaires pour que leurs animaux ne mettent pas en danger des êtres humains ou des animaux. Lorsqu'il faut évaluer la responsabilité pour les chiens de protection des troupeaux, il est tenu compte du but de leur utilisation, à savoir la défense contre des animaux intrus.

² RS 910.13; RO 2013 4145

³ RS 916.401

⁴ RS 455.1

2. Ordonnance du 27 juin 1995 sur les épizooties⁵

Art. 16, al. 3^{bis}, let. b

^{3bis} Le détenteur doit annoncer en outre à la banque de données:

- b. pour les chiens de protection des troupeaux: l'utilisation prévue comme chiens de protection des troupeaux et, chaque année, la conformité aux exigences si un encouragement selon l'art. 10^{quater}, al. 2, de l'ordonnance du 29 février 1988 sur la chasse⁶ a été accordé.

III

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

6 novembre 2013

Au nom du Conseil fédéral suisse:

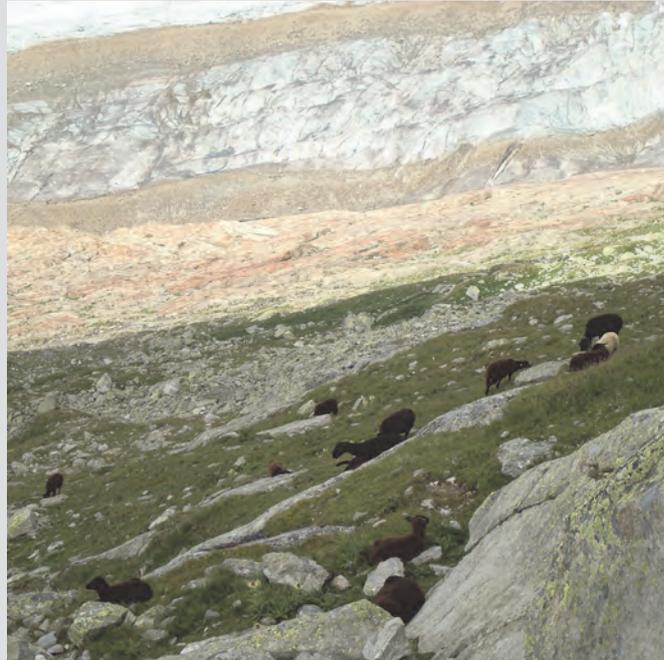
Le président de la Confédération, Ueli Maurer

La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

⁵ RS 916.401

⁶ RS 922.01

Annexe 6 Synthèse et communication



agridea

ENTWICKLUNG DER LANDWIRTSCHAFT UND DES LÄNDLICHEN RAUMS
DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'ESPACE RURAL
SVILUPPO DELL'AGRICOLTURA E DELLE AREE RURALI
DEVELOPING AGRICULTURE AND RURAL AREAS

Synthèse du rapport final

Résumé du projet „Alpages à moutons en Valais“ pour la communication et les démarches ultérieures

A) Brève description du projet

Le canton du Valais et l'Office Fédéral de l'Environnement ont demandé une analyse de l'estivage des moutons en Valais, afin de pouvoir clarifier les questions d'exploitation et de protection des troupeaux dans le cadre d'une planification globale des alpages. L'ordonnance sur les contributions d'estivage ainsi que l'ordonnance sur la chasse ont servi de structure juridique à l'exécution de la planification à moyen et long terme. La mission a été confiée à Agridea, qui, accompagné d'un groupe de pilotage, s'y est consacrée de 2012 à 2014.

B) Buts du projet « Planification des alpages à moutons dans le canton du Valais »

L'objectif était le suivant: établir, au moyen d'une démarche participative qui inclut les exploitants d'alpages et les éleveurs, les bases qui permettront d'optimiser les exploitations en fonction des besoins et d'atteindre les conditions préalables à la protection des troupeaux. Le relevé du périmètre de pâture, la planification grossière des pâtures, le calcul du rendement ainsi qu'un examen détaillé de l'infrastructure, du type de propriété et de la structure des troupeaux, sont des tâches inhérentes au projet. Les résultats obtenus permettront d'apporter des améliorations structurelles et d'accompagner le processus de modification nécessaire à une protection des troupeaux durable.

C) Résumé des résultats

1. Inventaire de l'estivage des moutons en Valais

La moitié des 50'000 moutons estivés en Valais sont en pâturage libre (pacage fixe), 14 % en pacage tournant, et 37% sont sur l'alpage en gardiennage permanent. La plus grande partie des 152 alpages estive entre 150 et 450 bêtes. Plus de 35 alpages comptent plus de 450 animaux. La plupart des alpages sont détenues par des corporations publiques ou des coopératives (des consortages en Haut-Valais). A peine un tiers des alpages sont exploités par un seul éleveur, un autre tiers par plus de 5 éleveurs. En Haut-Valais, les moutons estivés sont surtout des Blancs des Alpes et des Nez-Noirs ; en Bas-Valais, la majorité des moutons estivés sont des Blancs des Alpes et d'autres races à viande. La durée d'estivage varie de 70 à 150 jours. Depuis quelques années, et malgré les différences régionales, le nombre d'animaux estivés est en recul.

2. Différences entre le Haut-Valais et le Bas-Valais

L'élevage des moutons en Valais est marqué par des différences culturelles principalement calquées sur la barrière linguistique. Les deux cultures se réunissent en Valais central. Il existe des différences considérables au niveau des races, de la pratique de l'élevage, ainsi que des coutumes d'estivage. Cette situation se reflète dans les infrastructures, dans les traditions pastorales, de mêmes que dans les critères de sélection. Tandis que l'élevage de Nez-Noir détient une signification socio-culturelle importante, les moutons bas-valaisiens sont choisis en fonction de critères nettement plus économiques. Cette « barrière de röstis » au niveau de l'élevage des moutons est également lisible autant dans les politiques agricoles que dans celles appliquées au sujet des grands prédateurs.

3. Recommandations pour l'exploitation

Les conditions topographiques et climatiques extraordinaires constituent le cadre idéal pour un mode d'exploitation extensive avec des moutons. Toutefois, afin d'avoir une influence positive sur le paysage et la biodiversité, il faut une pâture qui respecte à la fois les surfaces sensibles de haute altitude et les terrains de moyenne altitude situés au niveau de la frontière des broussailles et de la forêt, progressivement envahis par la végétation. Les recommandations ont pour objectif l'introduction d'un système de pacage tournant ou un gardiennage permanent, car ces deux systèmes permettent une utilisation optimale de la végétation. Des adaptations ont été conseillées pour 1/3 des alpages, afin d'empêcher la sur-ou sous-utilisation locale. Pour les 2/3 des alpages restants, la charge momentanée ne nécessite pas de modifications. Autrement dit, le système de pacage actuel respecte les conditions cadres écologiques, et les surfaces de pâture sont exploitées de manière durable. Beaucoup d'alpages pourraient, avec un système de pâture optimisé, estiver un plus grand nombre d'animaux. Etant donné le déclin des cheptels et la pression d'embroussaillage, il vaut la peine de procéder à une évaluation rigoureuse des surfaces qui continueront d'être destinées à l'exploitation.

4. Conditions pour la protection des troupeaux

15% des alpages réunissent les conditions nécessaires à la protection des troupeaux. Des adaptations ont été recommandées pour 60% des alpages. Pour les autres alpages la mise en place de mesures de protection reste difficile ou demande des efforts économiques qui semblent disproportionnés. Il existe de grandes différences entre le Haut-et le Bas-Valais au niveau des conditions de base. En Bas-Valais, les structures nécessaires à la protection des troupeaux existent déjà sur 1/3 des alpages. En Haut-Valais par contre, seulement 10% des alpages remplissent les conditions de base. En considérant la grandeur des alpages et leur potentiel de pâture, on peut affirmer que les alpages sur lesquels la totalité des moutons est actuellement estivée pourraient être protégés. Ceci implique l'abandon des surfaces ponctuelles difficiles à protéger ou l'utilisation plus intense des surfaces « bien situées ». Afin de remplir les conditions nécessaires au placement de chiens de protection, il faudrait en premier lieu changer le système de pâture en Haut-Valais, et améliorer l'infrastructure destinée au personnel pastoral. En Bas-Valais, il s'agit de parvenir à une utilisation de chiens de protection qui n'entraîne pas de conflit. Comme la fréquentation touristique y est par endroits très élevée, il existe un risque potentiel de conflits entre les touristes et les chiens de protection. Un examen approfondi de la situation doublé de conseils ciblés sont donc indispensables. Pour le bon fonctionnement de la protection de troupeaux comme pour celui de l'exploitation, la taille des troupeaux ne devrait pas être trop importante dans les zones présentant une topographie difficile. L'utilisation mixte du gardiennage et du pacage tournant semble constituer la solution idéale pour optimiser l'exploitation et l'efficacité des mesures de protection.

5. Bergers et logements

Afin que l'estivage puisse jouer son rôle positif en matière d'entretien du paysage, de biodiversité, du bien-être de la faune et de la production de produits de bonne qualité, il faudrait pouvoir engager des bergers compétents, autrement dit pouvoir compter sur des conditions cadres favorables à cette nécessité, que ce soit au niveau de la formation, des logements, du salaire ou encore de la valorisation générale accordée à ce travail. Existante depuis 4 ans, la formation de bergers entend contribuer à l'amélioration qualitative du travail. Cependant, les possibilités d'hébergement sont souvent inexistantes en Haut-Valais, tandis qu'elles sont lacunaires ou mal disposées en Bas-Valais. En maints endroits, malgré les contributions d'estivage, les salaires demeurent insuffisants et ne permettent ni de dédommager les travaux ni d'endiguer la haute fluctuation. A cela s'ajoute le fait que l'engagement saisonnier est une pratique demande beaucoup de flexibilité. La politique de la Confédération entend renforcer les incitations en augmentant le soutien financier à l'estivage.

6. Structures régionales

En plus des différences entre le Haut-et le Bas-Valais, il existe des différences régionales au niveau de l'élevage des moutons et de la pratique d'estivage. Ainsi les régions se différencient considérablement par leur système de pacage et leur estivage effectif. Par conséquent, on distingue 19 vallées et régions dans la planification d'alpages à moutons. Par endroits, les moutons ne jouent pratiquement pas de rôle dans l'exploitation des alpages, alors qu'à d'autres, ils sont majoritaires parmi les animaux de rente. La signification du mouton dépend du rôle que joue le gros bétail. Dans certains alpages, l'utilisation mixte de différentes espèces est encore pratiquée, alors que dans d'autres, la vache laitière a pratiquement disparu. La mise en œuvre de la planification d'alpage doit être adaptée aux besoins locaux et autres contraintes extraordinaires, dans un contexte régionalement différencié.

D) Mise en œuvre et démarche ultérieure

La vulgarisation agricole du Canton devrait soutenir les recommandations pour l'exploitation et la protection des troupeaux, ainsi que pour le système de pacage, afin de permettre la mise en œuvre d'une planification des alpages durable. De même, les 152 rapports individuels sur les alpages et les recommandations seront remis à l'administration afin d'exécuter les bases légales de l'ordonnances sur les paiements directs et de l'ordonnance sur la chasse. L'existence de conditions cadres politiques au niveau national et au niveau cantonal montreront dans quelle mesure des mesures adaptées pourront être mises en œuvre, autant pour les adaptations structurelles que pour l'utilisation de bergers et de chiens de protection. L'objectif à atteindre est le suivant : la réalisation progressive de la planification, étalée sur plusieurs ans selon les attaques du loup, en poursuivant une démarche régionale.

Annexe 7 Disquette des alpages



agridea

ENTWICKLUNG DER LANDWIRTSCHAFT UND DES LÄNDLICHEN RAUMS
DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'ESPACE RURAL
SVILUPPO DELL'AGRICOLTURA E DELLE AREE RURALI
DEVELOPING AGRICULTURE AND RURAL AREAS

